

009

**L'édition**  
en perspective

10



SYNDICAT NATIONAL  
DE L'ÉDITION



# ÉDITORIAL



Juin 2009 – juin 2010 : cette période marque un tournant pour l'édition. L'édition est entrée dans l'ère du numérique.

Les éditeurs investissent, s'adaptent, prospectent, expérimentent. Les catalogues de livres numériques s'étoffent peu à peu. De nouvelles offres commerciales fleurissent : achat, location, abonnement, téléchargement ou accès en streaming. Le lecteur internaute, curieux, découvre ces offres, les portails, feuillette les livres, plus qu'il n'achète encore pour le moment. Cette situation actuelle (mai 2010) va rapidement évoluer.

Le livre numérique a eu les honneurs de multiples rapports publics au début de l'année 2009 : avec les rapports Zelnik-Toubon-Cerutti, Tessier, Gaillard et Albanel, la réflexion sur la future régulation de ce marché est lancée.

Au Syndicat, nous y travaillons intensément : normes et standards, futurs modèles économiques, extension du taux réduit de TVA et du prix unique, projet de numérisation des œuvres qui ne sont plus disponibles... Des ateliers sont organisés par la commission Numérique pour les adhérents, des Assises du livre numérique se déroulent deux fois par an et sont ouvertes à tous les professionnels.

L'année écoulée aura vu des avancées : extension à l'automne 2009 du taux réduit de TVA à « tous les livres sur support physique », c'est-à-dire aux livres audio et aux livres numériques sur CD-rom ou sur clé USB et déclaration en janvier 2010 du Président de la République en faveur d'un taux réduit de TVA pour tous les livres numériques ; annonce en mai 2009 par les trois plateformes de distribution de livres numériques d'un accès unique à ces plateformes. Et l'arrivée de l'iPad d'abord outre-Atlantique, puis en France, a permis de changer la donne et ouvre d'intéressantes perspectives....

Si le livre numérique occupe désormais une grande partie des travaux du Syndicat, **d'autres importants dossiers** nous ont mobilisés par ailleurs.

Parmi ceux-ci, citons en particulier :

- Le vote définitif en janvier 2010 de la proposition de loi Gaymard exemptant le livre de la réduction des délais de paiement prévue par la loi LME du 4 août 2008. Fruit d'une mobilisation exemplaire de l'interprofession, c'est une victoire majeure, car la survie d'une partie de la librairie indépendante était en jeu. Le livre est le seul secteur exempté !
- Autre réussite tangible : l'étude sur le transport du livre a permis une réorganisation conduisant à des économies réelles et significatives pour les libraires.
- La trentième édition du Salon du Livre de Paris, avec ses 90 auteurs du monde entier mis à l'honneur, la création d'un centre de droits international et la deuxième édition du marché des droits audiovisuels, a confirmé l'attachement du public et de nombreux professionnels à cette manifestation incontournable sur le livre.

Enfin, au terme de dix-neuf ans de présidence du Syndicat, j'ai souhaité passer la main. J'ai eu un grand plaisir à travailler, aux côtés d'hommes et de femmes engagés avec passion dans l'action collective, au service de la profession et de l'interprofession pour défendre le livre et la lecture, nos valeurs et nos métiers.

Je n'en suis pas moins convaincu qu'il est temps pour une nouvelle équipe de prendre le relais et de donner une nouvelle impulsion au Syndicat, dans ce contexte plus que jamais passionnant.



// Serge EYROLLES  
Président du SNE

# // SOMMAIRE

## // LES CHIFFRES CLÉS DE L'ÉDITION

Le livre en chiffres 2008/2009.....	4
Le livre est entré dans l'ère du numérique.....	6
Le planisphère 2010 de l'édition française.....	10

## // LES TRAVAUX DES GROUPES ET COMMISSIONS

L'activité du groupe Jeunesse.....	14
L'édition scolaire en 2009/2010 Réformes et numérique au programme !.....	16
Le groupe Religion.....	22
Le groupe Bande Dessinée.....	24
Le village des Arts au Salon du livre de Paris.....	26
Le site Sciences pour tous : vitrine promotionnelle et outil de référence !.....	27
La commission Sociale.....	28
Mouvements dans l'image !.....	32
Le groupe Universitaire : de nombreuses réflexions sur le numérique.....	34

## // LES ENJEUX DU NUMÉRIQUE

2010 ou l'édition face au tournant du numérique.....	36
Quelle identification pour les livres numériques ? Communiqué SNE - Dilicom - Electre.....	39
Lexique des termes numériques.....	40
Le Règlement Google : une opposition sans relâche de la part du SNE.....	42
TVA sur le livre numérique : une priorité ?.....	44

## // LE DROIT D'AUTEUR

Loi DADVSI et exceptions au droit d'auteur.....	48
Le jugement du 18 décembre 2009, une victoire pour les éditeurs et les auteurs.....	50
Offres promotionnelles : les conséquences de l'arrêt de la CJCE du 23 avril 2009.....	52
CFC : les enjeux du numérique sous toutes ses formes.....	54
Sofia : croissance de la copie privée numérique, nouvel agrément pour le droit de prêt, regroupement des services et poursuite des répartitions.....	56

## // LE CIRCUIT DU LIVRE

L'évolution de la diffusion du livre.....	60
La place de la distribution dans le circuit du livre.....	66

## // LA PETITE ÉDITION

Calibre.....	74
--------------	----

## // L'ÉDITION À L'INTERNATIONAL

Une année de transition : de Barroso 1 à Barroso 2.....	78
L'impact du Règlement Google au niveau européen.....	80
L'UIE, un lieu de promotion et d'échanges sur le droit d'auteur : Symposium d'Abu Dhabi du 27 février au 2 mars 2010.....	84
Risque d'un traité international sur les exceptions.....	87
UIE : nouveau forum international des éditeurs scolaires.....	88
TVA : l'UIE lance sa première étude annuelle mondiale sur les livres et les publications électroniques.....	89
Le Bureau International de l'Édition Française.....	90
La commission Internationale.....	93

## // LE SALON DU LIVRE DE PARIS

Salon du livre de Paris.....	96
Activités de la SCELFF.....	102

## // LE SYNDICAT NATIONAL DE L'ÉDITION

L'Asford accompagne les mutations.....	104
Qu'est ce que le SNE ?.....	105
Comment fonctionne le SNE ?.....	106
Qui fait quoi au SNE ?.....	107
Pourquoi adhérer au SNE ? 3 bonnes raisons.....	108
Comment adhérer au SNE ?.....	109
Les adhérents du SNE.....	110

# LES CHIFFRES CLÉS DE L'ÉDITION

//04 Le livre en chiffres 2008/2009

//06 Le livre est entré dans l'ère du numérique

//10 Le planisphère 2010 de l'édition française

# Le livre en chiffres 2008/2009

## LES CHIFFRES CLÉS DE L'ÉDITION EN 2009 (SNE)

	2008	2009	Var. %
<b>Chiffre d'affaires (millions d'euros)</b>	<b>2 830</b>	<b>2 829</b>	<b>-0,1%</b>
dont ventes de livres	2 700	2 703	0,1%
dont cessions de droits	130	126	-3,1%
<b>Ventes d'exemplaires (milliers)</b>	<b>468 325</b>	<b>464 476</b>	<b>-0,8%</b>
<b>Production en titres (unités)</b>	<b>76 205</b>	<b>74 788</b>	<b>-1,9%</b>
dont nouveautés et nouvelles éditions	38 354	38 445	0,2%
dont réimpressions	37 851	36 343	-4%
<b>Production en exemplaires (en milliers)</b>	<b>739 635</b>	<b>609 310</b>	<b>-17,6%</b>
dont nouveautés et nouvelles éditions	474 647	370 507	-21,9%
dont réimpressions	264 718	238 803	-9,8%
<b>Tirage moyen nouveautés (unités)</b>	<b>12 375</b>	<b>9 637</b>	<b>-22,1%</b>
<b>Tirage moyen par titre (unités)</b>	<b>9 702</b>	<b>8 147</b>	<b>-16%</b>

Résultats à périmètre ajusté constant 2008-2009 y compris chiffre d'affaires éditorial des clubs de livre.

Exemplaires vendus et tirages moyens par titre hors encyclopédies en fiches et fascicules.

Source : SNE, enquête annuelle de branche données 2008 et 2009

## LE LIVRE EST LE PREMIER BIEN CULTUREL EN POIDS ÉCONOMIQUE (SOURCE GfK)

	CA 2009 milliards €	%	Var. %
<b>Livre</b>	<b>4,4</b>	<b>54</b>	<b>+3,9</b>
Vidéo	1,5	18	+0,5
Musique	0,8	10	-8,0
Jeux vidéo	1,4	18	-12,0
<b>Total</b>	<b>8,10</b>	<b>100</b>	<b>-1,8</b>

Chiffre d'affaires TTC ventes de détail (sorties de caisse) en France métropolitaine  
Source : GfK, février 2010 - données 2009, variations 2008-2009

## LA STRUCTURE DE L'ÉDITION

Répartition des maisons d'édition par classe de CA et classe d'effectifs	Nombre de maisons	% CA 2009 Total 2,8 Mds €	Effectifs 2009	% Effectifs
Plus de 50 millions d'euros	10	54,9	4 079	39,6
10 à 50	36	33,8	3 510	34
5 à 10	15	4,3	791	7,7
1 à 5	63	5,7	1 528	14,8
Moins de 1	100	1,3	405	3,9
<b>Total</b>	<b>224</b>	<b>100</b>	<b>10 313</b>	<b>100</b>

Ensemble des 224 maisons parmi les 302 répondantes à l'enquête annuelle de branche 2010 - Source : SNE enquête annuelle de branche, données 2009

## LE POIDS DES DIFFÉRENTES CATÉGORIES ÉDITORIALES DANS LES VENTES EN VALEUR ET VOLUME

	CA 2009 milliers €	% CA	Var. %	Ex. 2009 milliers	% Ex.	Var. %
Littérature	640 116	23,6%	4,6	113 600	24,5	1,1
Beaux livres et livres pratiques	469 257	17,4%	-0,0	61 568	13,2	-0,7
Scolaire et parascolaire	329 243	12,2%	-2,3	57 962	12,4	-1,1
Jeunesse	396 948	14,6%	21,5	98 304	21,2	13,3
Sciences humaines et sociales	184 836	6,8%	-8,9	14 547	3,2	-19,5
Dictionnaires et encyclopédies	160 324	5,9%	-26,0	35 184	7,6	-15,6
Bande dessinée	235 629	8,7%	-0,4	44 743	9,6	-4,0
Sciences, techniques, médecine, gestion	108 095	3,9%	-1,5	6 631	1,3	-1,2
Documents, actualité, essais	100 853	3,8%	-5,0	12 545	2,7	-14
Cartes géographiques, atlas	45 149	1,8%	-1,2	14 023	3,1	-1,2
Religion et ésotérisme	32 467	1,2%	-6,7	4 981	1,1	-16,7
Ouvrages de documentation	182	0,1%	NS	388	0,1	NS

\* Variations calculées à périmètre constant 2008-2009  
Source : SNE enquête annuelle de branche, données 2009, variations 2008-2009

## LES CHIFFRES CLÉS DE LA DISTRIBUTION DE LIVRES

CA Prix Public HT (milliers d'euros)	2008	2009	Variation %	Proforma %
Allers	5 234 198	5 327 403	1,8	
Retours	1 231 409	1 182 842	-3,9	
<b>Net</b>	<b>4 024 685</b>	<b>4 114 560</b>	<b>3,5</b>	<b>3,3</b>
Taux de retour %	23,5	22,2		
Exemplaires (milliers)	2008	2009	Variation %	
Allers	498 634	507 416	1,8	
Retours	114 584	109 584	-4,4	
<b>Net</b>	<b>384 050</b>	<b>397 832</b>	<b>3,6</b>	
Taux de retour %	23,0	21,6		

Panel 10 principaux diffuseurs/distributeurs de livres français (95 % du secteur)  
Proforma : évolution 2009/2008 à périmètre constant base janvier 2009  
Source : SNE, relevé d'activité mensuel de la distribution, 2008-2009

## LE POIDS DES CIRCUITS DE VENTES DU LIVRE DANS LE COMMERCE DE DÉTAIL

Ventilation des ventes des détaillants %	Total 2009 : 4,4 Mds €
Librairies 1 <sup>er</sup> niveau et 2 <sup>ème</sup> niveau et librairies en ligne	54 %
dont librairies en ligne	7 %
Grandes surfaces spécialisées & multimédia, grands magasins, kiosques	28 %
Grandes surfaces alimentaires	18 %

Source : SNE / GfK, février 2010

## LES DROITS D'AUTEUR VERSÉS PAR LES ÉDITEURS

	2004	2005	2006	2007	2008	2009
Droits d'auteurs portés en charge (millions d'euros)	427	470	485	448	466	424

Source : SNE EAB 2010 (données 2009)

# Le livre est entré dans l'ère du numérique

## EVOLUTION DES PRINCIPAUX INDICATEURS

Le revenu net des éditeurs tiré de la vente de livres clubs compris est restée stable en 2009 en valeur (2 829 millions €) et en volume (464 476 milliers d'exemplaires), en décalage sensible avec les estimations de marché du livre par le panéliste GfK pour l'année 2009. Sans comparer des sources qui mesurent des notions différentes (l'activité éditoriale pour le SNE, le marché du livre au détail pour les panélistes) et en s'en tenant à nos seuls chiffres, cette stabilité globale est la résultante d'évolutions très contrastées entre des catégories éditoriales, dont certaines sont peu ou pas prises en compte par les panélistes, car elles échappent en grande partie au commerce de détail, comme l'édition scolaire.

Les cessions de droits, représentant 4,3% du chiffre d'affaires global, sont en recul de -3,1% à 126 millions d'euros.

A 49 millions d'euros, le chiffre d'affaires réalisé

par les éditeurs de livres sur la vente de produits numériques tous formats confondus (dont numérique en ligne pour 27% du CA Édition Numérique) est un fait marquant de l'année 2009. Le nombre d'éditeurs répondant sur ce point a été multiplié par 3. Il reflète sans doute autant un mouvement de marché qu'un meilleur taux de réponse. L'édition numérique représente donc 1,7% de l'activité éditoriale alors qu'elle était créditée de moins de 0,5% en 2008.

En ajoutant les revenus tirés de la diffusion numérique directe de contenu éditorial par les éditeurs (ventes d'abonnements, d'applications pour iPhone...), on atteint 2,7% de l'activité éditoriale, ce qui n'est pas très éloigné de la statistique du marché américain (3% pour 2009). Résultat d'autant plus remarquable si l'on songe qu'aux USA, le développement explosif de l'édition numérique s'accompagne d'une très nette baisse du chiffre d'affaires de l'édition (-10% sur 2 ans).

La **production**, restée stable en titres en 2009 concernant les nouveautés, reflète un équilibre contrasté entre deux nécessités contraires en période d'incertitude.

D'une part, celle de maintenir une production riche en titres, pour une industrie tirée par son offre, et d'autre part, celle consistant à réaliser des économies. La production en exemplaires marque en effet une forte chute en 2009 (-17,6%), plus forte encore pour le tirage moyen des nouveautés, qui, à 9 637 exemplaires, est en baisse de -22,1%.

Il est certes trop tôt pour en conclure que l'édition s'engage vers un modèle de flux de production à la demande, mais la coupe dans les stocks est très nette alors que le marché résiste à la crise.

Les **livres en format poche** en revanche n'ont pas été porteurs en 2009, pour l'activité éditoriale, alors qu'ils

avaient au contraire soutenu le marché en 2008.

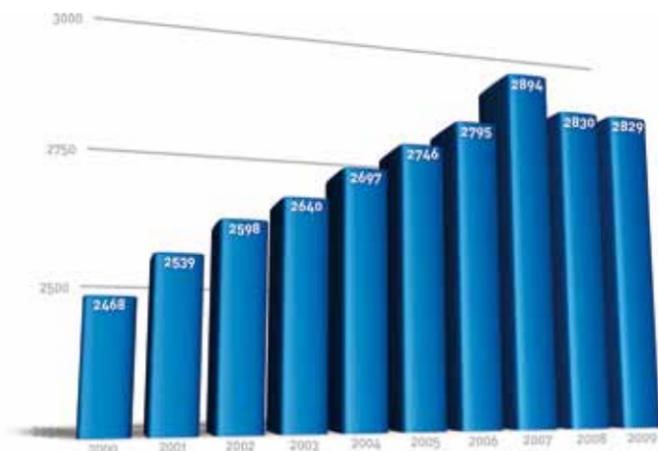
Leurs ventes sont en recul de -11,3% en valeur et -11% en volume, leur production en titres en baisse de -5% et celle en exemplaires en chute plus forte encore que celle enregistrée par les grands formats.

L'activité éditoriale ne bénéficie d'aucune protection naturelle contre la crise, elle est fortement corrélée au PIB.

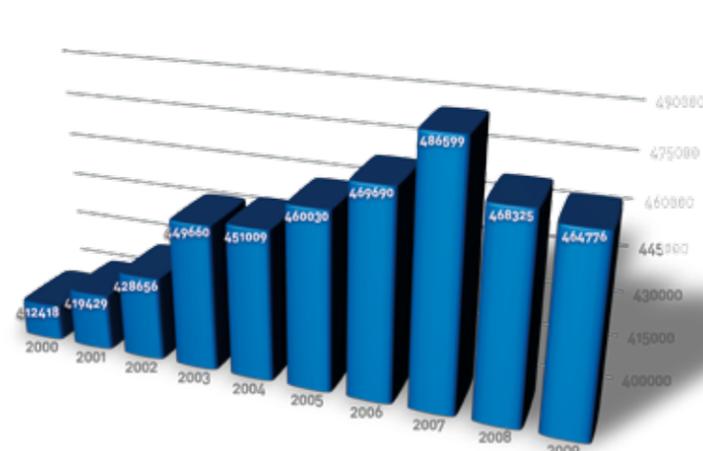
En période de crise et de focalisation sur le pouvoir d'achat, le livre reste le bien culturel le plus vendu (54% du marché des biens culturels selon GfK) et le moins cher.

Son prix a progressé deux fois moins vite que celui du coût de la vie et cinq fois moins vite que celui du coût du logement. Le prix du livre n'a augmenté que de 11% en 11 ans et ce, grâce à la loi Lang.

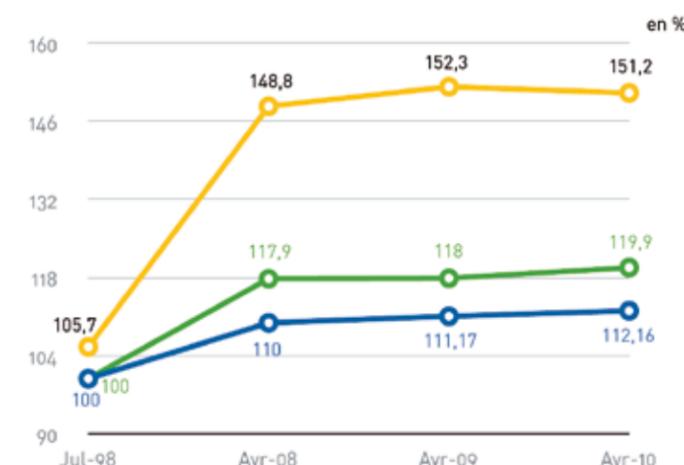
CHIFFRE D'AFFAIRES (Mln €) : +14,6% 2000-2009



VENTES ex. (milliers) : +12,7% 2000-2009

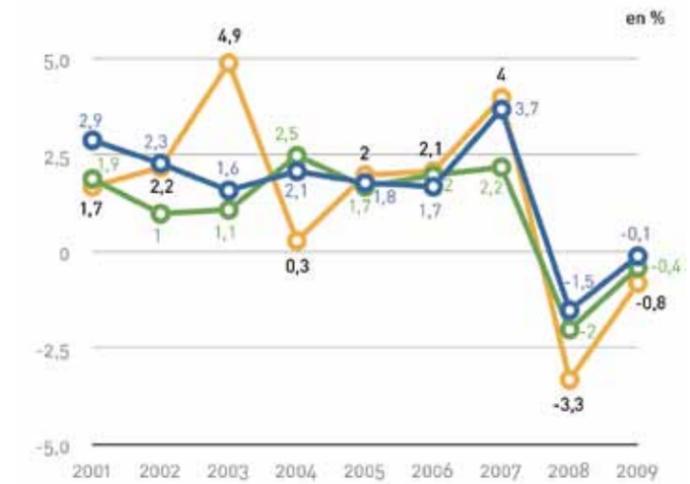


INDICE INSEE PRIX DU LIVRE, COÛT DE LA VIE ET LOGEMENT



- Indice INSEE prix du livre
- Indice INSEE prix à la conso
- Indice INSEE coût de construction

EVOLUTION CA, VENTES, EXEMPLAIRES ET PIB EN VOLUME



- Evo. annuelle CA %
- Evo. annuelle PIB volume %
- Evo. annuelle ventes ex %

### ÉVOLUTION PAR CATÉGORIE ÉDITORIALE (TOUS FORMATS)

De loin le premier secteur en poids économique représentant le quart de l'activité éditoriale, la **littérature** est l'un des trois secteurs en croissance en 2009 (+4,6% en valeur, +1,1% en volume) à périmètre constant 2008-2009.

Ce résultat est le fruit d'évolutions divergentes entre les acteurs du secteur. Chez les éditeurs habitués des listes des meilleures ventes en littérature sur l'année 2009, on constate des hausses ou des baisses d'activité parfois spectaculaires indépendamment des fortes ventes de ces éditeurs sur un ou quelques titres.

Rappelons que les meilleures ventes ne représentent statistiquement qu'une part très minoritaire de l'activité éditoriale globale et du marché du livre. Ainsi, sur plus de 500 000 titres disponibles dans le commerce, le top 10 représente 4 à 6% des ventes selon GfK, chiffre relativement stable depuis plusieurs années. Dans le détail des segments éditoriaux de la littérature et à périmètre non constant, l'activité a été dopée par le roman policier et le suspens, (2<sup>ème</sup> segment en valeur), tandis que le principal segment du roman contemporain est en baisse significative. Les classiques au contraire se portent bien, la science-fiction est en recul. Une situation exactement inverse de celle de l'année précédente !

La littérature sentimentale poursuit sa chute et tous les autres segments à l'exception de l'humoristique sont en recul relatif.

Le large secteur des **beaux livres et livres pratiques** (17,4% du chiffre d'affaires) affiche deux tendances opposées :

- Les **beaux livres et les livres d'art** (3,5% du chiffre d'affaires éditorial), enregistrent, à périmètre constant 2008-2009, une forte baisse en valeur (-14,3%) et surtout en volume (-28,1%), tendance partagée avec des nuances par presque tous les poids lourds du secteur, éditeurs privés ou publics.
- Le **livre pratique**, de loisirs et les guides touristiques, représentant 13,9% de l'activité éditoriale globale, progresse à périmètre constant 2008-2009, de +6,6% en valeur et +5,9% en volume.

Dans le détail des catégories éditoriales et à périmètre non constant, on remarque que deux segments majeurs, l'apprentissage des langues (+13,2% en valeur) ainsi que la cuisine et les vins (+5,7% en valeur), restent porteurs depuis deux ans, tandis que les deux autres segments importants du bricolage-décoration (-25% en valeur) et du jardinage (-54% en valeur) marquent un recul, certes accentué par l'absence de réponse d'un poids lourd du secteur en 2009. Enfin, le segment santé/bien-être/vie familiale enregistre également un recul en 2009 (-6% en valeur).

L'**édition jeunesse** emporte la palme de la croissance avec +21,5% en valeur et +13,3% en volume à périmètre constant 2009-2008. Le secteur est marqué chaque année par un phénomène éditorial historique : après les sorciers, c'est donc le tour des vampires. A noter que la littérature pour « jeunes adultes » est classée parmi l'édition de jeunesse. Cependant, au-delà des phénomènes éditoriaux, le secteur se porte bien, puisque la grande majorité des éditeurs de jeunesse est en forte progression en 2009, de l'ordre de +10 à +20% en valeur... Ce n'était pas le cas en 2008, où le secteur était en net recul indépendamment de l'absence de « blockbuster ».

L'**édition scolaire** enregistre en 2009 dans les statistiques une légère baisse (-2,25% en valeur) avec une stabilité des ventes en volume (-1,09%), qui reflète des tendances divergentes. Dans le détail des catégories éditoriales, et à périmètre non constant, les tendances des segments de prescription sont amplifiées à la hausse ou tempérées à la baisse du fait d'une augmentation du périmètre. Le pré-scolaire et primaire est ainsi en progression de +10,7% en valeur. Le secondaire est à -6% et le segment technique et commercial est en hausse de +27,4% en valeur, principalement en raison de l'ajout d'un répondant absent l'année dernière. Le parascolaire n'a pas joué son rôle porteur traditionnel puisqu'il est en baisse de -3,4% en valeur. Enfin, l'évolution surprenante à la hausse du petit segment pédagogie et formation des enseignants s'explique par l'intégration d'un éditeur spécialisé dans les ouvrages, kits et matériels pédagogiques destinés principalement aux écoles primaires.

La **bande dessinée** stagne en valeur (-0,4%) et recule légèrement en volume (-4%) à périmètre constant 2008-2009 pour la première fois après plusieurs années de croissance soutenue. Ce résultat global masque en réalité un recul des albums (-8,7% en valeur, -14% en volume) et une spectaculaire poussée de croissance des mangas et comics (+47% en valeur et volume), qui semble surtout liée à l'intégration d'un éditeur majeur de comics dans le panel.

L'édition de **sciences humaines** et sociales connaît à nouveau une mauvaise année après sa forte reprise en 2008 : -8,9% en valeur et surtout -19,5% en valeur à périmètre constant 2009-2008. La tendance est bien représentative de l'évolution des principaux acteurs du secteur, mais certains enregistrent au contraire une forte hausse. Une organisation internationale publiant de nombreuses études économiques et politiques (l'OCDE) a intégré le panel en 2009, multipliant par 10 le petit chiffre d'affaires des sciences politiques. Dans le détail des catégories et à périmètre non constant, l'histoire-géographie, troisième segment en valeur, est en forte hausse (+17% en valeur, +15% en volume) contrairement aux autres sciences humaines toutes en recul, notamment le plus important segment du droit (-10,6% en valeur, -13,3% en volume).

Les **dictionnaires et encyclopédies** connaissent une quatrième annus horribilis, avec -26% en valeur et -15,6% en volume à périmètre constant 2009-2008. Les encyclopédies générales, déjà réduites à un seul acteur de référence en 2008 (Encyclopaedia Universalis), disparaissent pratiquement des statistiques du fait de l'absence de réponse de cet éditeur pour 2009. A périmètre non constant, les dictionnaires de français ou de langue, également en baisse (-5% en valeur) résistent mieux. La part du secteur dans l'activité éditoriale a été divisée par 3 en 15 ans dans un périmètre qui a grossi d'un tiers : au-delà de la substitution massive des usages vers les encyclopédies et dictionnaires en ligne gratuits de qualité éditoriale variable, se pose un problème plus profond de désaffection des lecteurs à l'égard du contenu éditorial de référence. Une tendance, source d'autant d'opportunités pour la création que d'inquiétudes, face à la fragmentation des

savoirs en contenus indéfiniment évolutifs.

Le secteur **sciences techniques médecine et gestion** ne maintient pas tout à fait son activité à périmètre constant 2008-2009 en valeur (-1,5%) et en volume (-1,2%). Cependant, en réalité, le périmètre de ce secteur a augmenté et la tendance d'ensemble est la résultante d'évolutions contrastées entre les principaux acteurs du secteur, le plus souvent en croissance, et les autres, souvent en recul. Dans le détail des catégories, la médecine est la seule à voir son chiffre d'affaires progresser.

Le secteur **essais, documents et reportages** poursuit son recul depuis deux ans (-5% en valeur à périmètre constant 2009-2008). La majorité des principaux acteurs du secteur enregistrent une baisse sensible d'activité malgré quelques exceptions. Dans le détail des catégories éditoriales à périmètre d'entreprises stable, le petit segment des essais politiques maintient une croissance explosive (+221%), son chiffre d'affaires doublant en 2009 après une hausse de 50% en 2008.

L'édition **religieuse et l'ésotérisme** sont globalement tous deux en recul sensible à périmètre constant (-6,7% en valeur, -16,7% en volume). Dans l'ensemble, le livre de religion, qui représente 80% de ce segment de marché, résiste mieux que l'ésotérisme, dont le chiffre d'affaires éditorial chute de 50% à périmètre non constant.

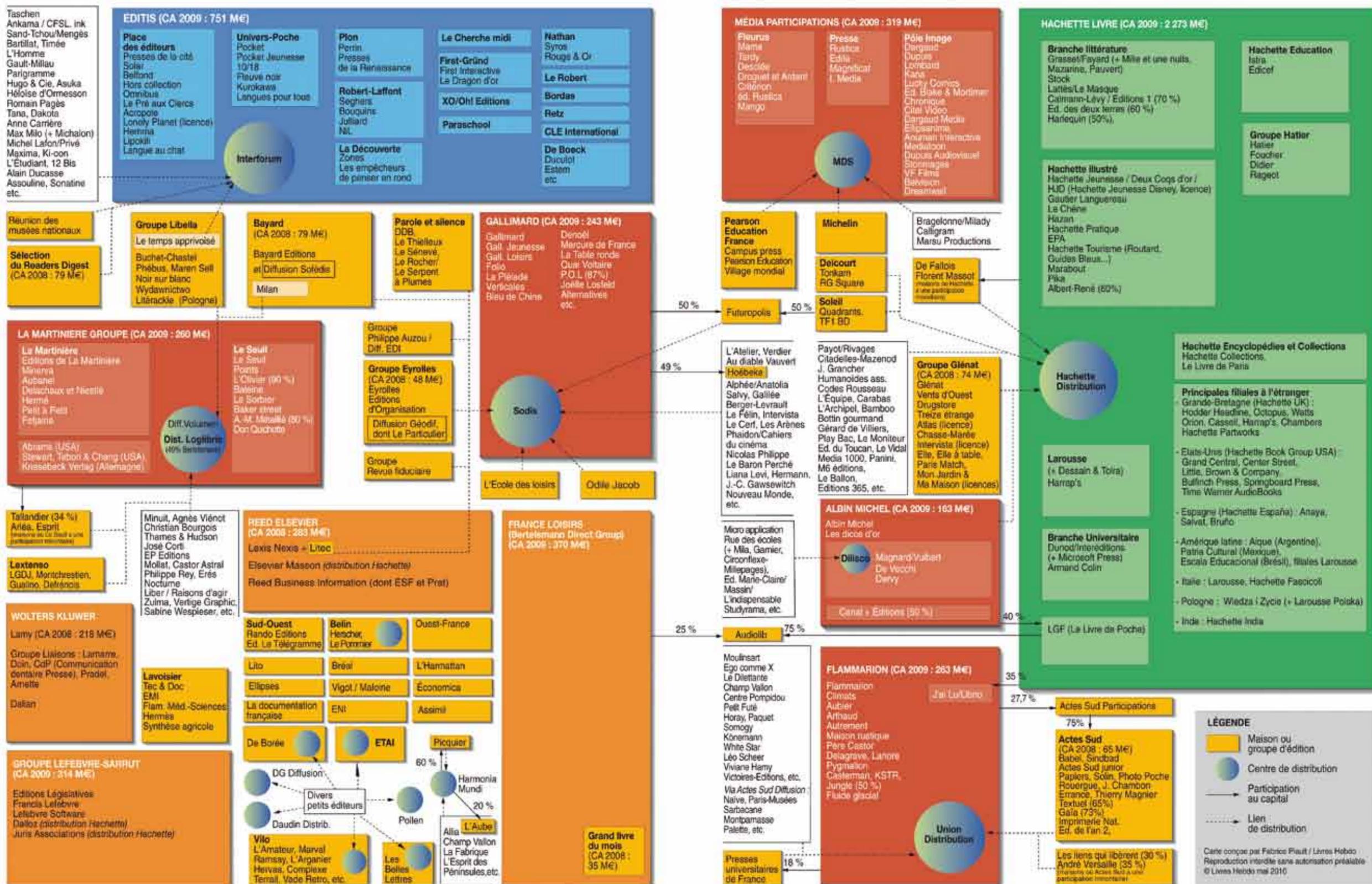
L'évolution des **cartes de géographie et atlas** à périmètre constant 2008-2009 manque de représentativité en raison de l'absence de réponse en 2009 d'un leader du secteur, mais dans l'ensemble, l'activité de ce secteur s'est maintenue en 2009, signe que les usages de services géographiques ne se substituent pas (ou plus ?) aux ouvrages à caractère éditorial d'un secteur largement passé à l'édition multisupports.

// Arnaud VALETTE

// William GEBRAN

SNE – Service Économique

# Le planisphère 2010 de l'édition française





## LES TRAVAUX DES GROUPES ET COMMISSIONS

//14 L'activité du groupe Jeunesse

//16 L'édition scolaire en 2009/2010

Réformes et numérique au programme !

//22 Le groupe Religion

//24 Le groupe Bande Dessinée

//26 Le village des Arts au Salon du livre de Paris

//27 Le site Sciences pour tous :

vitrine promotionnelle et outil de référence !

//28 La commission Sociale

//32 Mouvements dans l'image !

//34 Le groupe Universitaire :

de nombreuses réflexions sur le numérique

# L'activité du groupe Jeunesse

## QUELQUES CHIFFRES AUTOUR DE L'ÉDITION POUR LA JEUNESSE EN 2009

En 2009, le secteur des livres pour la jeunesse contribue pour plus de 40% à la croissance en valeur de tout le secteur livre. C'est dire que les succès de Twilight, des Chevaliers d'Émeraude, du Petit Nicolas... sont de véritables phénomènes... aussi économiques.

La Jeunesse représente, selon les statistiques GfK, plus de 15% du chiffre d'affaires global du secteur avec plus de 75 millions de volumes vendus et presque 600 millions d'Euros de chiffre d'affaires en 2009. C'est un marché qui demeure en croissance.

## LA TENDANCE ÉDITORIALE

On ne s'étonnera pas de retrouver cités en premier les romans adolescents ou romans grand format. L'impact d'un prix de vente élevé, la satisfaction d'un lectorat transgénérationnel, la motivation des libraires... sont autant de facteurs à prendre en compte dans cet extraordinaire succès de lecture.

Les documentaires 6/10 ans se connectent aux ordinateurs, fournissent une information en mouvement. Les nombreux va et vient entre le monde de l'audiovisuel et le livre pour les 4/7 ans ont amplifié l'importance des « licences » puisqu'en 2009 presque un livre vendu sur quatre est une licence.

On notera un tassement des ventes de livres au format poche qui, malgré leur prix attractif, ne « profitent » pas de la crise économique mais subissent l'importance de « grands formats » sur table.

## LES CHANGEMENTS AU SEIN DU GROUPE JEUNESSE

A la suite du départ de Pierre Ducos en octobre dernier, la présidence du groupe Jeunesse a été confiée à Hélène Wadowski et le bureau du groupe légèrement élargi.

Afin de poursuivre tout aussi activement les différents projets et travaux dans un même esprit de confiance et de convivialité et de traiter de façon la plus exhaustive possible l'ensemble des dossiers, le bureau a souhaité redéfinir son organisation en développant de nouveaux groupes de réflexion parallèlement au déploiement des groupes de travail déjà existants.

## LES « LIVRES JOUETS », UN DOSSIER QUI SE DÉVELOPPE...

A l'occasion de la révision en 2008 de la directive européenne relative aux jouets, les éditeurs du groupe Jeunesse du SNE et la Fédération des Editeurs Européens se sont mobilisés pour obtenir une exclusion des livres tout carton de cette directive. Malgré l'échec de cette première stratégie, la FEE a obtenu que la Commission européenne mandate le Comité Européen de Normalisation (CEN) pour réviser la norme jouet s'appliquant aux livres. Le groupe de travail « livres jouets » participe donc désormais aux travaux de normalisation initiés par le CEN et relayés dans chaque pays via les organismes nationaux de normalisation (en France, l'AFNOR) sur la question des livres jouets. L'occasion pour les éditeurs de défendre leurs intérêts au niveau national et au niveau européen en tentant d'obtenir de nouveaux critères d'application des tests et de travailler à une meilleure compatibilité de ceux-ci avec leurs contraintes techniques de fabrication.

## LA FORMATION DES PRESCRIPTEURS... UNE PRÉOCCUPATION TOUJOURS IMPORTANTE POUR LES ÉDITEURS !

Le groupe Jeunesse a travaillé activement en 2009 à l'organisation de la huitième édition des Parcours Professionnels pour la lecture Jeunesse (PPLEJE), en partenariat avec le ministère de l'Éducation nationale, l'inspection académique de l'Aube et l'Association Lecture & Loisirs, organisatrice du Salon Régional du Livre pour la Jeunesse de

Troyes. Les 25 et 26 janvier 2010, ces journées de réflexion autour des multiples problématiques de la littérature jeunesse - de sa place auprès d'une littérature patrimoniale à son inscription dans un nouveau paysage numérique, de sa légitimité pour évoquer l'Art ou la Science à sa capacité à donner le goût de lire - ont réuni près de 600 enseignants, bibliothécaires, libraires et autres passionnés pour un moment de rencontre et de partage chaleureux et convivial autour de la littérature de jeunesse !

Malgré le sentiment général de satisfaction, après huit éditions dans de nombreuses régions de France, l'ensemble du groupe Jeunesse s'accorde pourtant sur la nécessité de renouveler le concept de ces journées professionnelles.

Soucieux de participer à la formation des prescripteurs, en ces jours où la place de la littérature de jeunesse dans les programmes scolaires semble de plus en plus remise en question, les éditeurs réfléchissent à la création de nouvelles actions de formation et de communication autour de la littérature de jeunesse.

## LE LIVRE DE JEUNESSE FAIT PARLER DE LUI

La vigueur, la qualité et le nombre croissant des salons de livres jeunesse assurent la présence des auteurs, des illustrateurs et des éditeurs de jeunesse dans les écoles, les collectivités et les familles. Espaces de promotion de la lecture et de la littérature de jeunesse, incontestables vecteurs de transmission du goût de lire et formidables moyens de donner accès au livre à tous les publics, notamment à ceux qui en sont parfois les plus éloignés, le succès de ces salons en région et à Paris n'est plus à démontrer.

Au travers du groupe de travail « Salons & Manifestations » qui poursuit son action de recensement, d'échanges et de rencontres avec les organisateurs de ces salons, le groupe Jeunesse du SNE réaffirme son soutien absolu à tous les acteurs, médiateurs et ambassadeurs du livre et de la littérature de jeunesse.

En outre, toutes les actions entreprises par les pouvoirs publics en faveur de la lecture sont autant d'occasions de promouvoir et plébisciter la lecture et la littérature de jeunesse.

Ainsi, le groupe Jeunesse du SNE s'est largement investi dès 2009 dans la préparation de la nouvelle manifestation « A vous de lire ! » initiée par le Centre national du livre (CNL). Au près des équipes du ministère de l'Éducation nationale et du CNL, le groupe Jeunesse a participé à la conception et à la réalisation du jeu « Mon livre préféré », proposé dès le mois de mai aux classes de CM1 et CM2, aux centres de loisirs, aux bibliothèques... Les éditeurs ont toujours à cœur de réveiller, aviver ou confirmer le goût de lire de chaque enfant ! Ici, autour d'un parcours de lecture ludique, chacun est invité à évoquer ses souvenirs, à partager ses goûts et ses coups de cœur ou exprimer ses incompréhensions, à découvrir de nouveaux ouvrages, de nouveaux auteurs et illustrateurs... pour que la lecture devienne et demeure chaque jour un rendez-vous privilégié et un moment festif !

// Hélène WADOWSKI

Présidente du groupe Jeunesse

*Mon livre préféré, jeu proposé aux classes de CM1/CM2 par le groupe Jeunesse dans le cadre de l'opération "A vous de lire !"*



# L'édition scolaire en 2009/2010

## Réformes et numérique au programme !

**C**onfrontés depuis quelques années à des réformes d'ampleur lancées par le ministère de l'Éducation nationale selon des calendriers de plus en plus tendus, les éditeurs scolaires n'ont cessé de rappeler l'un des facteurs-clés de la réussite des réformes : la présence de supports pédagogiques de qualité dans tous les établissements, afin de garantir une égalité d'accès au savoir sur l'ensemble du territoire.

Au cœur des enjeux numériques dans l'éducation, les éditeurs scolaires développent depuis plusieurs années une offre pédagogique numérique riche de diversité. L'année 2009/2010 marque une étape supplémentaire dans l'offre de manuels numériques interactifs et innovants : désormais tous enrichis de nouvelles fonctionnalités, ils accompagnent (voire parfois forment) les enseignants dans la mise en œuvre des TICE<sup>1</sup> au sein de leurs classes. Cependant, si les usages tendent à se développer, le marché reste encore très marginal.

À cet égard, le bilan de la rentrée 2009 souligne la nécessité d'un engagement fort des pouvoirs publics pour l'acquisition de ressources et l'importance de clarifier les responsabilités respectives entre l'État et les collectivités territoriales, afin que tous les élèves disposent d'une réelle égalité d'accès aux manuels, papier et numériques.

Le développement de l'offre numérique pour l'Éducation soulève également avec acuité la question de l'accès aux données ou aux œuvres détenues par des institutions publiques, ou des conditions de leur diffusion, et nécessite que soit clarifiée l'articulation entre édition publique et privée.

### Des éditeurs au cœur des réformes

#### AU PRIMAIRE, LA MISE EN PLACE DE LA RÉFORME DE 2008 S'AMORCE MAIS RÉVÈLE LES INÉGALITÉS TERRITORIALES

Les nouveaux programmes de l'école primaire (B.O. du 19 juin 2008), s'appliquaient à toutes les classes et toutes les disciplines simultanément en 2008. Leur parution tardive<sup>2</sup> n'avait pas permis aux éditeurs de réaliser les ouvrages nécessaires à la mise en œuvre de cette réforme d'une ampleur exceptionnelle. Au printemps 2009, ces nouveaux manuels ont été proposés par les éditeurs à l'ensemble des enseignants.

#### Un constat alarmant sur les équipements en manuels à la rentrée 2009

En octobre 2009, en dépit des efforts consentis par les municipalités, plus de 2 millions d'élèves de cycle III (soit 80%) n'ont pas de manuel conforme aux nouveaux programmes en Français. Il en est

de même pour les manuels de Mathématiques, alors que l'enseignement de ces deux disciplines a significativement changé.

En ce qui concerne l'Histoire, la Géographie, moins de 5% des élèves disposent de nouveaux manuels tandis qu'en Langues Vivantes et en Sciences, moins de 2% des manuels ont été renouvelés<sup>3</sup>.

Pourtant, les manuels jouent un rôle essentiel dans la mise en œuvre des nouveaux programmes comme le reconnaît l'Inspection Générale de l'Éducation nationale<sup>4</sup> qui, dans une note de juillet 2009, déplore le temps que met la réforme à s'implanter en raison de la lenteur des équipements : « la mise en œuvre de nouveaux programmes est inévitablement "progressive" pour des enseignants qui continuent d'utiliser des manuels et des ressources pédagogiques correspondant aux précédents programmes. ».

#### Conséquence de ces sous-équipements, les photocopies continuent d'augmenter

Selon la dernière enquête menée par le CFC<sup>5</sup> avec le ministère, chaque élève du primaire reçoit près de 60 pages par an de copies d'œuvres protégées (majoritairement des manuels scolaires !) soit l'équivalent d'un demi-manuel. Pourtant les accords passés entre le ministère et le CFC prévoient que le nombre de pages ne dépasse pas 48 pages par élève et par an.

#### La nécessité de clarifier les modalités d'acquisition pour garantir une équité territoriale

En l'absence de concertation de tous les acteurs publics (communes, collectivités territoriales et État) sur le nécessaire accompagnement des réformes, force est de constater la pénurie de manuels et de ressources numériques à l'école ainsi que le creusement des disparités à l'échelle nationale... Comme le souligne la Cour des Comptes, il y a urgence à clarifier les modalités d'acquisition des ressources pédagogiques à l'école primaire : il en va de l'égalité républicaine et de l'équité d'accès aux ressources éducatives, manuels et supports numériques, sur l'ensemble du territoire.

Les éditeurs ont communiqué ces résultats d'enquête à la presse et ont informé les maires et les directeurs d'écoles de la pénurie de manuels conformes aux programmes dans les établissements.

#### AU COLLÈGE, LES CRÉDITS D'ÉTAT BAISSENT EN DÉPIT DES RÉFORMES EN COURS

Chaque réforme nécessite l'acquisition de nouveaux ouvrages, en phase avec les nouveaux programmes. Ainsi, à la rentrée 2009, les programmes des disciplines scientifiques ont été réajustés pour tenir compte de la réforme du primaire tandis que les programmes de la classe de 6<sup>e</sup> en Français, Histoire Géographie, Éducation civique et ceux de toutes les classes en Technologie ont été profondément remaniés. Cette année, pour la seule classe de 6<sup>e</sup>, les éditeurs ont proposé près de 65 nouveautés, toutes accompagnées d'un manuel numérique, simple ou enrichi.

#### Une chute des budgets de l'État qui ne permet plus un renouvellement complet

**DANS LES COLLÈGES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC**  
Entre 2007 et 2010, la « subvention globalisée aux EPLE<sup>6</sup> du projet de loi de finances (PLF), dans laquelle s'inscrivent notamment les budgets destinés à l'acquisition des manuels papier et des ressources numériques est passée de 63,7 M€ à 54,85 M€ – correspondant à une dotation par élève diminuant de 24,50€ à 21,30€ – soit une baisse de 14% en 4 ans.

**DANS LES COLLÈGES DE L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ**  
La baisse est encore plus sensible car le projet de loi de finances indiquait 9,4 M€ pour 2007 et seulement 5 M€ en 2010, soit une baisse de 47% en 4 ans, et une dotation par élève chutant de 14,70€ à 7,60€.

Les conséquences de ces baisses sont visibles et inédites depuis la loi Haby de 1976 instaurant le collège unique. Lors de changements de programmes, il faut désormais attendre deux ou trois ans pour que tous les élèves disposent des manuels conformes.

Au cours des 3 dernières années<sup>7</sup> (en 5<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup>), dans les disciplines scientifiques, par exemple, (Mathématiques, Sciences de la vie et de la Terre, Sciences physiques) 2 collégiens sur 10 n'ont pas bénéficié de manuels conformes l'année du changement de programmes. Ils sont 1 sur 2 en Langues Vivantes, et encore 1 sur 4 au bout de deux ans.

#### AU LYCÉE GÉNÉRAL ET TECHNOLOGIQUE, UN COUP D'ARRÊT BRUTAL EN 2009

L'annonce mi-décembre 2008 par le ministère de l'Éducation nationale du report de la réforme des lycées généraux - initialement prévue pour s'appliquer en classe de 2<sup>nd</sup>e à la rentrée de septembre 2009 - a provoqué une onde de choc sur l'activité des éditeurs scolaires qui ont vu une chute de 30% des achats de manuels de lycée en 2009, dans l'attente d'annonces plus précises sur le périmètre de la réforme à venir.

*Un duo gagnant : manuel papier et manuel numérique*

<sup>5</sup> Centre Français d'exploitation du droit de Copie – Étude des pratiques reprographiques des établissements d'enseignement du premier degré 2008/2009.

<sup>6</sup> Établissements Publics Locaux d'Enseignement.

<sup>7</sup> Source SNE, enquêtes 2006, 2007, 2008 et 2009.



© Aurore Tineau / SNE



Conférence de presse des éditeurs scolaires

### AU LYCÉE PROFESSIONNEL, LA MISE EN PLACE DU BAC PRO EN TROIS ANS

La réforme « bac pro 3 ans » s'est mise en place à la rentrée 2009, sans trop de difficultés, entraînant avec elle des changements de programmes en 2<sup>nd</sup>e professionnelle dans les disciplines générales et certaines disciplines professionnelles. Les équipements des élèves ont pu être renouvelés selon les modalités habituelles, dynamisant ainsi le marché.

### UNE ANNÉE 2010... SOUS HAUTE TENSION

#### Une réforme du collège qui se poursuit

La réforme des programmes du collège se poursuit et avec elle l'édition des manuels de 5<sup>e</sup> pour la rentrée 2010 (et ceux de 4<sup>e</sup> en 2011).

#### Une réforme du lycée 2010 avec un calendrier très serré

La réforme des lycées<sup>8</sup> se traduit par de nouveaux programmes d'enseignement dans toutes les disciplines de la classe de 2<sup>nd</sup>e Générale et Technologique. Ces programmes publiés au B.O. du 29 avril 2010 sont applicables... à la rentrée 2010.

## Des éditeurs au cœur du développement numérique éducatif

Depuis plusieurs années déjà, les éditeurs scolaires produisent des contenus numériques qu'ils diffusent par l'intermédiaire de leurs catalogues, de leurs sites, ou de portails, CNS<sup>9</sup> et KNÉ<sup>10</sup>, accessibles via une entrée commune, wizwiz. Même si les manuels numériques n'équipent qu'un peu plus de 1% des élèves de collèges à cette rentrée 2009, l'émergence de la demande en manuels numériques est désormais tangible.

Cette appétence pour les supports numériques pédagogiques accompagne les réformes en cours.

L'ampleur de cette réforme et son calendrier inédit place l'ensemble des maisons et avec elles toute la chaîne éditoriale, de fabrication et logistique sous forte tension, en dépit d'une étroite concertation avec le ministère. Nonobstant des investissements très importants, alourdis par les délais extrêmement contraints, les éditeurs scolaires, conscients de l'importance pour les élèves et les enseignants de disposer de supports pédagogiques adaptés et de qualité, font leur maximum pour accompagner le ministère dans sa réforme. Cependant, le retard de parution des programmes se traduit quasi-mécaniquement par un décalage des dates de livraison des manuels scolaires dans les établissements. La nécessité de planifier différemment des autres années les opérations logistiques liées aux choix des manuels par les professeurs (et à la livraison des ouvrages destinés aux élèves) a conduit les éditeurs et le ministère à communiquer conjointement auprès des établissements, des collectivités territoriales et des associations de parents d'élèves.

À peine les manuels de 2<sup>nd</sup>e seront-ils envoyés chez les imprimeurs, que déjà démarreront les manuels de 1<sup>ère</sup> dont les programmes, actuellement en consultation, s'appliqueront à la rentrée 2011... Cette fois-ci dans le respect de la règle des 12 mois qui séparent normalement la date de publication et leur application dans les classes.

#### La rénovation de la voie professionnelle se poursuit en 2010

La rénovation engagée en 2009 se poursuit et concerne à la rentrée 2010 les programmes des classes de 1<sup>ères</sup> professionnelles des « bac pro 3 ans ». Elle s'achèvera en 2011 avec les programmes de Terminales. Par ailleurs, à la rentrée 2010, la réforme des programmes de CAP liée à la rénovation de la voie professionnelle concerne toutes les disciplines de l'enseignement général.

### AU PRIMAIRE, LE PLAN « ECOLES NUMÉRIQUES RURALES » LANCÉ DANS LE CADRE DU PLAN DE RELANCE STIMULE LA DEMANDE

#### Un intérêt manifeste : 5 000 écoles prévues... 7 000 retenues !

Au cours de l'été 2009, le ministère de l'Éducation nationale a lancé l'opération « Écoles Numériques Rurales » (ENR) dans le cadre du plan de relance gouvernemental. Cette opération concernait 5 000 écoles rurales situées dans des communes de

moins de 2 000 habitants. Son succès a conduit à intégrer 1 700 écoles supplémentaires dans le dispositif. Doté de 67 millions d'euros, ce plan de développement du numérique dans les écoles rurales prévoit 10 000€ de subvention par école pour les équipements et les ressources (dont 1 000€ pour l'achat des ressources numériques pédagogiques).

En contrepartie, les communes financent la mise en réseau des équipements, l'abonnement internet haut débit de l'école et sa sécurisation.

#### La question de la diffusion des ressources numériques au cœur du plan ENR

L'urgence de la mise en place du plan ENR et la difficulté liée à l'absence de statut d'établissement public des écoles ont incité le ministère à aménager la plateforme de diffusion existante du CNDP pour en faire l'unique portail de diffusion des ressources numériques (publiques et privées) du plan ENR. Sans contester le contexte de son déploiement, ce portail, développé en dehors des plateformes de diffusion des éditeurs scolaires, a soulevé un certain nombre de questions d'ordre juridique, pratique ou de concurrence édition publique / édition privée qui en interdisent la généralisation en l'état. Les éditeurs scolaires ont eu l'occasion de faire part de ces limites au ministère de l'Éducation nationale.

### AU COLLÈGE, UNE EXPÉRIMENTATION « MANUELS NUMÉRIQUES ET ENT<sup>11</sup> » POUR CERTAINES CLASSES DE 6<sup>e</sup>

#### Une expérimentation lancée par le ministère en partenariat avec les éditeurs scolaires et les Conseils généraux

À l'occasion de la mise en place de nouveaux programmes de collège en classe de 6<sup>e</sup>, 65 ouvrages bi-médias ont été publiés à la rentrée 2009. Dans le même temps, le ministère de l'Éducation nationale a choisi d'expérimenter l'accès aux manuels numériques via l'ENT (cf p.20), dans le cadre d'une collaboration avec les éditeurs scolaires, les conseils généraux, les plateformes de diffusion des manuels et les éditeurs de solutions d'ENT. L'utilisation de crédits spécifiques (1 300€ par classe), fléchés pour l'acquisition des manuels numériques, en complément des manuels papier jugés indispensables, a favorisé les usages du numérique et montre la voie pour un développement de grande ampleur du numérique à l'école.

### La préfiguration des conditions d'une implantation réussie des TICE<sup>12</sup> dans les établissements

À la rentrée 2009, près de 30 000 licences élèves et 2 200 licences classes ont été acquises pour des manuels numériques de 6<sup>e</sup> : les licences acquises dans le cadre de l'expérimentation « Manuels numériques et ENT 6<sup>e</sup> » représentent 90% des licences individuelles élèves et 20% des licences classes de 6<sup>e</sup> alors recensées.

Le constat est clair : sans un financement spécifique pour équiper les élèves, les usages peinent à se généraliser. L'expérimentation a mis en évidence certaines caractéristiques nécessaires à l'implantation des TICE dans le système éducatif :

- 1 Partir des pratiques pour faire évoluer les usages vers le numérique : le manuel numérique de plus en plus enrichi par des médias variés (vidéos, sons, cartes ou exercices interactifs, liens Internet...) - ou des fonctionnalités avancées - permet une intégration « naturelle » dans les classes.
- 2 Accompagner et former les enseignants dans la mise en place des TICE au cœur de leur pédagogie.
- 3 Dégager des financements spécifiques à l'acquisition des ressources numériques.
- 4 Coordonner les efforts des collectivités territoriales (investissement dans les ENT, équipements en matériel informatique) et de l'État (généralisation du haut débit, maintenance des équipements, formation et suivi des enseignants).

11 Espace Numérique de Travail.  
12 Technologies de l'Information et de la Communication pour l'Éducation.

### EN 2010, INVESTISSEMENT ET INNOVATION SE POURSUIVENT POUR UN MARCHÉ EN DEVENIR

À chaque rentrée, les manuels numériques évoluent et s'adaptent aux avancées technologiques et pédagogiques : la rentrée 2010 ne fait pas exception à la règle tant en 5<sup>e</sup> qu'en 2<sup>nd</sup>e générale et technologique. Il en va de même pour l'enseignement professionnel et l'école primaire.

En 2009, le chiffre d'affaires des éditeurs lié aux manuels numériques a été multiplié par 10... progressant de 0,06% (en 2008) à près de 0,6% du chiffre d'affaires des manuels papier. En 2009, du fait de la réforme des programmes de 6<sup>e</sup> et des investissements des conseils généraux, les collèges ont représenté 95% des acquisitions des licences de manuels numériques, le tiers provenant des acquisitions liées à l'expérimentation « Manuels numériques et ENT 6<sup>e</sup> ».



Un duo gagnant : manuel papier et manuel numérique

## Des éditeurs au cœur des débats de société et de l'éducation

### NOVEMBRE 2009 : AUDITION PAR LA MISSION PARLEMENTAIRE DE M. FOURGOU

Le premier Ministre a chargé Jean-Michel Fourgous, député des Yvelines, d'une mission sur la modernisation de l'école par le numérique. Tous les spécialistes ont été auditionnés à l'Assemblée nationale. Forts de leur expérience, les éditeurs scolaires ont rappelé les 5 conditions du développement du numérique dans l'Éducation :

- 1 Une politique volontariste du ministère de l'Éducation avec un soutien actif à l'acquisition de contenus.
- 2 Une véritable concertation entre l'État et les collectivités territoriales permettant une clarification des obligations de chacun.
- 3 Une formation et un accompagnement des enseignants ainsi que l'implication des corps d'inspection.
- 4 La protection du droit d'auteur pour permettre le développement de ressources de qualité.
- 5 Un taux de TVA réduit à 5,5% sur les supports numériques éducatifs pour une baisse effective des coûts des ressources acquises par les établissements scolaires.

Plusieurs de leurs arguments ont été repris dans les recommandations du rapport, remis le 15 février à M. Chatel<sup>13</sup>.

### JANVIER 2010 : SÉMINAIRE ÉDITEURS SCOLAIRES / SD-TICE<sup>14</sup>

Organisé pour la 2<sup>e</sup> année consécutive à l'initiative de la SD-TICE du ministère de l'Éducation nationale, en présence du Conseiller du ministre sur les questions de technologie, ce séminaire a permis d'échanger sur les différentes problématiques liées au développement des nouvelles technologies dans l'éducation. Les relations édition publique / édition privée (notamment sur les questions du numérique) ainsi que les conditions de développement d'un réel marché des supports pédagogiques numériques favorisant les usages ont été abordées.

### JANVIER 2010 : IPA INTERNATIONAL EDUCATIONAL PUBLISHING WORKSHOP

#### « Digital Migration: shared issues, shared actions? »

Cette journée internationale a permis d'échanger sur les problématiques communes ou spécifiques des éditeurs scolaires dans différents pays et de réfléchir aux initiatives qui pourraient être prises pour accompagner les actions communes au niveau international.

En 2010, un groupe de travail spécifique à l'édition scolaire travaillera sur les axes de travail dégagés par la mise en commun des problématiques des uns et des autres.

### L'expérimentation « Manuels numériques et ENT 6<sup>e</sup> » 2009

Le 4 septembre 2009, au collège de la Rochotte en Haute-Marne, Luc Chatel, ministre de l'Éducation nationale, porte-parole du gouvernement, a lancé l'opération « Manuels numériques et ENT 6<sup>e</sup> » dont l'objectif est de permettre aux élèves et aux enseignants d'un collège d'accéder à leurs manuels scolaires numériques via un espace numérique de travail (ENT). L'expérimentation concerne 8 000 élèves de 6<sup>e</sup>, répartis dans 325 classes et 65 collèges, issus de 21 départements répartis dans 12 académies. Neuf éditeurs scolaires participent à cette opération : 45 manuels (parmi les 65 nouveautés de 6<sup>e</sup> publiées pour accompagner cette rentrée) sont actuellement en usage dans les établissements expérimentateurs.

Les collèges concernés disposent déjà d'un ENT, plateforme de services et d'accès à des ressources numériques, sécurisée et personnalisée pour chaque usager (enseignant, élève, parent d'élèves, personnel administratif). Les élèves et leurs enseignants ont accès en ligne aux nouveaux manuels numériques (via l'ENT), ce qui contribue à éviter le transport des mêmes manuels en version papier. Grâce à des crédits spécifiques (près de 1 300€ par classe), l'expérimentation permet à chaque collégien d'avoir accès à 4 manuels numériques.



13 Rapport « Réussir l'école numérique » - [www.reussirlecolenumerique.fr/](http://www.reussirlecolenumerique.fr/)  
14 Sous-Direction des Technologies de l'Information et de la Communication pour l'Éducation.

## Les grands dossiers en cours en 2010

### DADVSI : VERS LA MISE EN PLACE D'UN NOUVEAU PROTOCOLE ?

#### Exception pédagogique

À ce jour, le périmètre des œuvres concernées par l'exception pédagogique n'étant pas délimité de façon précise et aucune compensation n'ayant été définie, la loi sur l'exception pédagogique reste inapplicable.

L'accord signé entre le ministère de l'Éducation nationale et le CFC en 2009, reconduisant celui conclu en mars 2006, est échu fin décembre : dans l'attente de l'aboutissement des négociations avec le ministère, établissements et enseignants sont aujourd'hui dans une grande insécurité juridique en ce qui concerne l'utilisation d'extraits d'œuvres protégées par le droit d'auteur sous une forme numérique.

Les discussions actuelles prévoient un prolongement des accords de 2009 pour une année supplémentaire dans des conditions financières qui restent à définir, ainsi que l'élaboration d'un nouveau protocole qui pourrait couvrir les années 2011-2013. Parallèlement, des études d'usage seraient menées dans les établissements scolaires conjointement entre le ministère et le CFC.

#### Mise en œuvre de l'exception handicap

Les décrets des 19 décembre 2008 et 6 février 2009 ont fixé les conditions d'accès aux œuvres pour les personnes atteintes de handicap (agrément des associations) ainsi que l'organisme dépositaire des fichiers des éditeurs (la BnF). Chaque éditeur scolaire a désigné un correspondant technique pour le portail *Platon*, déployé par la BnF pour accueillir et distribuer de manière sécurisée les fichiers des éditeurs.

### LA CRÉATION DU COEPIA<sup>15</sup> : UNE OPPORTUNITÉ POUR CLARIFIER LES RÈGLES DE LA CONCURRENCE ENTRE ÉDITION PUBLIQUE ET ÉDITION PRIVÉE EN MATIÈRE DE NUMÉRIQUE ?

À l'heure où de grands plans de numérisation des œuvres sont annoncés, le développement de ressources numériques pour l'éducation soulève avec une nouvelle acuité la question de la concurrence entre secteur public et secteur privé.

Les éditeurs scolaires ont, à de nombreuses occasions, fait part de leur préoccupation sur les conditions de développement par les pouvoirs publics de grands portails de ressources destinées

au système éducatif (*Jalons* - INA, *Edugeo* - IGN, *eduTerre* - BRGM, *lesite.tv* et *curiosphere* - France Télévisions, etc.).

Il ressort ainsi de l'analyse des éditeurs scolaires les points suivants :

- **L'accès aux œuvres patrimoniales**, ou aux ressources produites par des institutions publiques, doit s'effectuer dans des conditions équivalentes pour tous les acteurs du secteur, qu'ils soient publics ou privés.
- **Le principe de l'élaboration de ressources didactisées**, destinées directement à l'enseignement par des **organismes publics n'ayant pas a priori de mission d'éducation** doit être examiné : s'il est confirmé que ces organismes ont vocation à produire de telles ressources, celles-ci doivent en tout état de cause être valorisées à leur coût réel et complet, incluant notamment les dépenses de personnels ayant réalisé les travaux (mis à disposition par l'Éducation nationale, etc.).
- **Les subventions publiques à la création de ressources pédagogiques mises gratuitement** à disposition des enseignants obèrent le développement d'une offre numérique privée : un soutien à l'acquisition de ressources est préférable à un soutien à la création de ressources.
- **La mise en place de portails publics d'accès à des ressources pour l'éducation** (publiques ou privées), alors même que de tels portails - développés par le secteur privé et interconnectés via un accès unique - existent depuis 2004, interroge les conditions de diffusion et de distribution des ressources éducatives.

Il est souhaitable et urgent de préciser dès à présent les règles, tout d'abord en étendant - et en renforçant - au domaine de l'édition numérique la circulaire du 20 mars 1998 (dite circulaire « Jospin ») qui fixe le cadre de l'édition publique. Le développement d'un véritable marché numérique éducatif, dans le respect des normes européennes, requiert cette clarification des rôles et attributions de chacun.

Les éditeurs scolaires voient dans la création en 2010 du COEPIA et de ses commissions spécialisées, une occasion supplémentaire de signaler leurs préoccupations au moment où ils doivent investir massivement pour le développement de ce nouveau marché des ressources numériques pour l'éducation que le gouvernement appelle de ses vœux.

// Sylvie MARCÉ

Présidente du groupe Enseignement

<sup>15</sup> Conseil d'orientation de l'édition publique et de l'information administrative.

# Le groupe Religion

Après une fin d'année 2009 qui redonnait quelques espoirs, Noël oblige, les éditeurs et libraires religieux spécialisés ont connu un début d'année 2010 plutôt difficile, sauf exception de tel titre ou de telle opération spéciale sur une collection.

De ce point de vue, ils ne se distinguent guère de l'ensemble des professionnels du livre, même si l'on peut dire que pour certaines petites structures de la librairie religieuse, la situation est encore plus difficile que pour la moyenne.

Cependant, au milieu de ce rude combat économique quotidien, quelques phénomènes valent la peine d'être mis en lumière, soit à cause de leur aspect très particulier, soit parce qu'ils annoncent des tendances lourdes.

Soulignons d'abord le succès du [congrès qui a rassemblé libraires et éditeurs religieux](#) à l'initiative du SLLR (Syndicat des Libraires de Littérature Religieuse) à Orléans en juin 2009. La participation nettement supérieure aux années précédentes a montré que la motivation des acteurs de ce secteur n'est pas morte. Mais le suivi est encore à concrétiser afin qu'éditeurs et libraires parviennent à monter une opération commune que ces derniers attendent tout particulièrement pour soutenir la librairie religieuse fragilisée. Lors de ce congrès d'Orléans, un groupe d'étudiants de l'Asford a présenté la première mouture du résultat de l'enquête sur le livre religieux qu'ils avaient effectuée à l'occasion du Salon du Livre de Paris 2009. Le prochain congrès bisannuel de ce type aura lieu à Blois en juin 2011.

Parmi les sujets abordés à Orléans, [les relations entre professionnels du livre religieux et institutions ecclésiastiques](#) sont apparues quelque peu déficientes. Depuis, pour y remédier, un petit groupe de

libraires et d'éditeurs a entrepris un travail avec Mgr Bernard Podvin, porte-parole des évêques de France et la Commission Communication de ce même épiscopat.

Autre particularité du secteur : [la catéchèse](#) qui représente une part encore importante. Là aussi les temps changent. Les équipes d'auteurs sont de moins en moins disponibles pour mener à terme des documents catéchétiques sur le plan pastoral et pédagogique.

Par ailleurs, le nouveau texte de la Conférence des Evêques de France publié en 2008 sur la catéchèse change les perspectives : à tout adulte peut être faite une proposition catéchétique



Fabrice Hadjadj sur le stand des "Editeurs Religieux", juste avant la remise du prix 2010 du SLLR

dans quelque situation de vie qu'il soit (catéchuménat, mariage, deuil...). La catéchèse n'est plus limitée aux enfants et adolescents. A la suite de ces nouvelles orientations, les diocèses ont été sollicités pour renouveler leurs pratiques pastorales et réaliser de nouvelles propositions catéchétiques pour tous les âges. Il sera difficile aux éditeurs spécialisés de relever ce défi, un travail d'équipes interdiocésaines sera nécessaire. Enfin, les acteurs

sont de plus en plus nombreux sur le marché. Il semble que l'Eglise de France n'a pas encore pris toute la mesure de l'impact considérable qu'a pu avoir cette modification sur l'ensemble du marché de la catéchèse et que désormais la question de la formation des acteurs pastoraux se pose.

Si, dans un secteur interne comme la catéchèse, ça bouge, dans un lieu non-confessionnel comme le [Salon du Livre de Paris](#), les frontières du religieux subissent également quelques déplacements. L'absence de Bayard en 2010, comme celle des éditions du Cerf depuis plusieurs

années, ne passe pas inaperçue. Par ailleurs, le groupe d'éditeurs appartenant à Marc et Sabine Larivé offrait un visage à deux faces, significatif de son positionnement actuel : d'une part le religieux et sciences humaines avec la mise en avant du nom de DDB, d'autre part la littérature générale et le grand public « people » avec l'enseigne Le Rocher.

D'autres acteurs du livre religieux trouvaient leur place dans le groupe auquel ils appartiennent (Presses de la Renaissance, Albin Michel, Le Seuil, Fleurus-Mame...) ou dans une alliance de circonstance (L'Atelier). Enfin, quinze autres acteurs de la profession se retrouvaient dans un stand commun, conçu et tenu ensemble, avec la librairie La Procure de Paris, sous le nom « Éditeurs Religieux » (catholiques, protestants et juif) : Ad Solem-L'œuvre, Béatitudes, Bellefontaine, Biblio, Colbo, Emmanuel, Empreinte Temps Présent, Fidélité, Ligue pour la Lecture de la Bible, Médiaspaul, Notre Dame de Lourdes, Nouvelle Cité, Olivétan, Salvator et Tempora.

Signalons enfin que deux éditeurs religieux viennent d'adhérer au groupe Religion du SNE : Empreinte (protestant), déjà cité pour le stand commun, et Tawhid qui fait son entrée historique comme [premier éditeur musulman membre du Syndicat national de l'édition](#).



Signatures d'auteurs

On peut dire en conclusion que le monde de l'édition religieuse connaît de fortes évolutions : bien sûr celles du métier liées aux impératifs techniques et économiques, mais également celles qui dépendent des changements socio-culturels et religieux au sein de chacune des religions et entre elles. Et ce qui est connu du grand public aujourd'hui n'est que la partie émergée de l'iceberg.

// [Henri-Louis ROCHE](#)  
Président du groupe Religion



Vue générale du stand des "Editeurs Religieux" au Salon du livre de Paris 2010

# Le groupe Bande Dessinée

## CHIFFRES-CLÉS ET MARCHÉ EN 2009

Malgré un contexte de crise globale, l'édition de bande dessinée confirme en 2009 son dynamisme et représente, selon l'enquête de branche du SNE 8,7% du chiffre d'affaires de l'édition et 9,6% des exemplaires vendus, tous genres confondus. Elle reste un secteur tonique, stimulé surtout par les publications de nouveautés et de plus en plus par la réédition de valeurs sûres, qui lui permettent de conserver sa place de 3<sup>ème</sup> secteur de l'édition en termes de chiffre d'affaires après la littérature générale et la littérature de jeunesse, d'après les statistiques GFK. Mais la bande dessinée sait également trouver de nouveaux relais de croissance en développant l'édition de BD étrangère traduite ou de titres issus d'adaptations d'œuvres littéraires ou cinématographiques, sans oublier l'essor de nouvelles niches éditoriales telles que le roman graphique ou autres livres expérimentaux. Enfin, le développement de premières applications en direction de nouveaux supports numériques témoignent à nouveau de la capacité du secteur à s'adapter aux révolutions technologiques en cours.

Avec 4 863 ouvrages diffusés dans les librairies francophones ou sur Internet, selon le rapport de l'ACBD ([www.acbd.fr](http://www.acbd.fr)), la BD affiche pour la 14<sup>ème</sup> année consécutive une production en progression, +2,4% en 2009. Si les nouveautés dominent encore largement cette production (74% de strictes nouveautés), elles voient cependant leur poids relatif légèrement diminuer au profit d'un essor des rééditions, qui représentent en 2009 plus de 18% de l'offre.

Le marché des nouveautés reste largement dominé par l'édition d'albums franco-belges et de séries asiatiques qui représentent ensemble plus de 80% des nouvelles parutions. La part des mangas et assimilés dans les nouvelles parutions demeure relativement stable par rapport à 2008 (près de 40% des nouveautés produites), tandis que la bande dessinée franco-belge affiche un léger recul par rapport à l'an passé (41% des nouveautés contre 43% en 2008). Un retrait qui profite au développement des romans graphiques

et autres types d'albums et confirme l'essor de cette nouvelle niche éditoriale.

La petite édition produit en 2009 plus de 31% des nouveautés du secteur contre 26% en 2008, tandis que les majors ont plutôt opté pour une stabilisation de leurs volumes de production.

## LES CHANTIERS INSTITUTIONNELS ET INTERPROFESSIONNELS

Comme chaque année, le groupe BD a publié pour chaque semestre de 2009 sa grille tarifaire récapitulant les tarifs des bandes dessinées par type d'ouvrages et par maison d'édition. Cette grille, diffusée sous format papier et numérique un mois avant sa mise en vigueur, constitue un repère très apprécié des libraires.

En outre, les éditeurs s'activent toujours autour des nombreux chantiers offerts par le développement de l'édition sur supports numériques. A l'aube de la mutation du marché, ils souhaitent aborder ce tournant de manière concertée et raisonnée afin de bien structurer les évolutions. Les échanges d'expériences permettent aux éditeurs de confronter leurs points de vue et accélèrent l'apprentissage de chacun. Car l'enjeu est de taille pour créer et exploiter des modèles de diffusion numérique rémunérant correctement la création en harmonie et synergie avec le circuit classique du livre et en concertation avec les auteurs et le réseau des libraires, face à des opérateurs Télécom ou des acteurs de l'Internet qui considèrent parfois le contenu éditorial comme un produit d'appel.

Les éditeurs mettent également un point d'honneur à participer à la lutte contre la montée en puissance du piratage. Les litiges en matière de contrefaçon ou d'exploitation non autorisée de contenus touchent en effet fortement le domaine de la bande dessinée. Particulièrement affectés, les éditeurs de mangas ont ainsi rédigé collectivement une charte largement diffusée à l'automne dernier en France et au Japon afin de sensibiliser le public et les acteurs de la diffusion numérique aux dangers du ScanTrad<sup>1</sup>.

## LA BANDE DESSINÉE À LA RENCONTRE DU GRAND PUBLIC...

Le groupe BD s'investit toujours vivement dans la promotion de la bande dessinée afin d'accroître le rayonnement de ce secteur éditorial dynamique.

Le Festival International de la Bande Dessinée d'Angoulême demeure un rendez-vous majeur de la profession et les éditeurs ont activement participé à la résolution des difficultés rencontrées en fin d'année 2009 afin de pérenniser cet événement en 2010. Malgré une légère baisse de fréquentation le bilan de cette 37<sup>ème</sup> édition, qui a réuni près de 200 000 visiteurs, reste cependant tout à fait positif. Les éditeurs regrettent toutefois globalement une difficile lisibilité des prix et un manque d'éclectisme et d'ouverture dans les choix du jury. Les nombreuses rencontres avec l'organisation du Festival au cours de l'année 2009 ont été l'occasion de rappeler l'importance pour les éditeurs de faire de ce grand rendez-vous un véritable miroir du marché actuel de la bande dessinée et de représenter l'ensemble des ouvrages et des genres éditoriaux, des nouvelles niches éditoriales aux publications grand public.

Cette volonté de représenter la Bande Dessinée dans son ensemble a incité les éditeurs à proposer dans la continuité de la « Fête de la BD » un nouveau rendez-vous populaire autour de la bande dessinée en partenariat avec l'Unicef, « Les Bulles pour l'Unicef », dont l'organisation a été confiée à l'agence Partnership Consulting. La première édition de cette nouvelle manifestation s'est déroulée du 28 au 30 mai 2010. Le partenariat Unicef a permis d'assurer un relais et une animation dans un grand nombre de villes appartenant au réseau des « Villes amies des enfants ». Soucieux d'apporter une dimension universelle à ce nouvel événement, les éditeurs se sont réunis pour

créer un album collectif regroupant au travers de diverses histoires courtes, planches, strips, illustrations...une trentaine de personnages phares de la bande dessinée. Cet album tiré à 40 000 exemplaires est disponible à la vente depuis le 29 mai dernier. Largement relayées dans la presse (France Télévisions, RTL, 20 Minutes), ces journées constitueront une nouvelle occasion de mettre le neuvième Art à l'honneur et d'emmener la bande dessinée à la rencontre de son public !

// Louis DELAS

Président du groupe Bande Dessinée



© Pratt / Casterman

<sup>1</sup> ScanTrad : sous-titrage d'un manga japonais sans autorisation de l'auteur puis mise en ligne de la version scannée et sous-titrée de l'œuvre à disposition du public par l'intermédiaire du réseau Internet).

## Le village des Arts au Salon du livre de Paris



Lithographies réalisées par Mario Ferreri  
© Etienne de Malglaive/AFP

A l'occasion du Salon du livre de Paris 2010, huit éditeurs du groupe Art ont souhaité se regrouper dans un espace collectif, le Village des Arts. De l'art moderne et contemporain à la photographie, en passant par la vidéo, l'architecture, le design ou la lithogravure... chacun était représenté dans ce lieu unique conçu comme un espace d'exposition autour de l'Arbre à livres, œuvre de Matali Crasset, coproduite pour l'occasion par la galerie Ropac et le Centre national des arts plastiques.

Grâce à un ambitieux programme de conférences et de rencontres d'auteurs, le Village des Arts aura su attirer un large public, habitués ou curieux venus découvrir les réalisations de gravures sur pierre par des artistes de renom (de François Boisrond à Philippe Cognée, de Jean-Luc Parant à Bernard Moninot...), le Grand Livre de Philippe Favier, une démonstration de peinture sur porcelaine par l'atelier de Sèvres ou simplement le livre d'art et l'art dans les livres !

Tous les éditeurs se félicitent du succès de cette réalisation collective qui aura permis à l'Art d'occuper une place de choix dans ce Salon du livre de Paris 2010.

### LE GROUPE ART S'ÉLARGIT ET ÉCHANGE...

Pascale Le Thorel a eu à cœur, dès son élection en mai 2009, de développer et élargir le groupe Art. Ainsi, en un an, près de 10 nouveaux éditeurs ont

rejoint le groupe parmi lesquels les Arts décoratifs, les Éditions de la Pinacothèque de Paris ou de la Fondation Cartier, les éditions Nicolas Chaudun...

Les réunions mensuelles sont l'occasion de développer les projets collectifs comme d'échanger autour de sujets spécifiques au livre d'art ! Des rencontres avec des représentants du CNAP, avec Marianne Levy-Rosenwald, médiatrice de l'Édition publique, avec Monelle Hayot en tant que présidente de l'Observatoire de l'image ou encore Emmanuelle Godard d'IPSOS auront permis de mieux appréhender quelques grandes problématiques du marché du livre d'art aujourd'hui.

Dans un groupe où se côtoient éditeurs publics et éditeurs privés, éditeurs de taille importante ou département de grands groupes d'édition et petites maisons d'édition, parfois récemment créées, l'échange d'expérience est fondamental et profite à chacun !

### LES GRANDS PROJETS EN COURS...

Conscients de l'importance d'une réelle professionnalisation, dans un secteur où des structures de très petite taille se multiplient, les éditeurs travaillent à la création d'un Label des éditeurs d'art qui se matérialisera dans un premier temps par une plaquette de présentation de l'ensemble des éditeurs du groupe, initiée avec le soutien du CNL, avant l'ouverture d'un site Internet spécifique.

En outre, animés d'une même volonté de faire connaître l'art par le livre et de développer la place du livre d'art et du beau livre dans le paysage éditorial français et européen, les éditeurs se mobilisent et multiplient les actions de promotion et de communication.

Ainsi, dans le cadre de la manifestation « A vous de lire ! », initiée par le Centre national du livre, le groupe Art a organisé un salon du livre d'Art, « A Vous de lire... l'art », organisé à la mairie du XIII<sup>ème</sup> arrondissement les 29 et 30 mai 2010 et comportant une exposition de gravures, photos et illustrations, ainsi qu'un riche programme de dédicaces.

// Pascale LE THOREL  
Présidente du groupe Art

## Le site Sciences pour tous : vitrine promotionnelle et outil de référence !

Cette année encore, le groupe Sciences pour tous a activement travaillé au déploiement et à l'actualisation du site Sciences pour tous afin d'en faire un véritable outil de communication toujours en ligne avec l'actualité éditoriale.

Destiné aux bibliothécaires, libraires, journalistes, à tout autre médiateur comme aux particuliers, ce site regroupe toute sorte de livres qui tentent de répondre aux questions de chacun, quel que soit son âge ou sa formation, du très grand public au scientifique soucieux de se tenir au courant de ce qui se passe dans d'autres domaines que le sien. Source importante de documentation bibliographique pour aider et soutenir de nombreux prescripteurs (bibliothécaires, libraires, enseignants...) dans leurs choix d'ouvrages, il constituera pour les éditeurs une vitrine promotionnelle importante en matière de livre scientifique et permettra d'améliorer le référencement naturel de chacun des titres qu'il contient, de leurs auteurs et leurs contenus.

Après un lancement officiel au mois de juin 2009, le comité de sélection se réunit désormais chaque trimestre afin de procéder à une nouvelle sélection de titres, gage de réussite d'un site en phase avec l'actualité et l'activité de son secteur.

Si le site reste donc une activité importante du groupe, d'autres projets se perpétuent ou se développent et de nouvelles dynamiques sont lancées !

### LES CONCOURS « LIGNES DE SCIENCE » ET « SCIENCE EN TOUTES LETTRES »

Le groupe « Sciences pour tous » a renouvelé en 2009 son partenariat avec les rectorats de Bordeaux et de Rouen dans l'organisation des concours « Lignes de science » et « Science en toutes lettres », destinés aux classes de seconde et de quatrième. Pour favoriser l'accès au livre et développer le goût de la culture scientifique, faire appréhender les grands enjeux de la science contemporaine et offrir aux collégiens et lycéens la possibilité de rencontrer des acteurs de la transmission de la science aujourd'hui, ces concours invitent les classes à la lecture et à la discussion autour d'une sélection d'ouvrages - essai ou album illustré, documentaire ou fiction ou encore biographie d'un scientifique renommé.

A l'issue de quelques mois d'études, les élèves se font jury et élisent le livre de leur choix.

Après « Le vivant, quelle évolution ? » en 2009-2010, dont le prix a été remis à Bordeaux le 18 mai dernier, les éditeurs s'attellent déjà à proposer une sélection de titres répondant au thème ambitieux « Les mathématiques et le monde » pour l'année scolaire 2010-2011.

Fors du succès rencontré chaque année, les organisateurs tentent d'étendre l'initiative au niveau national. Une belle montée en puissance pour le livre de science et de vulgarisation scientifique...

### LE BAR DES SCIENCES

Fidèle à sa vocation de promotion du livre et de la lecture, le groupe Sciences pour tous s'est fortement mobilisé en fin d'année 2009 afin de sauvegarder le Bar des Sciences au salon du livre de Paris 2010. Grâce à un engagement et un financement de l'établissement Universcience et du CNL, près de 50 conférences, rencontres d'auteurs et d'éditeurs se sont succédées pendant toute la durée du Salon du livre. Passionnés, curieux ou néophytes, les visiteurs sont venus nombreux à la découverte du livre de science et d'une science qui se livre.

### LE PROJET CCSTI

Pourtant, force est de constater que le livre n'entre pas dans tous les musées scientifiques ou reste parfois plus une décoration de vitrine qu'un véritable objet à la disposition d'un public de curieux. Le groupe Sciences pour tous a ainsi l'ambition de développer la présence du livre scientifique dans le réseau très dynamique des Centres de Culture Scientifique Technique et Industrielle. Des premières rencontres en 2009 et 2010 ont permis d'affiner le projet avec pour ambition de voir se réaliser les premières expériences en 2011.

// Sophie BANCQUART  
Présidente du groupe Sciences pour tous



© Etienne de Malglaive/AFP

# La commission Sociale

## ACCORD SUR LES CLASSIFICATIONS DU 26 FÉVRIER 2010

Un accord de branche a été signé par le Syndicat national de l'édition, la CFTC, la CFDT et la CGC sur les classifications le 26 février 2010.

Il constitue le 7<sup>e</sup> avenant à la convention collective du 14 janvier 2000 et modifie les dispositions relatives aux classifications et à la définition des emplois de l'article 1<sup>er</sup> des annexes 1 et 2.

Cet accord a pour objectif de moderniser, réorganiser et rationaliser les fonctions des catégories « employés » et les emplois repères des catégories « techniciens », « agents de maîtrise » et « cadres » de la convention collective nationale de l'Édition ».

Il est le fruit d'une réflexion initiée en février 2008 par un groupe de travail paritaire qui s'est attaché à prendre en compte tous les éléments résultant de l'évolution des métiers de l'édition.

Les travaux ont donc été menés aux fins de mettre en adéquation les libellés de nos classifications aux réalités d'aujourd'hui et d'intégrer les nouveaux métiers apparus ces dernières années.

Par ailleurs, l'articulation entre les différentes catégories professionnelles a fait l'objet d'un soin particulier afin de créer des filières complètes et permettre ainsi de gérer plus aisément les transitions liées aux évolutions de carrière.

Le principe d'une classification ouverte a été conservé, avec comme critère de classifications hiérarchiques, le niveau objectif de l'emploi, évalué en considération des caractéristiques des tâches confiées, du niveau des qualifications professionnelles exigées par l'emploi, de la manière dont l'emploi est occupé (autonomie, initiative, responsabilité...).

Les modalités pratiques d'application restent inchangées avec :

- une liste de définitions d'emplois repères pour les employés regroupés en trois niveaux de base,

- pour les cadres, techniciens et agents de maîtrise un système de cotation accompagné d'une liste de références, non limitative, de postes spécifiques à l'édition et de fonctions usuelles non spécifiques à la profession.

L'accord du 26 février 2010, applicable aux maisons d'édition adhérentes du SNE, le sera à l'égard de toutes les entreprises de la branche au terme de la procédure d'extension.

Il a été convenu avec les signataires de l'accord de poursuivre les travaux de rénovation des classifications dans les trois domaines suivants : prise en compte de l'évolution des métiers liée au développement de l'édition pluri-média, structure de la grille de classifications et modèle de classifications applicable aux techniciens, agents de maîtrise et cadres.

Vous retrouverez l'accord sur les classifications et les tableaux de synthèse sur les modifications introduites par ce dernier sur le site du SNE à cette adresse :

[http://adherent.sne.fr/Rubrique\\_commission\\_Sociale](http://adherent.sne.fr/Rubrique_commission_Sociale)

## RAPPORT SOCIAL DE BRANCHE 2009 DONNÉES 2008

La négociation annuelle sur les salaires minima de branche, et la négociation triennale de branche sur l'égalité professionnelle imposées par la loi s'appuient sur la réalisation de ce rapport social, qui contient :

- des données relatives aux salaires (minima, moyenne par classification, périodicité...);
- des données relatives à l'embauche et aux départs ;
- des données relatives à l'égalité professionnelle et salariale entre les hommes et les femmes.

Ce rapport social réalisé pour la troisième année consécutive a permis la mise en relief d'éléments de comparaison entre les deux derniers exercices (cf encadré).

- L'enquête a porté sur 84 entreprises représentant 9 769 salariés. 49 sociétés ont participé aux enquêtes menées en 2008 et 2009. Pour ces 49 sociétés, l'effectif est de 5 171 salariés.
- Sur 5 171 salariés, 4 814 sont en CDI et 357 en CDD.
- La structure de la pyramide des âges est équilibrée, sans sur-représentation particulière d'une catégorie d'âge.
- La part de la population salariée ayant une ancienneté entre 6 et 10 ans est stable et s'élève à 24%
- En 2008, 81% des salariés travaillent à temps plein. Sur les 19% de salariés travaillant à temps partiel, la moitié environ est à 80% ou plus du temps plein.
- Organisation du temps de travail en 2008 : 25% des salariés relèvent d'un horaire fixe, 50% sont en horaire variable, 22,5% en forfait en jours par an et 2,5% forfait tous horaires.
- Le détail des entrées en 2008 est le suivant : 616 embauches avec 316 contrats à durée indéterminée et 300 contrats à durée déterminée.
- Le détail des 1 311 sorties des effectifs observées en 2008 est le suivant : 60 départs à la retraite, 231 démissions, 764 fins de CDD, 30 licenciements économiques individuels, 6 licenciements économiques collectifs, 125 licenciements pour motif personnel et 98 répondant à d'autres situations (mutations, décès...).
- 31 entreprises sur 84 pratiquent un paiement des salaires sur 12 mois.
- Le rapport social de branche comporte également des informations sur les rémunérations minimales, moyennes et maximales par catégorie.

## ETUDE SUR L'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE DES FEMMES ET DES HOMMES DANS L'ÉDITION

Un premier rapport tiré des données statistiques du rapport social de branche élaboré en 2009 a été réalisé cette année.

Cette étude a été structurée autour de 3 domaines :

- 1 L'analyse des données du rapport de branche 2008 sous l'angle de l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes
- 2 Les indicateurs concernant la mixité par métier (au travers des données de l'observatoire des métiers et des rapports de branche 2007 et 2008).
- 3 Les indicateurs concernant l'égalité salariale entre les hommes et les femmes pour les 10 ou 15 fonctions les plus significatives permettant d'obtenir des résultats ayant une valeur statistique (au travers des données des différents rapports de branche).

Quelques repères au niveau national :

Chaque année depuis 10 ans, le service des droits des femmes et de l'égalité entre les femmes et les hommes du ministère des Affaires Sociales est à l'initiative d'un document rassemblant les chiffres-clés de l'égalité entre les femmes et les hommes au niveau national.

En mars 2010, la dernière édition du document a permis en comparaison avec les données du secteur de l'édition, de mettre en évidence les éléments suivants :

En 2008, les femmes représentent près de la moitié de la population active nationale (47,6 %) et 74% des salariés de l'édition.

Au niveau national, 43 % des femmes et 45 % des hommes accèdent à la formation continue, contre 39% des femmes et 33,7% des hommes dans l'édition.

Tous secteurs confondus, les femmes salariées sont plus nombreuses que les hommes à occuper des contrats à durée déterminée (CDD) (10,8 % contre 6 %).

Dans l'édition, 7,3 % des femmes sont en CDD, contre 5,8 % pour les hommes.

De 1980 à 2008, parmi les femmes ayant un emploi, la part de celles qui travaillent à temps partiel a quasiment doublé, passant de 17,3 à 29,4 %. Sur cette période, elle est passée de 2,5 à 5,8 % pour les hommes. La part des femmes parmi les travailleurs à temps partiel se maintient depuis 2003 à environ 82 %.

Le rapport social de branche de l'édition permet de constater que 92,8% des travailleurs à temps partiel sont des femmes et que 23,4% des femmes sont à temps partiel.

L'édition se distingue par sa forte proportion de femmes cadres :

- En France, près de la moitié des femmes actives ayant un emploi (47,4%) sont employées,
- Dans l'édition, 20,5% des femmes sont employées et 69% sont cadres.

Tous temps de travail confondus, les salaires des femmes sont inférieurs de 27% à ceux des hommes selon les données 2006 de la Dares.

Dans le secteur de l'édition, il ressort des éléments statistiques traités dans le rapport sur l'égalité professionnelle des hommes et des femmes, que la moyenne des salaires médians est pour les femmes inférieure de 6,4% à celui des hommes.

Vous retrouverez le rapport dans son intégralité sur le site du SNE à cette adresse :

[http://adherent.sne.fr/Rubrique commission Sociale](http://adherent.sne.fr/Rubrique%20commission%20Sociale)

### RÉVISION DU RÉFÉRENTIEL DU BTS ÉDITION

Le métier d'éditeur a connu ces quinze dernières années des changements très importants, conséquences des évolutions technologiques, de leur impact sur la chaîne graphique, ainsi que du développement de l'édition pluri-média. En 1978, le Syndicat national de l'édition a été à l'initiative de la création du Brevet de technicien supérieur Édition, qui forme au métier de technicien de fabrication.

En 1991, c'est à la demande du SNE que ce diplôme a été entièrement refondu par la publication au Journal officiel d'un nouveau référentiel introduisant l'informatique dans le programme.

L'enquête lancée à l'initiative du comité de pilotage de l'observatoire prospectif des métiers et des qualifications a en 2006 permis d'évaluer les niveaux de formation des salariés dans les entreprises de l'édition et l'expression des besoins des éditeurs en termes de formation des salariés.

Le contenu du référentiel actuel laisse apparaître d'importantes lacunes par rapport aux évolutions qu'a connues la chaîne éditoriale ces dernières années et notamment s'agissant de la chaîne de prépresse ou bien de l'édition multisupport (totalement absente du référentiel actuel).

En conséquence, le SNE, représentant la profession, a demandé au ministère de l'Éducation nationale une révision du référentiel de diplôme relatif au BTS Édition s'appuyant sur une concertation des représentants de la profession, des différents organismes de formation concernés et de l'Éducation nationale.

Les travaux ont d'ores et déjà commencé et se poursuivront après décision de la commission professionnelle consultative compétente, organe paritaire composé de représentants des ministères qui les organisent, de représentants des partenaires sociaux et d'enseignants.

### LES DOSSIERS EN COURS

#### Minima conventionnels

Pour 2010, les discussions avec les partenaires sociaux ont débuté le 10 février dernier et se poursuivront au cours du premier semestre lors de deux prochaines commissions mixtes paritaires.

L'objet de ces négociations est d'assurer la conformité de nos grilles au SMIC en tenant compte des spécificités actuelles de nos minima, articulés autour de deux grilles, annuelle et mensuelle. Le minimum conventionnel annuel est égal au minimum mensuel x13.

La grille mensuelle de la convention nationale de l'Édition démarre en E1 par un minimum de 1 163 euros, le SMIC mensuel est de 1 343,77€.

Les discussions avec les partenaires sociaux prennent en compte l'évolution du contexte juridique issu de la loi en faveur des revenus du travail du 3 décembre 2008.

Aux termes de cette loi, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2011, l'allègement général de cotisations (réduction Fillon) dont bénéficient les entreprises sera calculé sur un salaire de référence, le salaire minimum national professionnel des salariés sans qualification applicable à l'entreprise (et non plus sur le SMIC) si le premier niveau de la grille salariale de branche dont relève l'entreprise est resté inférieur au SMIC au cours des deux années précédentes.

#### Portabilité de la couverture santé et prévoyance : dans l'attente de l'élargissement de l'Accord national interprofessionnel du 11 janvier 2008

L'accord national interprofessionnel (ANI) du 11 janvier 2008 prévoit, dans sa rédaction issue de l'avenant n° 3 du 18 mai 2009, au bénéfice des anciens salariés, dont le contrat de travail a été rompu, un mécanisme de portabilité des droits en matière de santé et de prévoyance.

Cette portabilité se traduit par le maintien au bénéfice des anciens salariés, pendant leur période de chômage, des garanties des couvertures complémentaires santé et prévoyance appliquées dans leur ancienne entreprise, à la condition que des droits à couverture complémentaire leur aient été ouverts dans cette dernière.

Le dispositif bénéficie à tout ex-salarié anciennement bénéficiaire de garanties collectives et éligible à l'indemnisation chômage.

Cet accord inclut donc les Contrats à Durée Déterminée et exclut en revanche les salariés licenciés pour faute lourde.

La période de portabilité est limitée à une durée égale à la durée du dernier contrat de travail, appréciée en mois entiers, dans la limite de neuf mois de couverture, ou si elle intervient avant le terme de cette durée, jusqu'à la date de cessation du versement des allocations de chômage. Un salarié, dont le contrat de travail sera inférieur à un mois, n'aura pas de droit au maintien des garanties.

L'accord s'applique à toutes les entreprises dont l'activité est représentée par le MEDEF, la CGPME et l'UPA, soit : l'industrie, le commerce, les services, et l'artisanat et prévoit l'application de ce dispositif au 1<sup>er</sup> juillet 2009.

Le SNE ne relève pas des organisations patronales signataires, ce qui signifie que les entreprises de la branche de l'Édition ne font pas partie du champ d'application professionnel et géographique de l'accord.

Pour que l'ANI soit applicable aux entreprises de l'Édition, il faut qu'il soit "élargi" par arrêté.

Cet arrêté est à la signature mais n'est toujours pas publié à l'heure où nous écrivons ces lignes.

La date de sa publication marquera le point de départ de l'application de la portabilité des régimes de prévoyance et de santé pour le secteur de l'Édition.

Le SNE explore actuellement des solutions permettant d'anticiper la mise en place de la portabilité et d'en assurer le financement au niveau de la branche pour les employés bénéficiant d'un régime de prévoyance inscrit dans la convention collective.

#### La réforme des OPCA<sup>1</sup> et la mise en œuvre de la loi du 24 novembre 2009

La loi du 24 novembre 2009 prévoit la remise en cause de l'ensemble des agréments des OPCA à la date du 31 décembre 2011.

Avant cette date, de nouveaux agréments seront accordés, les conditions de délivrance de ces agréments nouveaux étant fixées par décret. Parmi ces conditions figurent les capacités financières et la fixation d'un seuil minimal de collecte au sujet duquel il est évoqué un chiffre de 100 millions d'euros. L'OPCA-CGM auquel l'Édition a confié la gestion des fonds de la formation représente une collecte de 30 millions d'euros. Le SNE mènera cette année les discussions avec différents partenaires pour la construction d'un nouvel outil de financement de la formation en prévision de cette échéance du 31 décembre 2011.

// Alain BERGDOLL  
Président de la commission Sociale

<sup>1</sup> OPCA CGM : Organisme Paritaire Collecteur Agréé créé, le 21 décembre 1994 par la branche professionnelle, grâce à un accord collectif entre les partenaires sociaux du secteur des Industries Graphiques (imprimerie, Sérigraphie, Reliure, Brochure, Dorure, Routage, Édition) et agréé par le ministère du Travail depuis le 22 mars 1995.

# Mouvements dans l'image !

Sans surprise en ces temps de révolution numérique, les travaux de la commission Illustration ont été principalement axés sur les questions qui lui sont liées qu'il s'agisse des relations avec les diffuseurs et producteurs d'images - agences photographiques, photographes indépendants, musées, etc. - mais également avec des organismes comme l'ADAGP ou des institutions comme la BnF.

**Ce qui caractérise de plus en plus notre environnement, c'est l'évolution toujours plus rapide des offres ou des modèles économiques, tant du côté des éditeurs que du côté des sources iconographiques.**

Ce foisonnement nécessite plus que jamais un travail collectif et parfois paritaire afin de démêler les vrais changements des fausses peurs, et de tracer ensemble de nouvelles voies praticables.

L'arrivée de nouveaux supports de lecture et la diversité des expérimentations menées ces derniers mois laissent penser qu'une évolution est en cours, et que les éditeurs seront de plus en plus en situation d'acheter non seulement des images fixes mais également des images animées, de la vidéo et du son.

Les agences s'adaptent à ces besoins émergents et commencent à proposer des plans films et des extraits de sons. La commission Illustration qui est un lieu d'échanges, permet les discussions sur cette intégration de nouveaux médias dans nos livres et leurs prolongements numériques, au plus près des pratiques naissantes ou en développement.

Les informations et problématiques qui sont abordées en commission, sont portées au sein de la commission Numérique afin de mettre en perspective ces pratiques avec les changements globaux de la chaîne éditoriale.

Parmi les sujets abordés, citons également la poursuite du dialogue avec les syndicats d'agences et de photographes sur les conditions de cession des droits d'exploitation numérique des images. Cette question a largement bénéficié de la participation aux débats du groupe Enseignement aux fins de trouver une solution raisonnée pour l'édition scolaire.

Pour l'année à venir, il sera sans doute question de compiler et d'acter de nouveaux usages en matière d'exploitation et donc de cession des droits numériques, dans les autres secteurs éditoriaux.

Il faut noter que les politiques tarifaires suscitées par l'arrivée du numérique peuvent avoir un effet

fortement dissuasif pour le développement de nouveaux projets éditoriaux, dans un contexte où les sources iconographiques doivent elles-mêmes chercher leur modèle et leur positionnement. Afin de lever ces éventuels freins au développement d'un marché à peine naissant, la commission Illustration, s'appuyant sur le concours et nourrissant ses réflexions des préoccupations des groupes Art et Enseignement, a également rencontré l'ADAGP pour mener des discussions sur les tarifs pratiqués par cette dernière.

La pression économique que subissent certains acteurs peut également être à l'origine de débordements tarifaires, telle la révision générale des politiques publiques dont l'une des conséquences a pu consister en une hausse excessive des tarifs pratiqués par des institutions publiques, comme la Bibliothèque nationale de France.

Les restrictions de toutes sortes à l'accès au patrimoine et à sa représentation dans nos livres font partie des combats livrés par l'Observatoire de l'Image, qui a marqué cette année son 10<sup>ème</sup> anniversaire par la publication d'un livre **Y'a pas photo**, le réel confisqué. Ce livre expose les combats de l'Observatoire, les avancées obtenues, et le chemin qu'il reste à accomplir.

L'extrait reproduit ci-dessous en résume le propos :

« Après une montée en puissance progressive durant les années 90, les abus de droit en matière de reproduction ou de projection d'images ne pouvaient plus augmenter impunément : en 1999, l'affaire du Café Gondrée et la reproduction d'un volcan éteint mettent le feu aux poudres !

L'Observatoire de l'image se crée la même année pour dénoncer l'inacceptable :

Des pratiques individuelles vénales remettaient en cause les principes collectifs, professionnels et démocratiques du droit d'informer : impossible de publier des images en paix que ce soit en presse ou en édition. Des réclamations éhontées et injustifiées menaçaient constamment et frappaient de plus en plus souvent les producteurs comme les utilisateurs d'images. La justice faisait actionner le tiroir caisse à mauvais escient, en toute bonne foi, adossée à des lois qu'elle détournait de leur vocation en les prenant au pied de la lettre.

Il fallait donc agir, alerter, informer les différents acteurs concernés – sujets photographiés / grand public, lecteurs, spectateurs, magistrats, politiques, professionnels de la chaîne graphique.

L'Observatoire a ainsi organisé un colloque, chaque année, depuis presque dix ans, dont les titres et les extraits choisis pour cet ouvrage éclairent sur les combats menés :

- 2000 : L'image à la dérive.
- 2001 : Photographie, flou juridique, flou artistique.
- 2002 : Espace public, photo interdite.
- 2003 : Images : la tentation sécuritaire.
- 2004 : Le citoyen face à son image
- 2005 : Un pixel, des picsous : L'image marchandisée ou le sujet confisqué.
- 2006 : Images des personnes : comment déminer le terrain ?
- 2007 : Faut-il avoir peur des photos d'amateur ?
- 2008 : Vues imprenables sur le Patrimoine.

Le travail n'a pas été vain : en mai 2004, la Cour de cassation oppose aux propriétaires de biens l'exigence « d'un trouble anormal » mettant ainsi fin à l'illusion d'un droit à l'image des biens systématique. En août 2006, le vote de la loi DADVSI introduit une nouvelle exception au droit d'auteur en faveur de l'information mais limitée au contexte d'actualité.

Le nombre de réclamations simples ou contentieuses a considérablement baissé en matière de droit à l'image. Ceci est dû en grande partie à l'évolution favorable de la jurisprudence qui a ramené un équilibre fondé sur la nécessité de prouver le préjudice subi : les magistrats ont tenu compte de nos alertes et nous les en remercions !

Dans la préface de cet ouvrage qui se veut mémoire, trace et garde fou contre les « empêcheurs de publier en paix », Lucien Clergue en appelle aux pouvoirs publics : ils doivent donner l'exemple, en légiférant s'il le faut, pour restituer à l'image photographique la place qui lui revient, celle de pouvoir témoigner du présent en toute liberté. Mais là, nous achoppons car le sauveur que nous appelions de nos vœux pourrait nous donner le coup de grâce.

Ce n'est plus l'individu souhaitant en tirer un profit qui est le plus inquiétant dorénavant, mais bien les nouvelles politiques publiques privilégiant la recherche de recettes propres par les grandes institutions culturelles de la nation.

Triste ironie du sort, vraiment, dont on ne veut imaginer qu'elle perdure.

Nous faudra-t-il, comme dans la chanson, en appeler à notre président, en l'implorant dans une belle lettre de remettre sens et équilibre dans ce vaste dossier sociétal ? Il y va de la libre circulation

de la culture et de la connaissance !

Il y a dix ans, nous et d'autres, tirions la sonnette d'alarme pour empêcher la dégradation de la qualité de l'information. Aujourd'hui, il nous faut y ajouter la lutte contre la confiscation des biens publics.

Il faut absolument retrouver une situation qui permette aux utilisateurs – photographes mais aussi agences, éditeurs, réalisateurs - d'accéder facilement aux biens du patrimoine public pour que la diffusion de la connaissance ne soit pas entravée par des redevances exorbitantes ou des tracasseries administratives dissuasives.

Concrètement, nous voudrions que les pouvoirs publics, membres des ministères de la Culture, de la Justice, de l'Éducation, acceptent de nous rencontrer et de nous entendre pour qu'un plan d'action soit développé en commun, afin d'identifier et stopper ces abus notoires.

// Nathalie BOCHER-LENOIR

Présidente de la commission Illustration

// Julien CHOURAQUI, SNE

## Fondements juridiques de la reproduction d'images

**Droit d'auteur** (droit du photographe et droit de l'auteur d'une oeuvre) :

demandes d'autorisation préalable  
Droit moral (respect du nom et de l'intégrité de l'oeuvre) et droit patrimonial (aspect pécuniaire de la reproduction d'images)

- ▶ Code de la propriété intellectuelle :
  - art. L111-1 à L132-33
  - art. R111-1 à R122-12
  - Loi n° 2006-961 du 1<sup>er</sup> août 2006 relative au droit d'auteur et aux droits voisins dans la société de l'information (codifiée)
- ▶ Code des usages en matière d'illustration photographique

**Droit de la personne :**

- ▶ Code civil, art. 9 et 9-1
- ▶ Code pénal, art. 226-1, 226-2 et 226-8

**Droit détenu par le propriétaire d'un bien :**

- ▶ Code civil, art. 537 à 546

**Liberté de la presse :**

- ▶ Loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse, chap. IV

**Liberté de communication :**

- ▶ Article 11 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789
- ▶ Loi du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication, art.1.



Observatoire de l'image : 10 ans d'action

© Rip Hopkins / Agence VU'

Le livre est accessible sur simple demande auprès du service juridique, ou consultable librement sur le site du SNE.

## Le groupe Universitaire : de nombreuses réflexions sur le numérique

Les membres du groupe Universitaire du SNE sont toujours particulièrement mobilisés sur les questions liées au numérique et se sont ainsi fortement impliqués dans les différents débats au sein de la commission Numérique, en particulier sur la réponse à apporter aux initiatives de Google (Règlement américain, solutions au problème des œuvres orphelines et épuisées).

Afin de pouvoir proposer une offre correspondant à la demande, notamment au niveau de la licence, ils ont également poursuivi leurs discussions avec le ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (MESR) afin de créer un Observatoire du Numérique qui pourrait identifier les pratiques et les besoins.

Par ailleurs, ils suivent de près l'« *open access* ». Ces dernières années, le mouvement en faveur de l'accès libre des publications scientifiques au motif qu'elles sont le résultat de recherches financées par des fonds publics s'est traduit par diverses initiatives au niveau européen et international. Dans ce contexte, les éditeurs universitaires du SNE ont beaucoup contribué au groupe de travail sur l'« *open access* » du Groupement Français des Industries de l'Information (GFII), comprenant également des bibliothèques, le MESR et divers organismes de recherche.

A la suite d'un dialogue constructif de plus de deux ans qui a permis aux différents acteurs de mieux se connaître et d'aller au-delà des idées reçues, une synthèse de ses travaux ainsi que des recommandations ont été publiées en décembre 2009. Elles reconnaissent entre autres : la participation de l'éditeur à la valorisation de la recherche, le coût de l'édition, l'importance d'envisager le libre accès par discipline et le fait que la diffusion de l'information scientifique et technique doit reposer sur un modèle viable et pérenne.

// François GÈZE

Président du groupe Universitaire

## LES ENJEUX DU NUMÉRIQUE

//36 2010 ou l'édition face au tournant du numérique

//39 Quelle identification pour les livres numériques ?

Communiqué SNE - Dilicom - Electre

//40 Lexique des termes numériques

//42 Le Règlement Google :

une opposition sans relâche de la part du SNE

//44 TVA sur le livre numérique : une priorité ?

# 2010 ou l'édition face au tournant du numérique

## LA « GRANDE CONVERSION NUMÉRIQUE » ?

L'année 2010 marque un tournant pour l'édition face au numérique. Arrivée de l'iPad, décollage des ventes d'ebooks aux Etats-Unis, lancement continu de nouvelles liseuses à l'encre électronique, développement de la lecture sur smartphones, notamment pour la bande dessinée... la révolution numérique est là, touchant tous les secteurs d'activité, et particulièrement les secteurs culturels.

Alors que d'autres industries culturelles ont déjà été touchées par l'arrivée du numérique, le livre fait face aux mêmes enjeux tout en ayant encore le temps de réfléchir, de s'organiser, en partant du principe que le pari éditorial, la recherche, la sélection, la mise en forme, la diffusion numérique des œuvres et des auteurs, sont plus que jamais indispensables dans un monde de contenus surabondants mais d'inégale valeur.

Non que l'édition n'ait pas connu, avant cette révolution numérique, des transformations importantes. Mais celle que nous vivons aujourd'hui est d'une tout autre ampleur pour l'ensemble de la chaîne du livre (auteurs, libraires, éditeurs, diffuseurs, etc.).

A cet égard, l'apparition du livre numérique et des liseuses ou le développement progressif d'usages de lectures sur de nombreux types de terminaux mobiles, ne sont que l'aspect le plus visible et le plus médiatisé de cette révolution.

Ce que Milad Doueïhi<sup>1</sup> appelle la « grande conversion numérique » a commencé. Plus tardivement et timidement en France qu'aux Etats-Unis, où le marché du livre numérique connaît un développement rapide, ou bien au Japon, où les habitudes de lecture se sont déjà beaucoup modifiées, ou encore au Royaume-Uni où l'offre numérique est déjà abondante et diversifiée.

Elle a commencé il y a plus d'une dizaine d'années, de façon moins médiatisée, pour des secteurs de l'édition qui font moins parler d'eux dans le grand public, simplement parce qu'il

s'agit essentiellement de l'édition professionnelle : technique, médicale, juridique.

Elle touche aujourd'hui, en plus du domaine scolaire et universitaire, (où la complémentarité papier/numérique est un plus et répond aux directives du ministère de l'Éducation nationale sur la problématique du poids du cartable), les secteurs de l'édition grand public comme la littérature générale, secteur emblématique de l'édition, dont nombre de personnes pensaient qu'il ne s'accommoderait que difficilement de cette transition, arguant de la perfection de l'objet livre, de l'attachement aux expériences sensorielles que celui-ci procure.

## UNE MUTATION DES USAGES...

Cependant, les lecteurs désirent aujourd'hui disposer de versions numériques de leurs livres, pas nécessairement pour se détourner à tout jamais des livres imprimés, mais essentiellement pour pouvoir bénéficier des commodités offertes par la lecture sur un terminal électronique. Ces commodités sont connues : celles liées à la mobilité, au faible encombrement et au faible poids, qui permet d'emporter en voyage plus de livres numériques que l'on ne pourra en lire. Celles liées à la mise en réseau, encore peu exploitées, mais qui vont probablement se développer : la possibilité de lectures connectées et partagées. Celles liées enfin à l'enrichissement des contenus, permettant une interaction entre l'écrit, l'audio, la vidéo...

Un autre changement concerne tous les livres, numériques ou imprimés : de plus en plus de lecteurs utilisent le web pour trouver, choisir et commander des livres. Le web leur permet non seulement de repérer des lectures, mais également de les commenter, via les blogs et les réseaux sociaux. Les libraires ne s'y sont pas trompés qui innoveront de plus en plus en numérique, développant leurs sites de manière à y mettre en avant une offre de livres numériques. Le portail de la librairie en cours de lancement vise également à vendre des livres numériques, en plus des livres physiques.

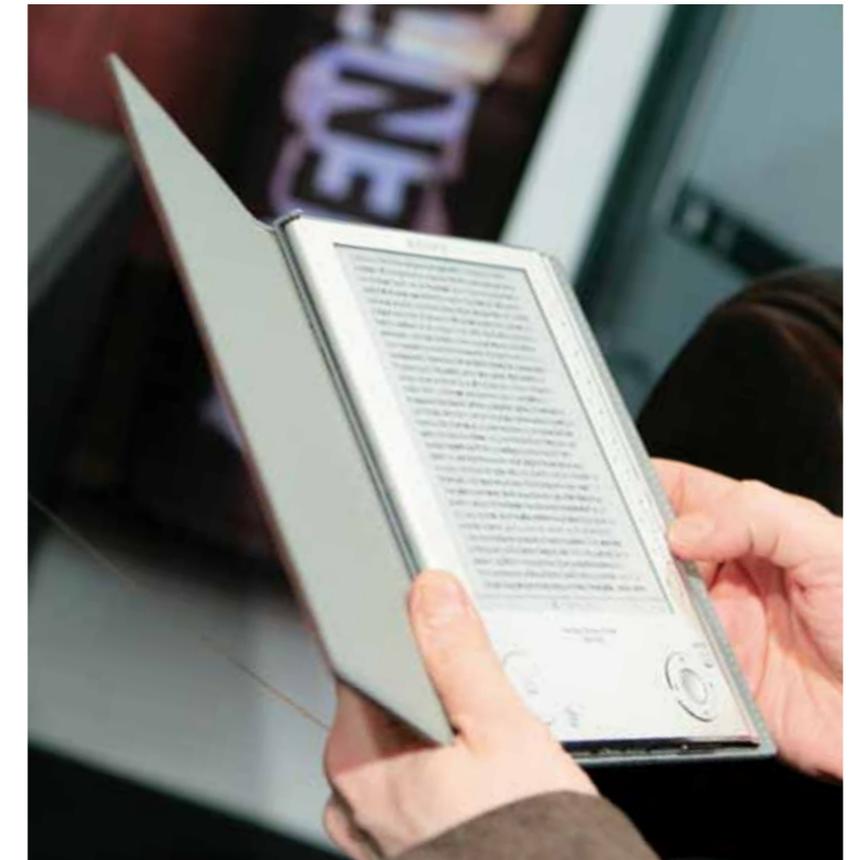
L'usage des réseaux sociaux se développe, par ailleurs, dans le monde de l'édition. Les éditeurs utilisent de plus en plus ces nouveaux outils issus du Web 2.0 pour mettre en relation leurs auteurs avec leurs lecteurs, promouvoir les dernières nouveautés, créer des communautés de lecteurs. Des sites comme *Babelio* ou *Librarything* permettent par exemple de partager ses lectures, sa bibliothèque personnelle, d'échanger avec les autres membres du réseau pour découvrir et faire découvrir de nouveaux auteurs, de nouvelles œuvres. Outre l'usage fait par les éditeurs, de plus en plus d'auteurs utilisent également désormais Twitter ou Facebook pour informer leurs lecteurs de leur actualité, qu'il s'agisse de livre imprimé ou numérique.

Enfin, une fois numérisés, les livres ne sont plus seulement lisibles par des êtres humains. Ils le sont aussi par des robots. Il est ainsi possible d'indexer le contenu des livres, ce qui permet ensuite de rechercher non seulement un livre dont on connaissait l'existence, en cherchant son titre, son auteur, son éditeur, mais de rechercher aussi dans le texte même du livre, et donc de pouvoir trouver, en réponse à une requête, parmi les résultats fournis par un moteur de recherche, la référence à des livres pertinents.

Toutes ces évolutions facilitées par la technique concourent aujourd'hui à une meilleure visibilité du livre dans toutes ses expressions. Le livre numérique n'est pas destiné à enterrer le livre imprimé, mais à permettre une complémentarité et une interactivité avec l'œuvre elle-même.

## ... SUIVIE DE PRÈS PAR LES ÉDITEURS

La commission Numérique du SNE, créée en mai 2008, est l'instance attendue des éditeurs pour échanger des vues, prendre des positions collectives entre adhérents et se concerter avec tous les acteurs de la chaîne du livre, notamment les libraires et les auteurs. Elle s'appuie sur les travaux des autres groupes et commissions du SNE et travaille en étroite coordination avec eux.



Elle organise pour cela :

- ❶ Des réunions plénières régulières pour faire le point sur les sujets en cours (aides à la numérisation, contentieux Google en France et Règlement américain, exceptions pédagogique et handicapés, etc.)
- ❷ Des ateliers pratiques deux à trois fois par an sur des thématiques comme les modèles économiques (juin 2009), les normes et les standards (janvier 2010), etc. Ces ateliers couvrent également l'activité de veille technologique de la commission Nouvelles Technologies qui a été fusionnée avec la commission Numérique en 2009.
- ❸ Des Assises professionnelles du livre, à l'heure du numérique, deux fois par an : celles de novembre 2009 à la Mutualité étaient dédiées aux modèles et innovations dans les pays européens ; celles du Salon du Livre de Paris 2010 ont porté sur les lectures numériques.

La commission Numérique a constitué deux groupes *ad hoc* pour travailler sur deux questions essentielles qui se posent aujourd'hui : les normes et les standards d'une part, les modèles économiques de l'autre.

<sup>1</sup> Historien des religions et numéricien, auteur de *La grande conversion numérique*, *Le Seuil*, collection « *La librairie du XXI<sup>e</sup> siècle* », 2008

# Quelle identification pour les livres numériques ?

## Communiqué SNE - Dilicom - Electre

• **Le groupe « Normes & standards »**, piloté par Patrick Gambache, tend à la mise en place de normes et de standards partagés par tous, pour faciliter la diffusion des livres sur Internet. C'est l'enjeu de la standardisation des métadonnées, basée sur la norme Onix, qui doit permettre à tous les acteurs d'échanger de manière automatisée l'ensemble des informations concernant les catalogues. Un format de fichier, ouvert et interopérable, s'impose par ailleurs de plus en plus dans le monde de l'édition : le format ePub. Ce groupe de travail interprofessionnel, réunissant des éditeurs, des libraires, les sociétés Electre et

Dilicom), se réunit régulièrement et a organisé un atelier en janvier 2010 sur ces questions. Un lexique a été mis au point à cette occasion (cf. p.40), disponible sur le site du SNE. Le SNE, Dilicom et Electre ont par ailleurs publié un communiqué sur l'ISBN et l'identification des œuvres numériques (cf. page suivante), disponible sur les sites web des trois organismes.

• **Le groupe « Modèles économiques »**, piloté par Alban Cerisier, a pour objet d'aider les éditeurs à aborder l'ensemble des questions concernant les nouveaux modèles économiques. Comment contrôler les prix du livre numérique, celui-ci n'étant actuellement pas protégé par la loi Lang ? Comment fixer ces prix, avec un taux de TVA plus élevé que pour le livre imprimé et une attente des lecteurs d'un prix inférieur pour la version numérique d'un livre ? Surtout, comment faire en sorte que les lecteurs puissent accéder à la plus grande diversité d'ouvrages, trouver des interlocuteurs pour les guider dans leurs choix lorsqu'ils le souhaitent, et bénéficier du meilleur confort de lecture, quel que soit le terminal de lecture qu'ils auront choisi ? Ce groupe traite aussi des questions d'intermédiation dans la chaîne de valeur. C'est notamment un lieu de rencontre et de discussion avec les libraires.

Enfin, la commission Numérique a également un rôle d'échange avec les institutions : Centre national du livre, Direction générale des médias et des industries culturelles, ministère de la Culture et de la Communication. Elle suit de près les travaux de la commission « politique numérique » du CNL qui attribue les aides à la numérisation aux éditeurs dans le cadre de Gallica. Elle informe les éditeurs, organisant des ateliers pédagogiques conjointement avec le CNL et la BnF.

// Virginie CLAYSSSEN

Présidente de la commission Numérique

// Patrick GAMBACHE

Vice-Président de la commission Numérique

**L**a commission Numérique du Syndicat national de l'édition a organisé le 27 janvier dernier, à l'attention de ses membres, un atelier dédié aux normes et standards dans l'édition à l'ère du numérique, auquel Electre et Dilicom ont été associés. A cette occasion, les trois organismes ont formulé plusieurs recommandations sur l'identification<sup>1</sup> des livres numériques. Ils souhaitent réaffirmer ces positions communes et en assurer aujourd'hui la diffusion la plus large auprès de l'ensemble des professionnels du livre.

### ATTRIBUTION D'UN ISBN DISTINCT AUX LIVRES NUMÉRIQUES

L'ISBN<sup>1</sup> identifie déjà séparément, dans tous les secteurs de la chaîne du livre, chaque manifestation commerciale d'une publication physique. Pour chaque publication numérique et pour chaque format, l'agence internationale ISBN demande aux éditeurs la même rigueur. C'est-à-dire un ISBN pour chaque manifestation numérique et un par format<sup>1</sup>.

Le SNE, Electre et Dilicom préconisent à l'ensemble des éditeurs de se conformer à cette recommandation dont le respect leur apparaît comme une des conditions du développement du marché du livre numérique.

### UTILISATION DE LA NORME ONIX

La norme « ONIX<sup>1</sup> for books » est un format d'échange de métadonnées<sup>1</sup>. Une nouvelle version, ONIX 3.0, a été traduite en français à l'initiative du Cercle de la librairie, auprès duquel elle est maintenant disponible pour l'ensemble des professionnels.

Le SNE, Electre et Dilicom recommandent l'usage de la norme ONIX comme un facteur important de l'interopérabilité des fichiers de métadonnées dans le monde du livre, tant physique que numérique.

// SNE

// DILICOM

// ELECTRE

<sup>1</sup> Pour plus de précisions sur ces notions, le support présenté lors de l'atelier du 27 janvier est disponible en page 40

## Assises professionnelles du livre, à l'heure du numérique

Rendez-vous biennuel organisé par le SNE pour l'ensemble des professionnels, (éditeurs, auteurs, libraires, bibliothécaires, etc.), chaque édition rassemble près de 500 personnes, notamment lors des deux dernières sessions de novembre 2009 et mars 2010.

Ces manifestations sont centrées sur le numérique qui prend de plus en plus d'ampleur, suscitant interrogations et intérêt de la part des professionnels comme du grand public. Le SNE a fait le choix de cibler chacune de ces rencontres sur une thématique bien définie ; c'est ainsi l'occasion d'approfondir ces questions grâce à l'apport de spécialistes, professionnels et universitaires qui s'intéressent à l'impact du numérique sur nos métiers.

### Thème novembre 2009 : Expériences européennes autour du numérique

- Un exemple de plate-forme numérique associant les éditeurs et les libraires : Libreka
- Un éditeur mixant innovation et numérique : Penguin
- Un projet européen sur la gestion des œuvres orphelines et épuisées : Arrow

### Thème mars 2010 : Du côté des lecteurs

- Nouveaux usages engendrés par les écrans et la lecture numérique : points de vue du libraire, du bibliothécaire, du chercheur, de l'animateur de réseau social
- Les pré-requis pour garantir une lecture numérique de qualité : points de vue du fabricant de liseuse, de l'éditeur, du chef de projet numérique
- La vision américaine du numérique : rencontre entre des professionnels français et américains à New York (libraires, éditeurs, experts du numérique, etc.)

# Lexique des termes numériques

Le groupe de travail « Normes et standards » de la commission Numérique a établi le lexique ci-dessous à l'occasion de l'atelier organisé en janvier 2010 sur les questions de normalisation.

**AFNOR** (Association Française de Normalisation) : représentant français de l'ISO qui propose différentes normalisations dans les domaines suivants : information et documentation, technologies de l'information, applications des nouvelles technologies en information, documentation et édition. [www.afnor.fr](http://www.afnor.fr).

**CSS** (Cascading Style Sheets) : langage permettant de gérer la présentation d'une page, en donnant des indications comme la police de caractères, la couleur, le positionnement des éléments dans la page, etc. Le but est de séparer la structure d'un document (XML, HTML) de sa forme. Le langage CSS est une recommandation du W3C.

**DOI** (Digital Object Identifier – identificateur d'objets numériques) : élaboré par l'Association of American Publishers (AAP) et la Corporation for National Research Initiatives (CNRI) afin d'identifier les objets numériques (livres, chapitres, articles, images, enregistrements, vidéos ou toute autre oeuvre de création). S'apparente à l'ISBN dans sa formulation, sur le modèle déposant/identificateur : ex. 10.65478/45920.

**DRM** (Digital Rights Management – gestion de droits numériques) : la DRM identifie la propriété intellectuelle et fournit un cadre (ensemble de règles décrivant l'usage acceptable) visant à faire respecter les restrictions sur l'usage des données protégées ou de les exploiter.

**DTD** (Definition of Type of Document – définition du type de document) : description de la structure logique d'un document, c'est un fichier structural défini en amont (instance de formalisation) qui conditionne le contenu (InstanceXML par exemple). Premier niveau d'un fichier XML, ePub, etc. DTD génériques (TEI, DocBook, DITA) : DTD adaptées à des familles de documents caractéristiques tels qu'ouvrages techniques, description de procédés, etc.

**Dublin Core** : ensemble de 15 métadonnées relatives au contenu, à la propriété intellectuelle et à « l'instanciation » (titre, créateur, éditeur, sujet, description, source, langue, relation, couverture, date, type, format, identificateur, collaborateur et droits).

**EAN-13** : code à barres de la symbologie EAN/UPC traduisant un code GTIN-13. Ancienne dénomination du code GTIN-13.

**e-book** : anglicisme utilisé aussi bien pour le livre numérique que pour le livre électronique.

**EDI** (Échange de données informatisées) : échange par télétransmission de données structurées d'ordinateur à ordinateur selon des formats de longueur fixe.

**Encre électronique** : pigments qui réagissent à des impulsions électriques pour se positionner sur une surface et afficher un texte ou une image. Une fois la page affichée, le dispositif ne consomme plus d'énergie, jusqu'à la modification suivante.

**ePub** : Open Ebook V2, format de fichier ebook non-propriétaire dérivé d'XML, développé par l'IDPF. En voie de devenir le standard pour l'édition électronique. Un fichier ePub est composé de plusieurs fichiers (instance, structure, métadonnées...), réunis dans un conteneur. [www.idpf.org](http://www.idpf.org).

**Format de fichier** : désigne la structuration des informations au sein d'un fichier informatique.

C'est une convention qui permet d'échanger des données entre divers programmes informatiques ou logiciels. Les formats usuels sont des formats :

- de textes propriétaires (Word, Wordperfect, RTF,...)
- de description de pages (PostScript, PDF,...)
- de documents structurés (SGML, DSSSL, XML, HTML, DHTML,...)
- d'images fixes (GIF, JPEG, TIFF, PNG,...)
- d'images vectorielles (AI, FH, FLA, SWF)
- d'images animées (QuickTime, AVI,...)

- sonores (AIFF, RIFF WAVE,...)

- multimédias et interactifs (ShockWave, Java-Active X).

**GLN** (Global Location Number) : code du système GS1 identifiant un lieu-fonction et utilisant une structure à 13 chiffres.

**GS1 France** : organisme français de concertation industrie-commerce, membre fondateur de GS1, chargé de la diffusion et de la promotion des standards de communication GS1 : codification, identification automatique (codes à barres, radiofréquence), langages EDI... Anciennement Gencod EAN France.

**GTIN-13** : code international de numérotation des articles à 13 chiffres du système GS1 composé du préfixe entreprise GS1, de la référence article et du caractère de contrôle. Il permet d'identifier toute unité commerciale, notamment les unités-consommateurs, les produits-services ou les consignations. Il constitue de plus l'une des deux solutions d'identification des unités logistiques standard (l'autre étant le GTIN-14).

**Interopérabilité** : l'interopérabilité est une notion centrale dans l'univers numérique. C'est autour de ce principe que sont conceptualisés les normes et les formats de fichiers. L'interopérabilité désigne la capacité que possède un produit ou un système, dont les interfaces sont intégralement connues, à fonctionner avec d'autres produits ou systèmes existants ou futurs.

**ISBN** (International Standard Book Number) : numéro international normalisé permettant l'identification d'un livre dans une édition donnée, sur tout support. Agence internationale : [www.isbn-international.org](http://www.isbn-international.org), en France : [www.afnil.org](http://www.afnil.org).

**ISO** (International Organization for Standardization – organisation internationale

de normalisation) : l'ISO est un organisme qui définit les normes permettant de faciliter l'échange international de biens et de services, et de développer la coopération internationale dans divers domaines : économique, intellectuel, scientifique et technologique. Par exemple, la norme ISO-Latin 1 définit l'extension des caractères ASCII pour le français.

**ISTC** (International Standard Text Code) : système d'identification pour les œuvres textuelles. Agence internationale ISTC : [www.istc-international.org](http://www.istc-international.org).

**Livre électronique** : appareil de lecture permettant de lire à l'écran des livres numériques. On peut rencontrer d'autres dénominations comme « reader » ou « liseuse ».

**Livre numérique** : livre disponible en version électronique pour consultation en ligne sur Internet ou pour téléchargement sous forme d'un fichier.

**Métadonnées** : terme générique pour toute information descriptive du produit concerné. Elles sont un élément essentiel de l'architecture Web. Elles sont essentielles pour toute communication sur le produit livre quel que soit le support (un catalogue papier n'est fait que de métadonnées). Elles permettent en particulier d'identifier et de décrire les ressources documentaires, par exemple :

- contenu : titre, sujet, description, source, langue, relation, couverture ;
- propriété intellectuelle : créateur, éditeur, contributeur, droits (droits d'auteur, etc.) ;
- matérialisation : date, type, format, identifiant.

**Norme** : protocole mettant en place les conditions d'interopérabilité des fichiers. Définie par des instances internationales (ISO étant la principale), elle pose les modalités pour l'échange international de biens et de services et le développement

de la coopération internationale dans divers domaines (économique, intellectuel, scientifique et technologique).

**Numérisation** : codification d'informations pour permettre leur traitement par voie informatique.

**OAI-PMH** (Open Archives Initiative Protocol for Metadata Harvesting) : protocole de moissonnage de métadonnées entre fournisseurs de métadonnées et fournisseurs de services. [www.openarchives.org/OAI/1.1/openarchivesprotocol.htm](http://www.openarchives.org/OAI/1.1/openarchivesprotocol.htm).

**OASIS** (Organization for the Advancement of Structured Information Standards) : consortium mondial qui travaille pour la standardisation de formats de fichiers ouverts basés notamment sur XML.

**ONIX** (ONline Information eXchange) : norme internationale bibliographique pour la diffusion de métadonnées enrichies. Ses principes directeurs comprennent des spécifications de contenu, d'éléments de données, d'étiquettes et de listes de codes et une DTD type XML. L'objectif est de créer un standard permettant aux éditeurs d'offrir à leurs clients une information « à valeur ajoutée » très complète (plus de 200 données possibles).

EDItEUR ([www.editeur.org](http://www.editeur.org)), Book Industry Study Group ([www.bisg.org](http://www.bisg.org)), Book Industry Communication ([www.bic.org.uk](http://www.bic.org.uk)).

**Papier électronique** (ou e-paper) : feuille de plastique comportant des couches d'électrodes et d'encre utilisées pour afficher des caractères et/ou des images. Le papier électronique n'existe qu'en noir pour le moment. Des prototypes couleur existent et devraient être fabriqués en masse d'ici 2011.

**PDF** (Portable Document Format – format de documents transférables) : langage de description de pages pour l'impression créé par Adobe. Il présente l'avantage de préserver les

polices, les images, les objets graphiques et la mise en forme, quelles que soient l'application qui a servi à le créer et la plateforme utilisées pour le lire. [www.adobe.com](http://www.adobe.com).

**Unicode** : système de codage de caractères qui spécifie un nombre unique pour chaque caractère, quels que soient la plateforme, le logiciel et la langue. La version actuelle d'Unicode (5.2) recense plus de 107 000 caractères et peut donc traiter tous les systèmes d'écriture. [www.unicode.org](http://www.unicode.org).

**Watermarking** (tatouage numérique) : technique permettant d'ajouter des informations de copyright à un document numérique. Le message caché est un ensemble de bits, dont le contenu dépend de l'application. On distingue généralement deux classes : visibles et invisibles. Les visibles altèrent le signal ou le fichier (par exemple ajout d'une image pour en marquer une autre : très utilisé en photo).

**World Wide Web Consortium** (W3C) : organisme international créé en 1994, qui développe des standards pour le Web afin de faciliter la communication par Internet, indépendamment du matériel, du logiciel, de la langue ou du handicap. [www.w3.org](http://www.w3.org).

**XML** (eXtensible Markup Language – langage de balisage extensible) : le XML est un langage standard de balisage générique : chaque information est présentée entre deux balises dont le nom peut être choisi. Il favorise l'échange automatisé d'informations et de contenus entre des systèmes d'informations hétérogènes (interopérabilité). Le jeu de caractères du langage XML est Unicode. C'est une recommandation du W3C, <http://www.w3.org/TR/REC-xml>.

# Le Règlement Google : une opposition sans relâche de la part du SNE

## UN FAIT ACCOMPLI N'OFFRANT AUCUNE SOLUTION SATISFAISANTE POUR LES ÉDITEURS EUROPÉENS

Dans le cadre d'accords conclus avec de grandes bibliothèques universitaires américaines, Google numérise depuis plusieurs années des ouvrages appartenant à leurs fonds et les met en ligne, soit dans leur version intégrale, soit sous la forme d'extraits et ce, sans l'autorisation préalable des éditeurs et des auteurs titulaires des droits d'auteur. Google indique avoir numérisé à ce jour 12 millions d'ouvrages, dont au moins 1 million du domaine public et 6 millions sous droits, parmi lesquels 5 millions d'épuisés.

Après avoir intenté un recours collectif (« *class action* ») en contrefaçon contre Google devant les tribunaux américains en 2005, les éditeurs (Association of American Publishers) et les auteurs (The Authors' Guild) américains ont pu établir avec la société un projet de Règlement (« *Settlement* ») impliquant une contrepartie de 125 millions \$ dans le but de mettre un terme au différend qui les oppose.

Dans sa première version publiée le 28 octobre 2008, le Règlement s'appliquait à tous les ayants droit des livres publiés jusqu'au 5 janvier 2009 potentiellement présents dans une bibliothèque américaine, ce qui signifiait qu'étaient également concernés les ayants droit français.

Or, ce système était basé sur des règles contraires aux principes du droit d'auteur, notamment avec la disparition du mécanisme fondamental d'autorisation préalable avant l'utilisation d'une œuvre protégée, la nécessité de s'enregistrer afin de faire valoir ses droits ou encore la méconnaissance du droit moral. Il ne respectait pas non plus la libre concurrence, avec l'établissement d'un monopole de fait de Google sur les œuvres orphelines et plus généralement d'un avantage compétitif à son profit dans le domaine des bibliothèques numériques.

C'est pourquoi en septembre 2009, le Syndicat ainsi que plusieurs éditeurs individuellement, ont adressé leurs objections au juge américain en charge d'entériner ce Règlement, le ministère de la Culture et de la Communication français et

le ministère de la Justice allemand également. Aux Etats-Unis, le Département de la Justice a émis des recommandations qui reprenaient nos critiques en matière de non-respect du droit d'auteur, des règles du recours collectif et du droit de la concurrence. Ces différentes protestations ont conduit à des modifications de ce texte portant principalement sur son champ d'application.

## UN NOUVEAU TEXTE EXCLUANT LA PLUPART DES LIVRES FRANÇAIS

Un nouveau Règlement a été présenté le 13 novembre 2009. Son champ d'application concerne désormais, parmi les livres publiés avant le 5 janvier 2009, seuls ceux qui ont été enregistrés auprès du Copyright Office aux États-Unis ou publiés au Canada, au Royaume-Uni ou en Australie. La plupart des livres français sont donc exclus, ce qui signifie que les éditeurs français intéressés pourront toujours signer des accords de partenariat avec Google, mais ne pourront plus bénéficier des effets du Règlement et en particulier de la compensation financière pour les utilisations de leurs livres par Google dans le passé. Google ne sera pas lié par les termes du Règlement pour ces livres exclus et devrait donc continuer de les montrer sous forme d'extraits (« *snippets* ») y compris en Europe.

Cependant, demeurent dans le Règlement, les livres que les éditeurs français ont enregistrés auprès du Copyright Office aux Etats-Unis, en particulier avant que ce pays ne signe la Convention de Berne en 1989, soit environ 200.000 livres français selon les archives du SNE.

Il est probable qu'une grande incertitude demeure quant aux ayants droit français ainsi concernés. En effet une vérification de l'enregistrement implique une recherche auprès du Copyright Office. Pour les titres enregistrés à partir de 1978, celle-ci peut s'effectuer sur le site du Copyright Office, tandis que pour les enregistrements antérieurs, elle nécessite une recherche manuelle auprès de celui-ci ou encore à partir de ses catalogues numérisés par Google.

En matière de droit d'auteur, le nouveau texte

n'apporte aucune amélioration et crée un double régime pour les éditeurs ayant à la fois des œuvres dans et hors du Règlement:

- Pour les œuvres incluses, toujours pas de respect du principe d'autorisation préalable pour la reproduction et pour la mise à disposition des œuvres vues comme non disponibles.
- Pour les œuvres exclues, pas de garantie de l'arrêt de la numérisation et de la mise à disposition par Google de leurs oeuvres ; mécanisme de retrait des œuvres à la seule discrétion de Google.

En matière de droit de la concurrence, le Règlement a fait l'objet de certaines modifications, mais maintient pour l'instant le droit exclusif de Google d'utiliser les œuvres orphelines et l'avantage compétitif qu'il a obtenu en créant à son profit la principale bibliothèque numérique mondiale au mépris du droit d'auteur.

Par ailleurs, il propose de nouvelles échéances :

- 31 mars 2011 : date-limite pour obtenir une compensation pour les livres inclus
- 9 mars 2012 : date-limite pour obtenir le retrait des livres inclus.

## POURSUITE DE LA MOBILISATION DU SNE

En l'absence de réponse à la date du 28 janvier 2010, les ayants droits concernés sont réputés participer au Règlement. Le SNE a ainsi conseillé à ses adhérents de ne rien faire à cette date, c'est-à-dire de rester dans le Règlement, comme il l'avait déjà prôné en septembre 2009. L'idée était de permettre aux éditeurs de mieux contester les points faibles de ce Règlement, en faisant des objections par l'intermédiaire du SNE et de plusieurs maisons concernées<sup>1</sup> et, dans l'hypothèse où ce Règlement serait un jour mis en œuvre, de pouvoir éventuellement retirer ses livres et d'obtenir une compensation.

Le 26 janvier 2010, le SNE a ainsi envoyé une lettre « *amicus curiae* » au juge américain. Ces objections ont principalement porté sur :

- ❶ Le double régime créé pour les ayants droit français pouvant avoir des livres dans et hors du Règlement et la difficulté pour eux de savoir si leurs livres sont concernés ou non. En conséquence, nous avons demandé l'exclusion totale des

livres des éditeurs français du Règlement, avec possibilité de retrait de leurs livres déjà numérisés et d'« *opt-in* » pour les éditeurs qui seraient intéressés.

- ❷ Les critiques formulées en septembre 2009 sont maintenues : le non-respect du droit d'auteur, que ce soit pour les livres dans ou hors du Règlement, et le maintien d'un avantage compétitif pour Google en particulier sur les œuvres orphelines.

Les syndicats d'éditeurs allemand, autrichien, espagnol, italien, suisse allemand ainsi que d'autres ayants, droit ont également émis des objections. Les gouvernements français et allemand ont aussi envoyé des observations demandant l'exclusion totale des ayants droit français et allemands. Le juge a également reçu des critiques de la part des états américains du Connecticut et du Massachusetts, de l'Open Book Alliance (Amazon, Microsoft, Yahoo, l'Internet Archive et des syndicats d'auteurs américains), des consommateurs, des universitaires... Les objections soulevées à l'encontre du premier Règlement étant maintenues, on compte maintenant environ 500 objections à cet accord, ainsi que 6.500 demandes d'« *opt-out* ».

Par ailleurs, le 4 février 2010, le Département de la Justice américain (DOJ) a émis une opinion négative sur le Règlement Google reprenant ses critiques précédentes au regard des règles de la « *class action* » et de la concurrence, et a encouragé les parties à poursuivre leurs négociations sur la base de certaines recommandations.

Face à la complexité du Règlement et à l'ampleur de cette contestation, le juge américain a bien tenu son audience impartiale le 18 février 2010, mais ne s'est pas prononcé et pourrait mettre des mois pour valider ou rejeter le Règlement. En outre, même s'il était validé, le Règlement ne serait probablement pas mis en œuvre immédiatement en raison de possibles recours.

En concertation avec ses homologues européens, le SNE continue de travailler à une meilleure prise en compte des intérêts de ses adhérents dans le cadre de ce Règlement et d'informer ces adhérents, notamment sur son site, des évolutions relatives à ce dossier.

Pour l'aspect français du problème, se rendre en page 50.

//Catherine BLACHE, SNE

<sup>1</sup> Seuls les parties au Règlement peuvent objecter

# TVA sur le livre numérique : une priorité ?

En France, l'année 2009-2010 a été marquée par des étapes importantes, alors que la dernière révision de la définition fiscale du livre remontait à 2005. La direction de la législation fiscale du ministère des Finances a publié successivement deux rescrits fiscaux, en septembre et novembre 2009, qui étendent le bénéfice du taux réduit de TVA à « la fourniture de livres sur tout type de support physique » à la suite de la directive européenne du 05 mai 2009.

Il en ressort quatre points :

❶ Les livres audio sur support physique bénéficient de la TVA à 5,5% depuis le rescrit du 15 septembre 2009<sup>1</sup>

❷ Les livres numériques sur support physique peuvent bénéficier de la TVA à 5,5%<sup>2</sup> à deux conditions, dès l'instant où il s'agit de livres numériques qui, « pour l'essentiel, reproduisent le même contenu écrit que celui des livres imprimés » et qui ne doivent pas incorporer de « fonctionnalités supplémentaires » telles que des « moteurs de recherche ».

Il convient de souligner que ces restrictions supplémentaires n'existent dans aucun autre pays ni a fortiori dans la directive. Elles sont spécifiques à la définition fiscale du livre française, d'ordre réglementaire.

❸ Les livres téléchargeables ne peuvent pas pour l'instant bénéficier de la TVA réduite du livre. Ils continuent à être considérés comme des services taxables au taux normal.

❹ Le cas des produits mixtes numériques va se complexifier encore davantage dans l'attente de clarifications et surtout dans l'attente d'un point final à cette discrimination fiscale qui règne depuis 10 ans entre le contenu éditorial sur papier, sur support physique et sur Internet. Les services du ministère des Finances n'ont encore émis aucune position concernant les offres couplées comprenant une tablette e-paper et un ou plusieurs ouvrages.

Environ un an après l'adoption de la directive 2009/49/CE du 5 mai 2009 sur les taux réduits de TVA, on constate que le taux réduit s'applique :

- pour le livre papier : dans tous les états-membres sauf le Danemark et la Bulgarie ;
- pour le livre audio sur support physique (CD-Rom, clé USB) : en France, en Suède, aux Pays-Bas et en Espagne (mais également au niveau de l'espace économique européen : en Norvège et en Islande) ;
- pour le livre numérique sur support physique : en France, en Espagne, en Slovénie et aux Pays-Bas.

Les livres numériques fournis en ligne ne bénéficient par conséquent pas toujours d'un taux réduit de TVA.

En Espagne, la ministre de la Culture avait annoncé en décembre 2009, sur la base d'une première consultation des services fiscaux, que le taux réduit s'appliquerait à tous les livres numériques y compris ceux téléchargeables sur un support physique.

Or le 12 avril 2010, une deuxième consultation des services fiscaux a indiqué que le taux réduit ne s'applique qu'aux livres fixés sur support physique et non à la fourniture de livres numériques en ligne.

Ce deuxième avis reprend en réalité la position de la Commission européenne, qui estime que les services prestés par voie électronique sont par nature taxables au taux normal.

Rappelons toutefois l'existence de deux exceptions notoires :

- les services électroniques audiovisuels, taxables au taux réduit.
- l'avantage fiscal accordé par la France aux opérateurs télécom et Internet, dont les offres d'abonnement Internet haut débit « triple play » bénéficient depuis 2 ans du taux réduit sur 50% du montant de l'abonnement. Ceci n'a pas été remis en cause jusqu'ici.

Les Etats-Unis et le Japon sont les deux marchés de loin les plus développés pour le livre, qui représente déjà plus de 3% du chiffre d'affaires des éditeurs de livres aux Etats-Unis à fin 2009, en croissance à 3 chiffres. Or, dans ces deux pays, les ventes de livres numériques en ligne sont taxées à taux zéro (Etats-Unis) ou réduit comme le livre (Japon, 5%), les deux pays appliquant un système de *sales tax* et non de TVA.

Le SNE reste à la pointe du combat en France et en Europe pour mettre fin à la discrimination fiscale que subit le livre numérique en ligne.

La pétition lancée par Antoine Gallimard en novembre 2009 pour une TVA à taux réduit ([www.ebooks-tva.org](http://www.ebooks-tva.org)), a recueilli 1 300 signatures à fin juin (cf. pétition p.83).

Le président de la République, lors de ses vœux au monde de la culture, le 07 janvier 2010, a souhaité publiquement que le livre numérique bénéficie du taux réduit de TVA.

Les rapports Zelnik-Toubon-Cerutti (janvier 2010) et Albanel (avril 2010), recommandent cette mesure de bon sens, indispensable à l'essor du marché du livre numérique.

//Arnaud VALETTE, SNE

<sup>1</sup> Rescrit RES 2009-48 du 15/09/2009 sur le taux de TVA applicable au livre audio

<sup>2</sup> Rescrit RES 2009-63 du 17/11/2009 sur le taux de TVA applicable aux livres sur support physique.



## LE DROIT D'AUTEUR

//48 Loi DADVSI et exceptions au droit d'auteur

//50 Le jugement du 18 décembre 2009,  
une victoire pour les éditeurs et les auteurs

//52 Offres promotionnelles : les conséquences de  
l'arrêt de la CJCE du 23 avril 2009

//54 CFC : les enjeux du numérique sous toutes ses  
formes

//56 Sofia : croissance de la copie privée numérique,  
nouvel agrément pour le droit de prêt,  
regroupement des services et poursuite des  
répartitions

# Loi DADVSI et exceptions au droit d'auteur

## EXCEPTION HANDICAP – LA MISE EN ŒUVRE EFFECTIVE DE LA PLATEFORME PLATON

La loi DADVSI du 1<sup>er</sup> août 2006 a introduit une exception au droit d'auteur en faveur des personnes handicapées. Le décret du 19 décembre 2008 est venu préciser les modalités de cette exception (taux de handicap requis, champ d'application de l'exception, définition des deux types d'agrément, etc.).

La Bibliothèque nationale de France (BnF), désignée comme organisme dépositaire des fichiers numériques d'œuvres imprimées (décret du 6 février 2009), a mis en service en avril 2010 une plateforme baptisée PLATON.

Sur demande d'un organisme réalisant des éditions adaptées (braille, synthèse vocales, etc.) et habilité par le ministère de la Culture et de la Communication et par celui des Affaires Sociales (association ou institution), les éditeurs sont tenus de fournir dans un délai légal maximal de deux mois les fichiers numériques des œuvres imprimées dont la date de dépôt légal est inférieure à deux ans. Pour que les fichiers transmis puissent être adaptés, leur format doit être ouvert (PDF imprimeur ou XML). Les organismes adaptateurs seront ainsi, dispensés des tâches, longues et fastidieuses, de numérisation et de correction de l'OCR (reconnaissance automatique des caractères). Ils pourront, grâce à la transmission des fichiers numériques par les éditeurs via

PLATON, travailler directement à partir des œuvres numériques pour réaliser une édition adaptée. Le dispositif permettra donc de diversifier et d'accroître l'offre de livres adaptés.

La sécurisation des fichiers transmis par les éditeurs est au centre des préoccupations de la Commission chargée d'habiliter les organismes transcripateurs. Afin d'obtenir l'agrément pour accéder à PLATON, les organismes d'adaptation doivent en effet présenter un dossier concernant les conditions de conservation, d'adaptation et de sécurisation des fichiers reçus et adaptés dans leur structure, mais aussi de communication des documents adaptés aux personnes handicapées. Après une instruction rigoureuse des dossiers des organismes d'adaptation par la Commission, l'agrément peut être officiellement délivré pour cinq ans. Il est alors publié au Journal Officiel. Il est retiré en cas de manquement à la sécurisation des fichiers numériques.

La plateforme elle-même est sécurisée. Elle est constituée d'une infrastructure matérielle et logicielle autonome du système d'information de la BnF et sécurisée par un accès d'authentification personnalisé et le protocole SSL. Elle n'est accessible qu'aux éditeurs et aux organismes d'adaptation agréés par le ministre en charge de la culture et le ministre en charge des personnes handicapées. Les personnes privées ne peuvent être habilitées à accéder à la plateforme et aux fichiers numériques qui y sont déposés.

Si les associations ont l'obligation de ne pas conserver le fichier source une fois la transposition effectuée, de nombreuses questions restent en suspens : la BnF n'étant pas censée stocker les fichiers au delà des deux ans, sera-t-elle par exemple obligée de demander plusieurs fois le même fichier aux éditeurs si les associations le demandent ? L'échéance de deux ans ne comporte-t-elle pas en elle-même un risque d'effet pervers ? Les associations pourraient-elles être tentées de garder le fichier ou de demander massivement les nouveautés ?

Il est indispensable que les éditeurs indiquent un contact au centre de l'édition adaptée de la BnF. L'objectif de cette inscription préalable à la mise en service de la plateforme, est de transmettre les demandes immédiatement, par courriel. Dans le cas où une marque éditoriale ne se serait pas fait référencer sur PLATON, la première demande lui sera transmise par courrier recommandé, et l'éditeur ne disposera que de deux mois maximum pour se faire inscrire et transmettre le document numérique.

Une fois inscrits, les éditeurs disposeront de l'historique de l'ensemble des documents qui leur auront été demandés, des organismes demandeurs, et des adaptations réalisées. En outre, la BnF remettra chaque année un rapport public au ministère de la Culture et de la Communication sur le fonctionnement de la plateforme et le comportement des différents acteurs.

## EXCEPTION PÉDAGOGIQUE EN FAVEUR DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE

L'exception pédagogique devait entrer en vigueur, en application de l'article L.122-5-3<sup>e</sup> du Code de la propriété intellectuelle, le 1<sup>er</sup> janvier 2009. Cette entrée en vigueur était conditionnée à l'existence d'une compensation financière pour les ayants droit qui doit prendre la forme d'une rémunération négociée.

Compte tenu de la complexité du mécanisme mis en place par la loi DADVSI (multiplicité des régimes, exception à l'exception, concepts à la définition floue...), les démarches entreprises par le SNE en 2007 n'ont pas permis de parvenir à une mise en œuvre de l'exception. Des propositions ont été remises à plusieurs reprises au ministère de l'Éducation nationale (MEN). Devant ce constat et afin de préserver le droit d'auteur, un accord transitoire (2009) a été signé entre le CFC et le MEN pour reconduire à l'identique les accords conclus en mars 2006, accord qui a pris fin le 31 décembre 2009, sans qu'un accord ait pu être trouvé avec le MEN.

Au moment de la rédaction de ces lignes (mai 2010), le scan d'œuvres protégées à usage pédagogique s'effectue donc en dehors de tout cadre légal, et l'exception pédagogique, instaurée quatre ans plus tôt par le législateur, n'est toujours pas entrée en vigueur.

// Lore VIALLE-TOURAILLE, SNE

# Le jugement du 18 décembre 2009, une victoire pour les éditeurs et les auteurs

## UN BREF RAPPEL DES FAITS

Dans le cadre d'accords conclus avec de grandes bibliothèques universitaires américaines et européennes, Google a numérisé des ouvrages appartenant à leurs fonds et les a mis en ligne, soit dans leur version intégrale, soit sous la forme d'extraits et ce, sans l'autorisation préalable des titulaires de droits d'auteur.

La bibliothèque numérique, développée par Google et accessible via son système de recherche dédié « *Google Recherche de Livre* » est alimentée par des ouvrages numérisés dans le cadre de deux programmes distincts : le *Programme Partenaire Google Livre* et le *Programme Bibliothèque*. La procédure judiciaire ne concerne que le Programme Bibliothèque, l'adhésion au Programme Partenaire relevant de la politique commerciale de chaque maison d'édition.

Le SNE et la SGDL sont intervenus volontairement dans la procédure engagée par le groupe La Martinière contre Google en octobre 2006 au nom de la défense de l'intérêt collectif de leurs adhérents et pour réparer le préjudice causé à l'ensemble de la profession. Le fondement principal de l'action est la contrefaçon de droits d'auteur constituée par une atteinte au droit de reproduction, (numérisation des œuvres protégées sans autorisation des titulaires de droits), et une atteinte au droit de représentation avec la diffusion d'extraits d'œuvres sans l'autorisation des ayants droit.

Pour justifier ses agissements par l'exception de « *Fair use* »<sup>1</sup> Google a demandé que le litige soit soumis à la loi américaine aux motifs que la numérisation des livres a été effectuée aux Etats-Unis et que le service « *Google Recherche de Livres* » est hébergé sur les serveurs de Google Inc. à Mountain View. Par ailleurs, Google a soulevé l'exception légale de courte citation (article L.122-5 du Code de la propriété intellectuelle) dans le cas où le litige serait soumis à la loi française.

## LE JUGEMENT DU 18 DÉCEMBRE 2009

Au terme de trois ans de procédures, le Tribunal de Grande Instance a condamné, le 18 décembre 2009, la société Google Inc. pour avoir numérisé et rendu accessibles en ligne les couvertures et de nombreux extraits d'ouvrages protégés, sans l'autorisation préalable des ayants droit.

Ce jugement, frappé d'appel, a tranché en faveur de l'application de la loi française et a condamné Google pour contrefaçon de droit d'auteur :

- Bien que la numérisation des ouvrages en cause, (ouvrages ayant fait l'objet de constats et appartenant au catalogue du groupe La Martinière), ait eu lieu aux Etats-Unis, le tribunal a considéré que la loi française avait vocation à s'appliquer, la France étant le pays qui entretenait les liens les plus étroits avec le litige (nationalité des demanderesse, .fr du nom de domaine, rédaction du site en français, etc.).

En reconnaissant la loi française applicable, le tribunal a de fait rejeté l'exception de Fair Use dont se prévalait Google.

- Ce jugement de principe, rendu en faveur des auteurs et des éditeurs reconnaît « *qu'en reproduisant intégralement et en rendant accessibles des extraits d'ouvrages [sans autorisation des ayants droit], le société Google a commis des actes de contrefaçon au préjudice des sociétés appartenant au groupe La Martinière ainsi qu'au préjudice de la SGDL et du SNE* ».

L'exception de courte citation, invoquée par Google dans un second temps, n'a pas été retenue par le juge. Constatant que les couvertures concernées étaient communiquées au public dans leur intégralité et que la reproduction d'extraits des œuvres en cause ne poursuivait aucun but d'information, le tribunal a considéré que Google Inc. avait réalisé des actes de contrefaçon.

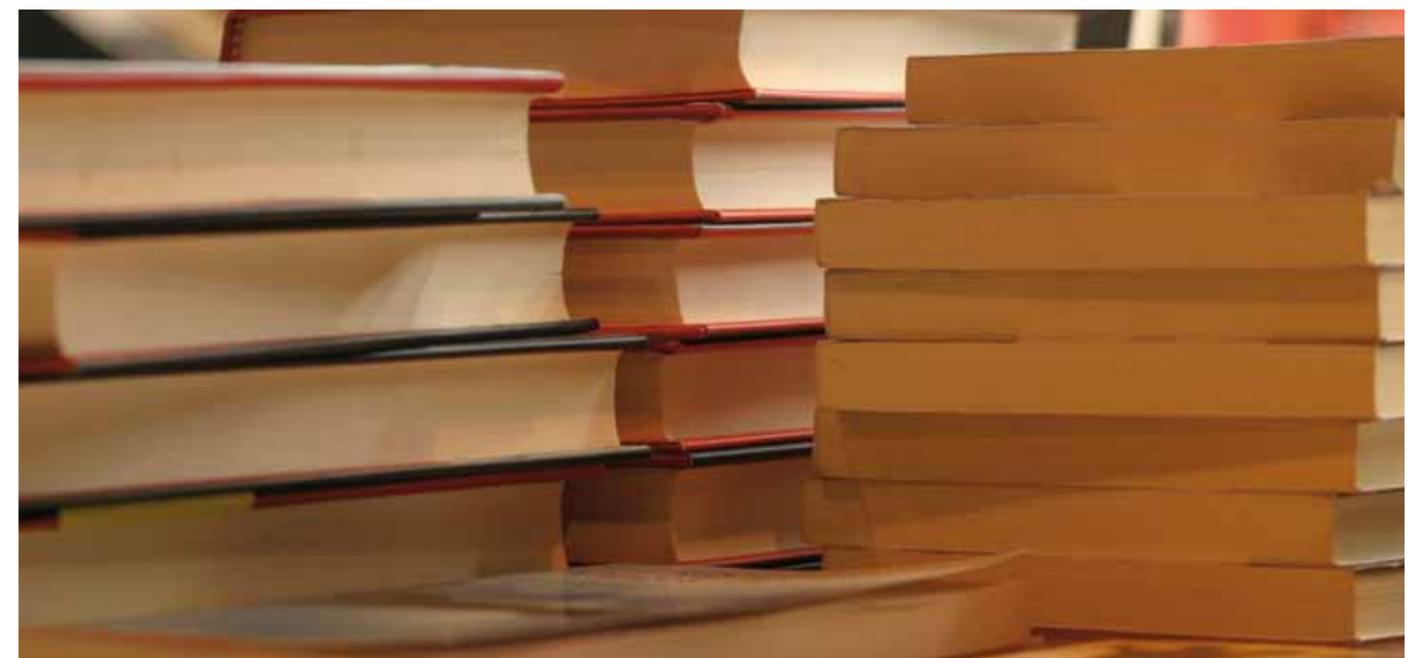
Par ailleurs, il a retenu que cette société avait porté

atteinte à l'intégralité des œuvres concernées en affichant sur le site des « *extraits tronqués de façon aléatoire et sous forme de bandeaux de papier déchiré* ».

Le tribunal a interdit à Google la poursuite de ses agissements sous astreinte, l'a condamné à 300 000 euros de dommages et intérêts au groupe La Martinière et un euro symbolique au SNE et à la SGDL, a autorisé la publication du jugement dans trois journaux et périodiques, ainsi que sur la page d'accueil du site <http://books.google.fr>, et a ordonné l'exécution provisoire.

Ce jugement est transposable à tous les auteurs et éditeurs français dont les livres ont été numérisés par Google et mis en ligne par extraits sur Google Recherche de Livres.

// Lore VIALLE-TOURAILLE, SNE



# Offres promotionnelles : les conséquences de l'arrêt de la CJCE du 23 avril 2009

1 Cour de Justice des Communautés Européennes

2 Une pratique est déloyale « lorsqu'elle est contraire aux exigences de la diligence professionnelle et qu'elle altère ou est susceptible d'altérer de manière substantielle le comportement économique du consommateur normalement informé et raisonnablement attentif et avisé à l'égard d'un bien ou d'un service » (art. L. 120-1 Code de la consommation).

3 Une pratique commerciale est réputée trompeuse si elle crée une confusion avec un concurrent, si elle comporte des allégations trompeuses ou si l'annonceur n'est pas clairement identifiable (article L. 121-1 Code de la consommation).

4 Une pratique commerciale agressive consiste en des sollicitations répétées et insistantes ou l'usage d'une contrainte physique ou morale visant à altérer la liberté de choix du consommateur ou étant à l'origine du vice du consentement (article L. 122-11 Code de la consommation).

5 La société de dépannage VTB demande au juge belge d'ordonner la cessation de cette opération de promotion

6 La société Galatea, exploitante d'un magasin de lingerie en Belgique, demande au juge d'ordonner la cessation de cette opération

La CJCE<sup>1</sup> a rendu le 23 avril 2009 un arrêt qui pourrait avoir pour effet d'autoriser certaines pratiques aujourd'hui prohibées en France par le Code de la consommation (vente à prime, ventes liées, etc.). Cet arrêt porte sur l'interprétation de la Directive 2005/29/CE du 11 mai 2005 relative aux pratiques commerciales déloyales des entreprises vis-à-vis des consommateurs.

Cette directive a été transposée par la loi du 3 janvier 2008 (loi Chatel) et par la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008 (LME).

La nouvelle réglementation définit les pratiques déloyales<sup>2</sup> en attirant l'attention sur les pratiques trompeuses<sup>3</sup> et sur les pratiques agressives<sup>4</sup>. Elle identifie expressément 31 cas de pratiques commerciales qui sont réputés trompeuses et agressives en toutes circonstances (liste noire), toutes les autres pratiques ne pouvant être interdites globalement, mais devant faire l'objet d'une appréciation au cas par cas au regard des dispositions de la directive.

## L'ARRÊT DE LA CJCE DU 23 AVRIL 2009

La CJCE était saisie d'une question préjudicielle du tribunal de commerce d'Anvers devant statuer sur deux affaires, l'une dans laquelle Total Belgium offrait aux consommateurs détenteurs d'une carte Total Club 3 semaines gratuites d'assistance au dépannage pour chaque plein d'au moins 25 litres<sup>5</sup>, l'autre dans laquelle la société Sanoma, éditrice du magazine *Flair* avait accompagné l'un de ses numéros d'un carnet donnant droit à une remise de 15 à 25% sur des produits vendus dans certains magasins de lingerie<sup>6</sup>.

Le droit belge prohibe les « offres conjointes » dans lesquelles « l'acquisition, gratuite ou non de produits, de services, de tous autres avantages, ou de titres permettant de les acquérir, est liée à l'acquisition d'autres produits ou services même identiques.

Sauf les exceptions précisées ci-après<sup>7</sup>, toute offre conjointe aux consommateurs effectuée par un vendeur est illicite ». Cette interdiction est proche de celles posées par les articles L.122-35 du Code de la consommation (ventes à prime) et L.122-1 (ventes liées).

Le tribunal saisi de ces deux affaires a posé une question préjudicielle à la CJCE pour savoir si la réglementation belge interdisant les offres conjointes était conforme aux dispositions de la Directive.

La réponse de la CJCE est sans ambiguïté :

- Les offres conjointes sont des pratiques commerciales au sens de la Directive de 2005 ;
- La Directive procède à une harmonisation complète (ou maximale), au niveau communautaire, des règles relatives aux pratiques commerciales déloyales. Dès lors, les états membres ne peuvent pas adopter des mesures plus restrictives que celles définies par la Directive même aux fins d'assurer un degré plus élevé de protection des consommateurs<sup>8</sup>.

• Les offres conjointes n'étant pas énumérées dans la « liste noire » de la Directive, la Cour considère qu'il ne peut y avoir d'interdiction générale de ces offres, lesquelles ne pourraient être sanctionnées que s'il est vérifié, au cas par cas, qu'elles ont un caractère déloyal au sens de la Directive. « En établissant une présomption d'illégalité des offres conjointes, une réglementation nationale (loi belge) ne répond pas aux exigences posées par la Directive ». La Cour s'oppose donc à une réglementation nationale qui, sauf certaines exceptions et sans tenir compte des circonstances spécifiques du cas d'espèce, interdit toute offre conjointe faite par le vendeur.

Il résulte de cet arrêt que la législation belge relative aux offres conjointes est contraire au droit communautaire et que l'état belge doit revoir et adapter ses dispositions légales (un avant projet de loi en cours vise à assouplir la loi sur les offres promotionnelles).

## LES CONSÉQUENCES DE CET ARRÊT SUR LA RÉGLEMENTATION FRANÇAISE

Véritable bombe à retardement, cet arrêt pourrait avoir pour conséquence de remettre profondément en cause la réglementation française prohibant de façon générale, sauf exceptions, certaines pratiques promotionnelles telles que les ventes avec prime<sup>9</sup> et ventes jumelées ou liées et autres ventes subordonnées<sup>10</sup>.

En application de cet arrêt, qui a vocation à viser toutes les réglementations des Etats membres, ces articles ne seraient pas conformes à la Directive et ne pourraient interdire systématiquement les pratiques concernées.

La première disposition menacée par cet arrêt est l'article L.122-1 du Code de la consommation qui, à l'instar de la loi belge, prohibe les ventes liées ou jumelées ou toutes autres ventes subordonnées.

Cela n'a pas échappé à la Cour d'appel de Paris qui a statué le 14 mai 2009 dans une affaire opposant France Télécom et sa filiale Orange à Free et SFR, lesquels reprochaient à l'opérateur historique de contraindre les personnes désireuses de profiter de la chaîne « Orange sport » à contracter un abonnement « Triple play ». Par jugement du 23 février 2009, le tribunal de commerce de Paris a fait droit à leurs demandes en considérant qu'il s'agissait bien d'une vente subordonnée au sens de L. 122-1 du Code de la consommation. France Télécom a du cesser de subordonner l'accès à la chaîne « Orange sport » à un abonnement internet haut débit.

Dans le cadre de l'appel de ce jugement, France Télécom a invoqué la solution dégagée par la CJCE. La Cour d'appel de Paris s'est donc attachée à interpréter l'article L.122-1 du Code de la consommation à la lumière de l'arrêt de la CJCE. Après avoir observé que l'offre subordonnée ne figure pas dans la « liste noire », la Cour a constaté que l'interdiction générale des ventes subordonnées se heurte au régime institué par

la Directive. Elle constate ensuite que la pratique en cause n'est pas trompeuse, qu'elle n'est pas contraire à la diligence professionnelle et qu'elle ne recourt ni au harcèlement, ni à la contrainte.

Il semble résulter de cet arrêt que les ventes jumelées deviennent en pratique licites, à condition qu'elles ne soient pas constitutives d'une pratique commerciale trompeuse ou agressive (le principe posé par l'article L.122-1 est inversé). Reste à savoir si la Cour de cassation suivra cette analyse.

La vente avec prime<sup>11</sup>, en tant que « pratique commerciale », ne fait pas partie de la liste noire. De là à en déduire que cette pratique est licite, il n'y a qu'un pas !

Une modification de l'article L.121-35 du Code de la consommation va être engagée par l'état français. En attendant cette modification, cette voie de défense peut d'ores et déjà être utilisée y compris pour les procédures en cours.

Si la vente avec prime ne sera plus prohibée d'office, il faudra étudier au cas par cas si l'offre concernée constitue une pratique déloyale ou pas (c'est-à-dire contraire aux exigences de la diligence professionnelle et altérant de manière substantielle le comportement du consommateur).

La Commission européenne n'a pas demandé à la France de modifier l'article 6 de la loi Lang<sup>12</sup>.

// Lore VIALLE-TOURAILLE, SNE

7 Offrir des menus objets ou services, des objets revêtus d'inscriptions publicitaires à condition que leurs prix ne dépassent pas 5% du prix de vente du produit ou service principal.

8 A l'inverse l'harmonisation minimale permet aux Etats membres de se montrer plus draconiens

9 Les ventes avec prime sont prohibées par l'art. L.122-35 CC. Seules sont autorisées les primes de faible valeur et les produits identiques

10 Les ventes liées sont prohibées par l'art. L.122-1 CC

11 La vente à prime consiste à offrir, pour l'achat d'un produit ou d'un service, la fourniture gratuite, immédiatement ou à terme d'un autre produit ou service.

12 « Les ventes à prime ne sont autorisées (...) que si elles sont proposées, par l'éditeur ou l'importateur, simultanément et dans les mêmes conditions à l'ensemble des détaillants ou si elles portent sur des livres faisant l'objet d'une édition réservée à la vente par courtage... »

# CFC : les enjeux du numérique sous toutes ses formes



**S**ociété de perception et de répartition de droits de propriété littéraire et artistique, le Centre Français d'exploitation du droit de Copie (CFC) est agréé par le ministre de la Culture et de la Communication pour gérer le droit de reproduction par reprographie de la presse et du livre en France.

Il représente, à ce titre, tous les auteurs et les éditeurs de livres et de presse et lui seul peut délivrer des autorisations de photocopie, dans ces domaines.

Le CFC gère également, dans le cadre d'apports de droits confiés par les éditeurs, les autorisations de reproduction et de rediffusion numériques des publications dans les organisations.

L'année 2009 aura été particulièrement marquée par les dossiers liés au numérique : l'exception pédagogique (cf p.21 et 49), la forte croissance des redevances perçues au titre de copies numériques professionnelles dans les entreprises et les administrations et l'enjeu des œuvres orphelines face à la numérisation massive des livres.

## COPIES NUMÉRIQUES PROFESSIONNELLES : L'ENCADREMENT DES NOUVELLES PRATIQUES DES ENTREPRISES ET DES ADMINISTRATIONS ONT GÉNÉRÉ UNE FORTE CROISSANCE DES DROITS PERÇUS

En 2009, les redevances perçues au titre des reproductions et des rediffusions numériques d'articles de presse dans les organisations ont progressé de 38% (22,5% en 2008), ce qui représente ainsi 60% des redevances dans ce secteur. Cette forte croissance repose sur 3 facteurs clefs :

- ❶ Une évolution des pratiques des entreprises et des administrations se traduisant par une substitution des copies numériques aux reproductions papier et par l'apparition de nouveaux utilisateurs.
- ❷ L'extension du périmètre du mandat confié au CFC par les éditeurs permettant de couvrir davantage d'usages.  
Le CFC couvre dorénavant toutes les copies numériques internes des entreprises et des administrations :
  - panoramas de presse numériques (internes et dans certaines conditions sur extranet) ;
  - copies ponctuelles de travail ;
  - bases de données documentaires.
- ❸ La croissance du nombre de titres gérés par le CFC engendrant une augmentation du nombre de copies numériques déclarées et donc facturées.

À ce jour, le CFC gère les droits de près de 1 800 titres français d'éditeurs de presse papier ou d'éditeurs de presse en ligne.

La problématique des copies numériques professionnelles des entreprises et des administrations concernait jusqu'à présent, au premier chef, les éditeurs de presse. Elle devra très rapidement être examinée du point de vue des éditeurs de livres.

## LES ŒUVRES ORPHELINES : UN ENJEU STRATÉGIQUE À TRAITER POUR DÉFENDRE LE DROIT D'AUTEUR FACE À LA FORMIDABLE ACCÉLÉRATION DE LA NUMÉRISATION DES LIVRES

Le cas des œuvres orphelines apparaît comme un obstacle majeur à la numérisation d'ouvrages sous droits par les grandes bibliothèques. Ne pas y apporter de réponse renforcerait la doctrine Google qui consiste à faire fi du principe de l'autorisation préalable des ayants droit. Le risque de voir en Europe, à brève échéance, une nouvelle exception au droit exclusif est fort (Cf. *L'impact du règlement Google au niveau européen* p.80).

La numérisation massive et sans autorisation des œuvres orphelines ainsi que leur mise à disposition sans mécanisme de régulation constitueraient un affaiblissement massif du droit d'auteur et un danger fort pour l'économie des œuvres en cours d'exploitation.

Le CFC a déjà abordé cette question en 2007 en pilotant un groupe de réflexion rassemblant les ayants droit de l'écrit. Par la suite, le CSPLA avait également été saisi de la question des œuvres orphelines et ses travaux avaient conclu à la nécessité d'une approche sectorielle, permettant de tenir compte des spécificités de l'écrit. Un mécanisme de gestion collective obligatoire était préconisé dans le cas de l'écrit et de l'image fixe. Les conclusions du CSPLA, rendues en avril 2008, n'avaient pas connu de traduction concrète, mais l'année 2009 a permis au ministère de la Culture et de la Communication de redonner une impulsion politique forte sur ce dossier.

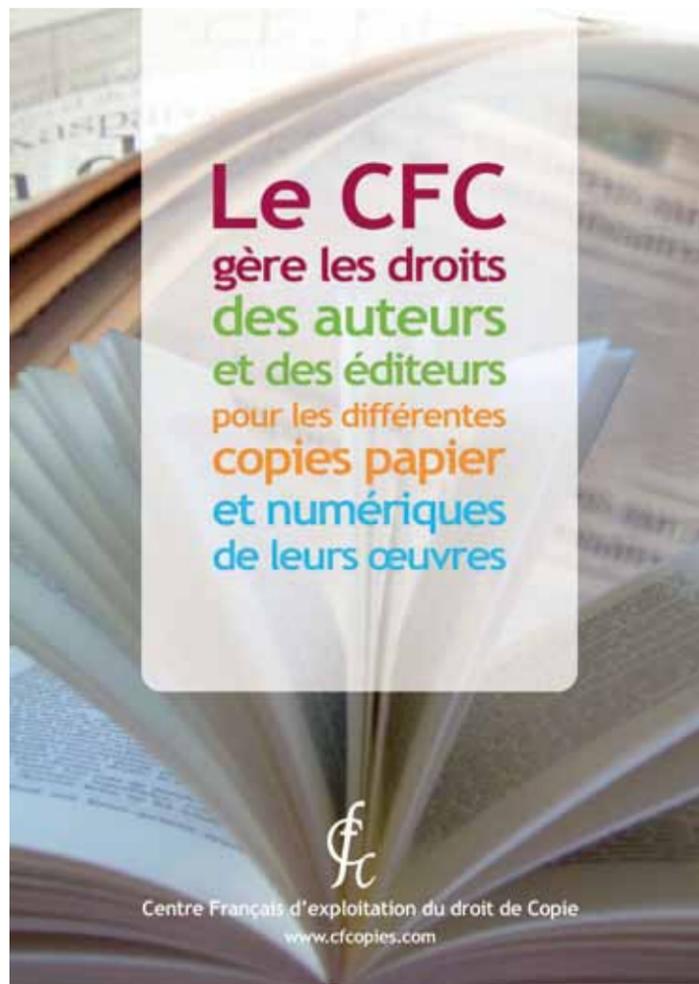
Cette question doit bien entendu être traitée à l'échelon européen. Cela a permis le lancement du projet « Arrow » (cf. encadré p.81). L'objectif d'ARROW, (Accessible Registries Rights Information and Orphan Works in Europe), est de construire un outil permettant, d'abord aux bibliothèques, de connaître le statut d'une œuvre, (protégée ou non, disponible, épuisée ou orpheline), et d'obtenir des informations sur les détenteurs et gestionnaires des droits. Le programme ARROW est entré en 2009 dans une phase opérationnelle avec la construction d'un prototype devant être testé dans le courant de l'année 2010. Cinq pays participent à la réalisation de ce prototype, dont la France.

Le CFC est l'un des acteurs du volet français aux côtés de la BnF, d'Electre et bien entendu du SNE. En outre, le CFC participe aux travaux de coordination qui ont lieu dans le cadre de l'IFRRO (International Federation of Reproduction Rights Organisations) et au sein du groupe de travail en France piloté par la BnF.

C'est pourquoi, en 2009, le CFC a réactivé le groupe de travail qu'il anime et qui rassemble l'ensemble des ayants droit de l'écrit et de l'image fixe afin de reprendre l'examen du dossier et de certaines questions restées en suspens : définition de la notion de recherches avérées et sérieuses, champ des autorisations délivrées, rémunération des exploitations autorisées, financement de la gestion, etc. L'un des objectifs de ce groupe de travail est de pouvoir conforter, le moment venu, les propositions législatives du ministère de la Culture sur les aspects opérationnels.

// Denis NOEL

Directeur général - gérant du CFC



### L'activité du CFC en 2009 en quelques chiffres

Montant total des perceptions :	40,34 millions €
Dont	
Montant des perceptions reprographie France :	28,77 millions €
- secteur Enseignement :	24,11 millions €
- secteur Entreprises et Administrations :	4,66 millions €
Montant des perceptions numériques France :	8,94 millions €
- secteur Enseignement :	1,36 millions €
- secteur Entreprises et administration :	7,58 millions €
Montant Etranger	2,63 millions €

# Sofia : croissance de la copie privée numérique, nouvel agrément pour le droit de prêt, regroupement des services et poursuite des répartitions

**S**ofia, Société Française des Intérêts des Auteurs de l'écrit, est une société civile de perception et de répartition de droits, administrée à parité par les auteurs et les éditeurs dans le domaine exclusif du Livre. Seule société agréée par le ministre chargé de la Culture pour la gestion du droit de prêt en bibliothèque, Sofia perçoit et répartit cette rémunération. Elle perçoit et répartit également, à titre principal, la part du livre de la rémunération pour copie privée numérique.

## DROIT DE PRÊT : NOUVEL AGRÈMENT, REPRISE PAR SOFIA DE L'INTÉGRALITÉ DE SES OPÉRATIONS ET NOUVELLE DISTRIBUTION

Par arrêté du 9 mars 2010, le ministre de la Culture et de la Communication a renouvelé, pour une durée de cinq ans, l'agrément de Sofia en vue de la gestion du droit de prêt.

L'accord qui liait Sofia au CFC pour la gestion des déclarations émanant des fournisseurs de livres et des organismes de prêt est arrivé à son terme à la fin du premier agrément. Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2010, Sofia gère seule l'intégralité des opérations se rapportant au droit de prêt. Elle se félicite des conditions dans lesquelles le CFC a bien voulu lui prêter main forte pour assurer un lancement rapide du droit de prêt avec le concours de Dilicom, qui demeure un partenaire technique de Sofia.

Une nouvelle répartition portant sur les droits de l'année 2007 a eu lieu en mai 2010. Le montant global mis en répartition est de 14 666 151 €. 25 éditeurs contre 14 au titre de l'année 2006 perçoivent une part supérieure à 100 000 €. Le nombre d'éditeurs rémunérés progresse de 7,2 % (1 672 contre 1 559). Le premier élément traduit le renforcement du chaînage des marques et des filiales de groupes d'édition. Le second élément est la conséquence de la croissance du nombre de titres rémunérés.

Si le nombre des titres restant affectés (droits non distribués) a légèrement progressé de 71 % à 73 % entre la répartition des droits 2006 et celle portant sur ceux de

2007, c'est que globalement le nombre de titres rémunérés a lui-même augmenté de près de 6,5% (320 378 contre 300 878 pour les droits 2006), ce qui accroît mécaniquement la masse des titres achetés à moins de 15 exemplaires par les bibliothèques, seuil à partir duquel les droits sont mis en distribution, et corrélativement le nombre d'éditeurs détenant des droits « restant affectés » (2 478 contre 2 378 pour les droits 2005, soit + 4,2%). Toutefois, ces droits « restant affectés » se résorbent en partie à raison de 831 761 €, les seuils de distribution ayant été atteints, libérant les droits de quelque 32 407 titres demeurés en réserve.

Comme Sofia doit vérifier le reversement effectif aux auteurs par les éditeurs des sommes dues au titre de cette licence légale, elle exige, désormais, des éditeurs une attestation de versement portant sur les droits antérieurs, avant paiement des sommes correspondant aux droits suivants.

Le prélèvement de l'IRCEC au titre du régime de retraite complémentaire des écrivains et des traducteurs a été de 813 896 € contre 684 856 € au titre des droits 2006, soit une progression de 34 %, ce qui indique, de la part des bénéficiaires, une meilleure compréhension des avantages du système d'abondement mis en place par la loi du 18 juin 2003 sur le droit de prêt.

Les frais de gestion de Sofia équivalent à 12,81% et ont été préalablement déduits, tout comme le prélèvement IRCEC, des montants nets annoncés dans cet article, le total brut des perceptions s'étant élevé, pour les droits 2007, à 17 789 033 € dont 500 000 € de produits financiers affectés à la période.

DROIT DE PRÊT	Nombre de titres	En %	Nombre d'exemplaires	En %	Rémunération en euros	En %	Part Auteurs ou Part Éditeurs en euros	Nombre d'éditeurs
Droits 2007 mis en distribution	95 886	27%	5 145 231	87%	12 777 281	87%	6 388 640	1 672
Droits 2007 restant affectés	224 492	73%	760 688	13%	1 888 869	13%	944 434	2 478
<b>Total répartition Droits 2007</b>	<b>320 378</b>		<b>5 905 919</b>		<b>14 666 151</b>		<b>7 333 075</b>	<b>2 570</b>
Droits 2003-2004 mis en distribution	6 760		38 155		87 631		43 815	759
Droits 2005 mis en distribution	11 320		65 673		146 881		73 440	1 034
Droits 2006 mis en distribution	31 492		240 475		597 246		298 623	1 435
<b>Total mis en distribution</b>	<b>95 886</b>		<b>5 489 534</b>		<b>13 609 042</b>		<b>6 804 521</b>	<b>1672</b>

## COPIE PRIVÉE NUMÉRIQUE : DES RÉMUNÉRATIONS EN PROGRÈS

Sofia a procédé dans l'année 2009 à deux répartitions, l'une concernait quatre années de perception (2003-2007) pour la somme de 2 974 827 €, l'autre, l'année 2008 pour 2 151 690.36 €. Ces répartitions ont eu lieu conformément aux règles adoptées par l'Assemblée Générale du 11 décembre 2008, lesquelles prévoient principalement une distribution des sommes aux auteurs et éditeurs associés de Sofia en fonction des genres d'œuvres copiées par les particuliers sur les supports assujettis, tels qu'ils ressortent des études conduites par les ayants droit.

Les perceptions de l'année 2009 ont continué d'augmenter par rapport à l'année 2008 et Sofia a distribué en mai 2010 un montant de 2 744 720 € aux auteurs et aux éditeurs. Ainsi, 612 524 € ont été distribués au Collège Auteurs (591 181 € part texte et 24 253 € par image) et 2 153 616 € au Collège Éditeurs de Sofia, cette dernière somme se décomposant en 1 157 976 € pour la part texte éditeurs et à 1 135 499 € pour la part image éditeurs. Rappelons que Sofia perçoit l'intégralité de la part éditeurs pour le texte et l'essentiel de celle de l'image, la part auteurs étant divisée entre plusieurs sociétés d'auteurs, ce qui explique la différence des sommes à répartir entre les deux Collèges.

L'évolution progressive de la rémunération pour copie privée du livre est liée à la croissance du marché des disques durs multimédia fort prisés par les consommateurs. L'écrit bénéficie, en outre, d'une redevance sur les clés USB qui reste un support privilégié par le grand public. D'autres produits sont assujettis, comme les cartes mémoires, les DVD, les CD-R, les baladeurs multimédias sur lesquels l'écrit perçoit une part résultant des sondages organisés au sein de la Commission L. 311-5.

En déterminant, pour l'image et le texte, de nouvelles rémunérations sur les « smartphones » et les téléphones multimédia, la Commission copie

privée a su s'adapter rapidement aux mutations des usages de copie des particuliers. C'est ainsi que l'écrit a pu se sortir honorablement d'une baisse amorcée depuis 2005 par le déclin des CD-R et la quasi disparition des disquettes.

Dotée d'un nouveau président, Raphaël Hadas-Label, la Commission, dont le mandat arrivait à terme en avril 2009, a repris ses travaux en février 2010. Au vu du programme de travail, la rémunération concernera sans doute de nouveaux supports.

## ACTION CULTURELLE : DES AIDES FINANCIÈRES QUI SE METTENT EN PLACE

Sofia a, pour la première fois, affecté des aides financières à des événements culturels et à des actions de formation dans les conditions organisées par la loi qui prévoit que 25 % de la totalité des sommes perçues au titre de la copie privée soient attribués à des aides à la création, à la diffusion du spectacle vivant ou à des actions de formation des auteurs.

Les montants des sommes réservées à cet usage se sont élevés à 818 822 € sur les droits de l'année 2008 et à 1 051 539.42 € au titre de 2009. Pour la période 2003 à 2007, sur 1 126 828 €, 538 942.63 € ont été affectés par Sofia à dix huit actions destinées à l'aide à la création, à la diffusion des œuvres et à la formation des auteurs. La formation des auteurs représente 83% du budget affecté et répond à une forte demande des auteurs qui, jusqu'à présent, ne bénéficiaient d'aucun financement pour accéder à des formations professionnelles continues.

L'ensemble des actions conduites en partenariat avec Sofia ainsi que les conditions de candidature sont accessibles sur un site dédié : [www.la-sofiaactionculturelle.org](http://www.la-sofiaactionculturelle.org)

// Christian ROBLIN  
Directeur de Sofia



199 bis, bd Saint-Germain  
Paris 7<sup>e</sup>  
Tél : 0810 642 642 (n° Azur)  
Mail : [contact@la-sofia.org](mailto:contact@la-sofia.org)  
Site : [www.la-sofia.org](http://www.la-sofia.org)



## LE CIRCUIT DU LIVRE

//60 L'évolution de la diffusion du livre

//66 La place de la distribution dans le circuit  
du livre

# L'évolution de la diffusion du livre

**L**a diffusion du livre désigne l'ensemble des opérations commerciales et marketing mises en œuvre par les éditeurs, dans les différents réseaux de vente. Elle répond à l'obligation contractuelle d'assurer aux œuvres des auteurs « une exploitation permanente et suivie, conformément aux usages de la profession » (CPI, article L. 132-12). Elle s'intègre donc en aval de la création éditoriale et en amont des flux logistiques et financiers de la distribution.

La diffusion peut être intégrée dans les services de la maison d'édition, mais se voit le plus souvent confiée à une structure qui se consacre exclusivement à cette activité. Les équipes de représentants peuvent être spécialisées en fonction des circuits de vente :

- librairies de 1<sup>er</sup> niveau<sup>1</sup>, auxquelles peuvent être rattachées ou non les grandes surfaces spécialisées (GSS) ; le 1<sup>er</sup> niveau désigne, selon les maisons, les 700 à 1 300 clients les plus importants (librairies et/ou grandes surfaces culturelles), soit en termes quantitatifs (chiffre d'affaires réalisé avec les éditeurs diffusés), soit en termes qualitatifs (capacité du libraire à lancer un titre, travail sur le fonds des éditeurs diffusés, etc.),
- librairies de 2<sup>e</sup> niveau (4 000 à 12 000 points de vente selon les diffuseurs) et maisons de presse de taille inférieure,
- librairies de 3<sup>e</sup> niveau c'est-à-dire les très petits points de vente et les points de vente spécialisés ou occasionnels,
- hypermarchés,
- supermarchés,
- grossistes,
- francophonie et export,
- librairies en ligne,
- etc.

## UNE ORGANISATION ET DES STRUCTURES COMPLEXES...

La tournée du représentant permet, entre autres, de présenter les nouveautés aux détaillants, d'enregistrer les pré-commandes (notés), les promotions et les réassortiments (réassorts), et de suivre les retours. Compte tenu de l'augmentation régulière du nombre de titres publiés, le diffuseur

doit conjuguer le potentiel de vente des détaillants et les objectifs de l'éditeur, en s'intégrant dans le flux logistique des distributeurs (de l'ordre de 40 offices par an). C'est le diffuseur qui négocie la remise faite au détaillant. Sa rémunération propre représente le plus souvent de 4 à 7 % du prix de vente public HT du livre. La mise en place s'entend de l'ensemble office + notés. Le premier tirage correspond à la mise en place complétée par le talon destiné aux premiers réassorts.

Les éditeurs qui en ont le potentiel organisent la visite des librairies de premier niveau selon deux schémas principaux :

- La diffusion exclusive de leurs ouvrages à travers un département commercial regroupant une ou plusieurs équipes (une pour Albin Michel, une pour Actes Sud, trois pour Gallimard, etc.) pour ceux qui ne diffusent pas d'éditeurs tiers.
- La diffusion partagée de leurs ouvrages avec des éditeurs tiers par une structure de diffusion (Flammarion, Hachette, Editis) ou une filiale de diffusion-distribution (Volumen pour La Martinière / Le Seuil). Les équipes de représentants sont alors regroupées par grands domaines (par ex. : littérature, pratique, loisirs, jeunesse, etc.) ou selon des critères propres à chacune des maisons.
- Certains groupes font coexister ces deux schémas pour maintenir le dynamisme propre à chaque système. Il existe également dans le scolaire des équipes de représentants visitant à la fois les librairies et les hypermarchés.

Pour ce qui est du deuxième niveau, ces éditeurs font appel à des équipes communes, soit organisées en filiale (FED pour Gallimard), soit intégrées à une structure de diffusion-distribution spécialisée sur certains réseaux (DIL pour Editis, LDS pour Hachette).

Les éditeurs qui n'ont pas le potentiel suffisant pour

créer leur propre équipe 1<sup>er</sup> niveau se tournent vers l'une ou l'autre de ces structures de diffusion pour y être diffusés en s'appuyant sur un distributeur unique. Certains éditeurs choisissent de s'associer, comme Delcourt et Soleil qui, à travers Delsol, couvrent le 1<sup>er</sup> niveau France (hors hypermarchés).

Enfin, l'accès à certains points de vente que l'on désigne parfois comme le 3<sup>e</sup> niveau (petites maisons de la presse, supermarchés, magasins populaires...) est assuré par les équipes de diffusion des deux plus grands groupes qui jouent alors, pour le reste de la profession, le rôle de grossiste (LDS pour Hachette, DIL pour Interforum). Les supermarchés sont donc aujourd'hui visités soit par LDS (Hachette) soit par la DIL ou DNL (Editis), soit par une combinaison des deux.

Sur la région parisienne, la Société Française du Livre (SFL, filiale de la Fnac) et la Générale Librest (ex-Générale du Livre reprise à l'été 2009 par le GIE Librest) ont également développé des opérations de ventes aux collectivités parallèlement à leur activité de grossistes.

Au niveau régional, il existe certains grossistes comme Charpentier à Bordeaux, Mariani Pinelli sur le Sud-Est, Poulain à Toulouse pour aller voir la clientèle de 3<sup>e</sup> niveau. Il ne faut pas sous-estimer l'importance de ces circuits qui permettent d'élargir la distribution numérique d'un ouvrage ou d'une collection, et peuvent représenter une part significative de leur chiffre d'affaires, notamment pour les best-sellers ou des titres dits « régionaux ».

## POIDS ET ÉVOLUTION DES DIFFÉRENTS CIRCUITS

Il est difficile de se faire une idée très précise du poids des différents circuits d'achat de livres par le grand public en France et de leur évolution compte tenu de l'extrême hétérogénéité des milliers de points de vente « réguliers » du livre.

Le marché du livre se partage entre les circuits suivants<sup>2</sup> :

Librairies	47 %
Grandes surfaces spécialisées en produits culturels (GSS : Fnac, Virgin, Cultura,...), grands magasins, kiosques	28 %
Grande distribution (GSA : Auchan, Carrefour, ...)	18 %
E-librairies (Amazon.com, Fnac.com, Alapage.com, Chapitre.com...)	7 %

### La grande distribution et les GSS

Pour ces deux types de points de vente « généralistes », le livre présente l'avantage d'apporter une image forte et un taux de marge supérieur à ceux du disque ou de la vidéo.

De plus, par rapport aux baisses enregistrées par ces deux dernières catégories, l'activité du livre est relativement stable. Les investissements dédiés aux livres y sont donc en progression, en termes d'informations et d'opérations publicitaires.

• Les hypermarchés de plus de 4 000 m<sup>2</sup>, dont le nombre est stabilisé autour de 900 en France, se caractérisent par un assortiment court (5 000 à 15 000 références en moyenne) et (pour certains) une centralisation des assortiments et des opérations promotionnelles.

Le prix de vente moyen est faible et la part du poche, du livre de jeunesse, du pratique, des dictionnaires et du parascolaire est prépondérante. Le poids du livre dans le CA total des hypermarchés représente environ 1 % et la marge environ 1,5 %.

• Les supermarchés et les magasins populaires, dont l'assortiment est très restreint bénéficient de l'essor du commerce de proximité. Dans un grand nombre de cas, l'extension de surface dont beaucoup ont bénéficié leur a permis d'incorporer le livre dans leur assortiment.

• Les GSS comptent plus de 300 points de vente en 2009. L'assortiment y est plus large et couvre

<sup>2</sup> Voir « Le livre en chiffres 2009-2010 » (pages 4 et 5).

pratiquement tous les domaines de l'édition : le livre représente de 15 à 40 % du chiffre d'affaires total selon les enseignes.

Une partie des opérations promotionnelles se négocie nationalement avec des acheteurs professionnels. Leur croissance est dopée par une politique d'ouvertures soutenue, en particulier pour l'enseigne Cultura, les Espaces Culturels Leclerc et les Fnac.

Avec 80 magasins, la Fnac réalise environ la moitié du chiffre d'affaires des GSS, suivie par les Espaces Culturels Leclerc (189 points de vente). Virgin se situe en troisième position (38 magasins), suivi par le Furet du Nord (12 magasins).

La chaîne Cultura, lancée en 1998, compte déjà 46 magasins situés principalement en périphérie des villes, dans les centres commerciaux.

### Evolution de la librairie

Face aux canaux précédents, les librairies maintiennent globalement leur part de marché en s'appuyant sur la largeur de la gamme détenue en stock, leur capacité à apporter du conseil, leur degré de spécialisation et leur dynamisme. Leur savoir-faire en termes d'animation culturelle joue également un rôle important pour fidéliser ou créer une clientèle.

Leur assortiment varie selon leur taille : plus de 100 000 références pour les grosses librairies (plus de 2 M€ de CA) à moins de 8 000 pour les plus petites (moins de 300 K€ de CA).

Au global, selon Ipsos, le CA de la librairie indépendante baisserait en 2009 de 1,3%.

Les points forts de la librairie restent la littérature et les sciences humaines où leur part de marché dépasse 50 %.

Il est difficile de mesurer l'évolution de chaque « niveau », leur périmètre n'étant pas le même selon les diffuseurs. De fait, l'appartenance au 1<sup>er</sup> ou 2<sup>e</sup> niveau n'est pas uniquement liée à un potentiel de chiffre d'affaires. Elle dépend également de la capacité des libraires à recevoir les représentants des éditeurs/diffuseurs et à présenter une partie plus ou moins large de leurs programmes. Ces visites concernent en moyenne

de 35 à 40 représentants pour les libraires de 1<sup>er</sup> niveau contre une dizaine pour le 2<sup>e</sup> niveau.

Quelles sont les options dans ce contexte concurrentiel ?

- S'agrandir pour consolider ses points forts comme *Ombres Blanches* à Toulouse, *Kléber* à Strasbourg, *Mollat* à Bordeaux, *Le Merle Moqueur* à Paris.

- Se développer sur des segments porteurs comme la Jeunesse (*Les Enfants de Dialogues* à Brest, *Polymômes* à Montpellier, *Le Divan Jeunesse* à Paris).

- S'associer pour mettre en commun des expériences, des moyens ou des compétences (librairies *Ensemble*, *Autour du Livre*, librairies *Initiales*).

- Se rassembler par conviction comme le GIE Siloé (65 librairies, y compris Belgique et Dom-Tom) pour développer un rayon spiritualités et religions grâce à des formations et des échanges de savoirs.

- Se développer en créant un site de vente en ligne offrant un assortiment très large.

- Faire plus connaître ses spécificités (fonds et conseil en particulier) dans un contexte de prix unique.

- Se regrouper pour proposer de nouveaux services comme les libraires de l'est parisien fédérés au sein du GIE Librest<sup>3</sup>. Ce GIE a lancé en mars 2010 un site web de réservation, de commande et de vente d'ouvrages en ligne, qui peuvent être livrés par coursier en vélo ou retirés dans l'une des librairies du groupement.

Rappelons que Direct group, filiale française de Bertelsmann, est devenu un acteur important dans ce secteur en reprenant Alsatia (20 librairies), après le rachat en 2005 du groupe Privat (27 librairies en France et 6 en Belgique).

Avec en moyenne 25 ouvertures par an sur les trois dernières années, les GSS progressent en nombre de points de vente.

Il faut signaler que l'ADELIC, (Association pour le Développement de la Librairie de Création), traite 35 à 40 dossiers par an et aide une vingtaine de

librairies chaque année. Depuis septembre 2006, elle met notamment à disposition des libraires le panel de ventes Datalib, qui regroupe les informations de ventes de quelque 190 librairies. Le SNE lui donne chaque année une contribution financière.

Enfin, la création d'un label « Librairie indépendante de référence » (LIR) est l'une des conclusions du rapport de la Mission de Réflexion sur la Librairie indépendante publié en 2008. L'octroi de ce label s'accompagne de plusieurs mesures de soutien aux librairies distinguées, dont l'exonération de la taxe professionnelle ou l'allègement de son taux (mesure soumise à l'approbation des collectivités locales). Le label LIR offre également d'autres avantages comme la réduction des charges salariales ou des aides des éditeurs et du CNL pour l'acquisition d'un fonds d'ouvrages.

### L'émergence de nouveaux types de points de vente

Depuis quelques années, on constate le développement de l'espace consacré aux livres pratiques dans les linéaires de certaines enseignes spécialistes du non alimentaire (jardinage, bricolage, bien-être...). Leur offre se concentre sur les rotations les plus fortes. De la même manière, l'univers de l'enfance est au cœur de l'offre proposée par les chaînes comme *Fnac Eveil & Jeux* ou *La Grande Récré*, qui connaissent une croissance soutenue à la fois interne et externe.

Le commerce en ligne représente pour l'année 2009 plus de 7% du marché total. Amazon.fr et Fnac.com sont les deux leaders de ce réseau. C'est le réseau qui connaît la plus forte progression depuis plusieurs années en s'appuyant sur une commodité d'achat (24h sur 24), une offre large et la gratuité des frais de port proposée par les principaux intervenants.

### Des équipes de vente en mutation

Le travail du représentant se partage pour l'essentiel en deux :

- Apporter des informations sur les livres : les nouveautés à venir, les titres qui démarrent et les réassorts qui vont avec, les promotions et les retours ;

- Apporter des informations sur l'évolution des domaines éditoriaux et sur l'évolution du libraire dans son contexte.

Par ailleurs, le représentant doit remonter à sa hiérarchie et à ses éditeurs les informations les plus significatives du terrain.

L'augmentation de la production éditoriale depuis 10 ans se traduit par :

- Une rotation plus élevée sur les tables avec une espérance de vie de trois mois au maximum, en cas de vente faible ou moyenne (une nouveauté chasse l'autre) ;

- Des taux de retours élevés (23,5 % en 2008, 22,2 % en 2009), ce qui pénalise l'ensemble de la chaîne du livre ;

- Et en amont, des tirages moyens en baisse (de 10 000 exemplaires en 1990 à un peu moins de 7 994 en 2009) d'où une plus grande vigilance en ce qui concerne les mises en place.

Dans cet environnement fortement concurrentiel, la maîtrise de l'information est un facteur clé du succès.

En effet, compte tenu de la centralisation des décisions ou des modalités de référencement dans les hypermarchés ou les GSS, il est indispensable pour les diffuseurs de disposer de l'information sur les nouveautés :

- Le plus en amont possible : trois à six mois sont nécessaires, selon les circuits, afin de pouvoir intégrer les détails liés au référencement dans les chaînes ou d'être retenus dans les opérations publi-promotionnelles ;

- De façon exhaustive : titre, auteur, prix, code, résumé, date de mise en vente, PLV...

- De façon fiable : tout retard ou information incomplète compliquera la bonne mise en place des livres dans le flux logistique des « offices » ; environ 40 par an pour les principaux distributeurs, soit en moyenne, quatre offices par mois (au lieu de trois auparavant). Internet contribue du reste à améliorer la qualité de l'information soit grâce aux sites créés par les éditeurs qui complètent le travail des représentants, soit grâce aux sites des distributeurs qui donnent aux libraires un accès à

<sup>3</sup> Le GIE Librest réunit les librairies *La Manoeuvre* (11<sup>e</sup>), *Atout Livre* (12<sup>e</sup>), *Le Comptoir des mots* (20<sup>e</sup>), *L'Atelier* (20<sup>e</sup>), *Le Genre urbain* (20<sup>e</sup>), *Le Merle moqueur* (20<sup>e</sup>) et son annexe *la Librairie du 104* (19<sup>e</sup>), ainsi que *Millepages* et *Millepages BD & jeunesse* (Vincennes).

des informations financières, logistiques ou leur permettent de passer des commandes.

Mais le représentant est également un « fournisseur d'informations » dans d'autres domaines :

- Information sur les performances des collections ou des ouvrages dont il a la responsabilité chez ses clients.
- Information sur l'évolution des marchés, afin que les libraires puissent par exemple, se positionner sur les segments en croissance.
- Information sur la façon d'optimiser la présentation des ouvrages, ce qui fait appel aux techniques du merchandising.

Face à cette charge de travail, l'informatisation des librairies a certes facilité les commandes de réassorts ou les gestions du fonds. Encore faut-il que ces fonds soient pertinents et en ligne avec le potentiel du libraire.

Le représentant doit donc être également capable d'apprécier cette offre avec son client et de l'adapter à la réalité de la zone de chalandise.

Tâche difficile, car certaines collections déterminent aussi l'image de marque d'une librairie et ont une incidence sur la typologie de sa clientèle, sur sa fréquentation et sur son panier moyen.

#### DES CONDITIONS DE VENTE PRIVILÉGIANT LE « QUALITATIF »

La loi Lang prévoit que la remise qualitative (liée à des critères qualitatifs) obtenue par un libraire, doit être supérieure à la remise quantitative. En application de cette loi, un accord entre éditeurs et libraires, dit protocole Cahart, du nom du haut fonctionnaire ayant animé les travaux, a précisé en 1991 les huit critères qualitatifs parmi lesquels quatre devaient être utilisés par les éditeurs.

Dix ans après, un second protocole a été signé en 2001 entre le Syndicat national de l'édition (SNE) et le Syndicat de la librairie française (SLF), précisant notamment les règles de mise en vente

des nouveautés (ou office), service qui doit être l'objet d'un contrat écrit dans lequel sont précisées les conditions de retour des livres.

Enfin, un nouveau protocole d'accord sur les usages commerciaux de l'édition avec la librairie a été signé le 26 juin 2008 entre le SNE, le SLF et le Syndicat des distributeurs de loisirs culturels (SDLC) regroupant les grandes surfaces spécialisées. L'objectif de ce nouveau texte est de préciser les conditions de fixation des remises des libraires et également de reformuler les autres usages commerciaux de l'édition avec la librairie.

Ce nouveau protocole introduit la notion de critères obligatoires et de critères complémentaires pour préciser le mode de calcul des remises qualitatives.

Les critères obligatoires doivent représenter entre 30 % et 70 % des points de remise qualitative attribués par l'éditeur ou le diffuseur au libraire. Ils doivent, de plus, être valorisés individuellement, chacun ne pouvant représenter à lui seul plus de 25 % de l'ensemble du potentiel de la remise qualitative.

1 L'acceptation par le libraire de commandes à l'unité,

2 La présence d'un personnel qualifié sur le point de vente,

3 La relation du libraire avec ses fournisseurs, notamment dans la réception des représentants (dans l'hypothèse où l'éditeur/diffuseur ne visite pas le point de vente, ce critère sera remplacé par le critère 8 ci-après),

4 Les actions d'animation à l'initiative du libraire.

D'autre part, les éditeurs/diffuseurs doivent obligatoirement intégrer au moins trois des six critères complémentaires définis dans le protocole, parmi :

5 Le réassortiment des titres,

6 Le suivi et la mise en avant du fonds de catalogue des éditeurs,

7 L'utilisation d'outils bibliographiques actualisés,

8 L'inscription du libraire au service des nouveautés ou la prise de notés avant parution,

9 La promotion de l'offre éditoriale par la prescription du libraire et sa participation aux opérations de promotion menées par l'éditeur,

10 L'utilisation des outils de transmission de la profession et d'une connexion Internet pour recevoir les informations actualisées de la part de l'éditeur/diffuseur.

Selon l'étude publiée en mars 2007 par le SNE, la Direction du livre et de la lecture et le SLF, la remise moyenne des librairies de 1<sup>er</sup> niveau, tous rayons confondus, serait de 36,1 %.

Cette étude, qui fait suite à un rapport de la Direction du livre et de la lecture, permet d'informer l'ensemble des acteurs du circuit du livre sur la situation économique des librairies indépendantes en France, en tenant compte des écarts liés à leur taille.

Son objectif est également d'identifier des axes de travail pour l'interprofession : réflexion autour de nouveaux critères qualitatifs, impact des retours et des offices, informatisation, formation, etc.

#### CONCLUSION

Dans un contexte extrêmement évolutif, la diffusion doit continuellement s'adapter afin de répondre au mieux aux exigences des éditeurs et des libraires de tous réseaux qui doivent, eux aussi, tous les jours proposer aux clients une différence alors que le livre est partout disponible en même temps et – en plus – quasiment au même prix (remise maximale 5 %).

L'apport qualitatif du travail effectué par la diffusion sera donc de plus en plus important et lui permettra de tenir sa place dans la chaîne du livre qui va de l'auteur au lecteur.

// Francis LANG

Président de la commission Usages commerciaux

### Les délais de paiement dans le secteur du livre

La loi de modernisation de l'économie (LME) votée le 4 août 2008 prévoit un raccourcissement des délais de paiement entre les parties à 45 jours fin de mois ou 60 jours date de facture à compter du premier janvier 2009.

Or, les délais actuels dans le secteur du livre sont de l'ordre d'une centaine de jours en moyenne, condition pour que les livres soient conservés pendant ce même délai, au moins, par les libraires.

C'est la raison pour laquelle Hervé Gaymard a présenté à la fin de l'année 2009, une proposition de loi visant à exempter le secteur du livre du raccourcissement des délais de paiement.

Cette proposition de loi a été adoptée à l'unanimité par le Sénat le 14 janvier 2010 et promulguée au journal officiel du 28 janvier (JO du 28 janvier - Loi n° 2010-97).

L'article unique de la loi stipule : « Nonobstant les dispositions prévues aux huitième alinéa et suivants de l'article L. 441-6 du code de commerce, pour les opérations d'achat, de vente, de livraison, de commission ou de façon concourant à la fabrication de livres, ainsi que pour la fourniture de papier et autres consommables dédiés à une activité d'impression, de brochage, de reliure ou d'édition de livres, le délai est défini conventionnellement entre les parties. »

# La place de la distribution dans le circuit du livre

**L**a distribution de livres en France rassemble les activités liées à la circulation physique des ouvrages (stockage, transport) et à la gestion des flux (physiques, financiers et informatiques). En effet, le distributeur fait le lien entre l'éditeur et le libraire en acheminant les livres dans les points de vente. Le distributeur a l'obligation de livrer chaque livre en un exemplaire à n'importe quel point de vente si telle est la demande. Or, il existe plus de 1 100 000 titres différents en France et environ de 10 000 à 25 000 points de vente selon les distributeurs : on comprend dans ces conditions les contraintes logistiques d'un tel système qui pèse dans l'économie de la chaîne du livre.

## LE RÔLE DE LA DISTRIBUTION

Dans ce cadre, le rôle de la distribution est d'assumer la plus grande partie des tâches liées à la circulation physique du livre et à la gestion des flux financiers qui en sont la contrepartie.

Elle a en particulier en charge :

- le stockage des livres (l'éditeur en restant le propriétaire),
- la réception des commandes,
- leur préparation, leur expédition vers les différents points de vente,
- la facturation et le recouvrement des créances pour lesquelles elle est souvent garante des paiements (ducroire),
- le traitement des retours (20 à 25% des expéditions) : réception, tri, réintégration ou mise au pilon, notes de crédit aux clients.

Enfin, la distribution recueille et restitue aux diffuseurs et aux éditeurs des éléments chiffrés d'analyse des ventes de ses clients : mise à l'office, réassortiment, retours, par titre, par centrale et par client.

Bien que nettement différenciées, les activités de diffusion et de distribution restent tout à fait liées : liens avec les représentants, références à la politique commerciale de l'éditeur...

## STRUCTURE DU SECTEUR

Contrairement à d'autres pays, la distribution en France est essentiellement assurée par des sociétés liées directement aux maisons d'édition.

La fonction de distribution peut être ou non

exclusive : le distributeur assure la distribution des ouvrages de sa maison mère, mais aussi celle d'autres éditeurs qui la lui ont confiée.

Les principaux groupes d'édition ont leur société de distribution : Hachette Distribution pour Hachette Livre, Interforum pour Editis, Sodis pour Gallimard, Union Distribution pour Flammarion, Volumen pour La Martinière / Le Seuil, MDS pour Média Participations, Dilisco pour Magnard-Vuibert, etc.

## RÉMUNÉRATION ET COÛT

Le distributeur est rémunéré par l'éditeur soit sur des bases proportionnelles aux flux allers et retours, exprimés en prix public hors taxes, soit sur la base d'une remise achat fixe. Dans tous les cas, le poids des retours est en constante augmentation : cela est sans doute lié à l'augmentation constante de la production (près de 64 000 nouveautés et nouvelles éditions en 2009).

On peut estimer le coût direct de la distribution aux alentours de 12 à 14 % du chiffre d'affaires net de retours, exprimé en prix public hors taxes.

## UNE INFORMATISATION POUSSÉE

Les modes de passation des commandes sont aussi divers que les moyens de communication existants. Si elles peuvent être communiquées par fax (12 à 15 %), être prises au téléphone (8 à 12 %), ou reçues par courrier (moins de 5 %), elles passent de plus en plus par des échanges de données informatisées (EDI) provenant soit directement des points de vente soit des terminaux

portables affectés aux représentants des forces de vente les plus nombreuses.

Pour les distributeurs les plus équipés, ce mode d'acquisition des commandes par EDI peut représenter plus de 70 % de leur activité, taux qui va croissant du fait de l'utilisation de plus en plus fréquente de ce mode de transmission par toutes les catégories de points de vente du livre.

La mise en place de cette technique a permis un gain très important, de l'ordre de un à trois jours, dans le délai d'acheminement de la commande : celle-ci est alors traitée sous 48 heures. Pour leur quasi-totalité, ces commandes en EDI transitent par Dilicom.

## DILICOM

Créée sous sa forme actuelle en 1989, Dilicom est une structure interprofessionnelle à laquelle adhèrent la majorité des distributeurs.

Dilicom fournit les prestations suivantes :

- la consultation d'une base de données riche de plus d'un million cent mille titres rassemblés dans le Fichier Exhaustif du Livre (FEL),
- plus de 4 000 modifications quotidiennes effectuées par les distributeurs-éditeurs,
- la transmission de commandes émises par environ 8 000 points de vente vers plus de 630 distributeurs qui représentent plus de 5 000 éditeurs,
- l'émission d'accusés de réception de ces commandes vers les libraires,
- le développement de l'envoi des avis d'expédition en EDI et par le web informant le point de vente

des ouvrages qu'il va recevoir et permettant leur intégration directe dans son système informatique lui procurant ainsi d'importants gains de temps de réception,

- depuis 2007, Dilicom déploie le service Dilifac offrant par ce biais la possibilité d'émettre et de recevoir des factures dématérialisées qui remplacent les traditionnelles factures papier tout en automatisant les traitements comptables.

Enfin, Dilicom assure, pour le compte de la Clil, la gestion et la constitution du fichier commercial généralisé, le FEL (Fichier Exhaustif du Livre, cf encadré p.68).

Dilicom a connu depuis sa mise en place une croissance régulière de plus de 12 % par an et a assuré, en 2009, la transmission de 92 millions de lignes de commandes. Si l'on prend en compte l'ensemble des messages, c'est près de 190 millions de lignes qui auront transité au cours de l'année 2009.

Le coût global de Dilicom est supporté pour les deux tiers par les distributeurs, pour le reste par la librairie. Le prix de la ligne de commande transmise est d'environ 0,03 €, soit un montant inférieur au coût standard de saisie d'une commande (évalué entre 0,12 et 0,18 €).

Enfin, Dilicom permet l'usage de plusieurs langages ou formats informatiques, démontrant par là sa volonté d'être tourné vers le client.

La saisie interactive des commandes par Internet est proposée, notamment aux libraires situés à l'étranger, et ce, gratuitement.

Dans le courant de l'année 2010, Dilicom mettra en œuvre un service de référencement et de commande des produits numériques.

## Dilicom au service du livre

### ► Le Fichier Exhaustif du Livre (FEL), première base de données gérée par l'interprofession

Le 25 janvier 2001, le contrat de constitution du Fichier Exhaustif du Livre (FEL) a été signé par des représentants de Dilicom, d'Hachette et de la Clil.

Il s'agit d'un fichier commercial alimenté par les éditeurs et les distributeurs à partir des données centralisées dans la fiche produit du livre (la qualité et l'uniformité des informations est garantie par un mode d'emploi adopté depuis deux ans par l'ensemble de l'édition). Ce fichier unique de données normalisées facilite la recherche et l'identification des ouvrages à commander.

### ► Un peu d'histoire

Depuis 1995, la Clil réfléchissait à un fichier interprofessionnel unique dont le contour s'est précisé au fil des ans et dont l'intérêt n'a fait que croître avec le développement d'Internet. Les échanges de données informatisées (EDI), qui s'imposent de plus en plus comme une nécessité dans les relations commerciales entre les différents partenaires du livre, sont à l'origine de cette démarche. L'EDI est aujourd'hui le premier moyen pour les libraires de passer leurs commandes de réassort. L'extension et la banalisation d'Internet ont élargi le nombre d'utilisateurs des bases de données qui, de strictement professionnelles, sont devenues accessibles au grand public.

### ► De nombreux avantages

- Face à la multitude des sources, et grâce aux progrès de l'électronique, l'intérêt de la concentration de l'information en une seule base est évident. Les libraires utilisateurs du FEL trouveront rassemblés dans ce catalogue électronique unique ce qu'ils cherchaient dans plusieurs bases ou par tout autre moyen.

- L'exhaustivité, sans laquelle ce fichier n'aurait pas de raison d'être, implique que soient fusionnés les flux d'informations qui émanent des éditeurs dont les maisons de distribution alimentent depuis maintenant dix ans le catalogue géré par Dilicom et aussi des éditeurs qui s'auto distribuent. Ce sont près d'un million de titres qui, à l'heure actuelle, peuvent être commandés sur ce réseau, Dilicom continuant à intégrer régulièrement de nouveaux catalogues.

- Le troisième atout du FEL réside dans la qualité et la cohérence de ses informations émises dans le respect des normes et des standards. Cette qualité implique l'existence de mises à jours quotidiennes. Pour comprendre l'importance de cette actualisation continue, il faut savoir que sur son fichier, Dilicom a réalisé en un an plus d'un million de

mises à jour qui concernent non seulement les changements de prix mais aussi et peut-être surtout la notion de disponibilité. Le commerce en flux tendu impose un lien constant entre l'offre de la production, c'est-à-dire la publication, l'impression et la réimpression et la demande qui évolue sous la forme de commandes de plus en plus petites mais de plus en plus nombreuses. La qualité impose également des contrôles pertinents au moyen de procédures de vérification des données.

- La simplicité du FEL relève de son caractère primaire : il contient les premières informations essentielles au commerce du livre, garanties par les distributeurs et les éditeurs. Aucun enrichissement bibliographique n'est apporté à ce fichier qui devient la source unique d'information initiale de l'interprofession.

- L'accès unique, la garantie de qualité, le respect des normes sont enfin d'indéniables facteurs d'économies.

### ► La mise en service

Le FEL est réservé aux professionnels de la vente du livre. Plusieurs formules d'abonnement étant disponibles, en fonction de la taille et des besoins de la librairie concernée avec la création du service, le FEL à la demande, est la formule la moins onéreuse qui permet de choisir sa prestation de mise à jour. Constituant un noyau de base, le FEL reste susceptible d'être enrichi par ses utilisateurs par l'adjonction d'informations complémentaires.

Dans sa mission d'amélioration de la qualité de son fichier, Dilicom a passé un contrat avec la BnF qui permet par l'affichage des données BnF sur son site, un contrôle par les distributeurs et une amélioration de leurs propres données.

### ► La mise en œuvre du droit de prêt

Dilicom joue également un rôle dans la mise en œuvre du droit de prêt en collectant les flux de données informatisées regroupant les déclarations des bibliothèques et des fournisseurs.

### ► Les petits éditeurs

Dilicom a participé aux travaux du SNE concernant les petits éditeurs et notamment à la création de Calibre, structure de distribution pour les petits éditeurs (cf. p.74)

### ► Dilifac

Ce nouveau service propose des procédures de numérisation et de dématérialisation des factures, et de centralisation des paiements, à l'instar de ce qui existe en Allemagne et en Angleterre. L'objectif poursuivi est une économie dans l'ensemble de la chaîne du livre dans le traitement des factures (8 millions de factures circulent entre les éditeurs et les libraires).

## La Commission de liaison interprofessionnelle du livre (Clil)

Créée en 1991, la Clil est une association régie par la loi de 1901 qui a pour objet le développement du marché et la promotion du livre ; l'étude et l'amélioration des pratiques relatives à la chaîne du livre.

Elle est composée de 22 membres actifs, constituant un collège éditeurs et un collège libraires, qui se réunissent deux fois par an en assemblée générale. Elle est administrée par un Bureau qui se réunit huit fois par an. Elle est présidée alternativement, tous les 2 ans, par un libraire et par un éditeur.

Lieu de concertation et de travail, la Clil gère la question du transport vers la province :

- suivi de l'activité de la plate-forme Prisme
- choix et agrément des transporteurs<sup>2</sup>
- négociation des tarifs de transport (et en particulier appel d'offre et étude d'un nouveau plan transport en 2009)
- règlement des litiges libraire/transporteur

La Clil traite aussi des dossiers communs au circuit du livre : les échanges de données informatisées, les mesures antiviol...

Elle est l'administrateur du fichier commercial FEL (Fichier Exhaustif du Livre).

## ISBN ET CODE-BARRE

L'informatique a également été mise à contribution pour accélérer l'industrialisation du traitement des flux physiques.

La généralisation de l'ISBN<sup>1</sup> à tous les ouvrages, l'adoption du code-barre, d'abord sur le dos des ouvrages puis dans la plupart des catalogues ont, en premier lieu, facilité les échanges de données et, par la suite, permis de gérer les entrepôts de manière plus automatisée en facilitant la reconnaissance des livres tant lors de la préparation des commandes que dans la reconnaissance des retours d'inventus.

L'ISBN identifie déjà séparément chaque manifestation commerciale d'une publication physique. De la même manière, les ouvrages numériques sont appelés à avoir un ISBN spécifique, facilitant ainsi le développement du marché du livre numérique (cf. p.39).

## ANTIVOL

La réflexion sur l'antivol, menée dans le cadre de la Clil, a été réactualisée avec les développements des technologies RFID. A l'heure actuelle, la

radio fréquence dite « intelligente » ne permet pas d'associer à ses autres fonctions (gestion des stocks, inventaires, réception,...), la fonction antiviol. L'introduction de deux puces est encore nécessaire rendant le coût prohibitif. Or, c'est la totalité des fonctions qui justifierait l'investissement nécessaire à l'inclusion d'une puce dans la couverture des livres. L'utilisation massive de ce procédé en fera rapidement baisser les coûts mais il n'y a pas d'évolution tangible à l'heure actuelle.

## DES COMMANDES DISPONIBLES RAPIDEMENT

Depuis son arrivée chez le distributeur jusqu'à sa mise à disposition auprès du transporteur, le temps de préparation d'une commande se situe entre 24 et 36 heures.

Ceci a été rendu possible grâce à des organisations complexes tenant compte du nombre élevé, comme on l'a vu, de références, de clients et de commandes.

Enfin, dans la course contre le temps qu'est le traitement d'une commande, la bonne marche du transport est cruciale à la fois en termes de coûts et de délais pour tous les partenaires.

<sup>1</sup> L'ISBN est un numéro international obligatoire pour chaque ouvrage. Il sert à fabriquer le code EAN 13, lui-même à la source du code-barres correspondant. La liste des ISBN est communiquée aux éditeurs par l'AFNIL. Le 1<sup>er</sup> janvier 2007, l'ISBN est passé à 13 chiffres au lieu de 10 auparavant ; depuis cette date, il y a superposition de l'ISBN et du code EAN 13.

<sup>2</sup> Transporteurs agréés au départ de Prisme : Bénito, Besson, Calberson / Géodis, Courses-Livres, Dachser, DBP, Exapaq (petits colis), Trans-Livres, XP / Heppner, Ziegler.

### LE TRANSPORT DU LIVRE

La contrainte du délai se pose peu pour les colis expédiés sur l'initiative des éditeurs (services de nouveautés), sauf en termes de bonne coordination.

Il se pose surtout pour les commandes dont l'initiative revient au libraire, les réassortiments, qui représentent près des deux tiers du chiffre d'affaires de la profession.

Comme chacun sait, le coût unitaire du transport décroît fortement avec le poids des commandes. Mais, le libraire souhaitant proposer un choix maximum à sa clientèle tout en réduisant ses stocks, les réassortiments à l'unité ne font que croître depuis plusieurs années.

La loi sur le prix unique du livre – loi Lang du 10 août 1981 – exigeant de chaque détaillant qu'il offre au client un service gratuit de commande à l'unité, il ne lui est pas possible de répercuter le coût de l'acheminement au client.

Pour le libraire de province, la seule solution envisageable pour diminuer les coûts et obtenir en parallèle des livraisons fréquentes, est le regroupement des colis provenant des distributeurs. De cette exigence est née la constitution de la plateforme interprofessionnelle Prisme.

Le fonctionnement de cette plate-forme créée en 1993 a été confié par la Clil, structure paritaire réunissant distributeurs-diffuseurs et libraires, à des professionnels du transport.

Située en région parisienne, elle est alimentée par environ 460 remettants, bien sûr les principaux distributeurs mais aussi un grand nombre d'éditeurs auto-distribués pour lesquels l'existence de cette plate-forme est une chance inestimable de pouvoir acheminer leur production vers les points de vente.



Pour ces derniers, l'interprofession a mis en place une structure intermédiaire, Calibre, qui permet aux libraires de voir les commandes regroupées avant la remise à la plate-forme. Neuf transporteurs agréés pour la France et un pour la Belgique enlèvent les colis à destination des libraires. 2 860 d'entre eux reçoivent au moins un colis par an, dont 1 820 un colis par mois.

Prisme a traité plus de 51 000 tonnes (allers et retours) en 2009 et assure les flux allers ainsi que le regroupement des retours destinés aux distributeurs. Son coût est calculé par kilo, supporté à 50 % par les distributeurs.

### EN CONCLUSION

A l'heure actuelle, l'évolution du secteur numérique, qu'il touche la vente en ligne de livres ou la vente de fichiers lisibles sur de nouveaux matériels, ne se fait pas encore sentir de façon significative sur l'organisation générale de la chaîne du livre. Mais des changements sont à prévoir de la fabrication, du stockage, à la commercialisation du livre, avec sans doute l'apparition de nouveaux acteurs. L'apparition du numérique commence d'ailleurs à modifier quelque peu certains schémas : ainsi, de la commercialisation des ouvrages de référence dont la version dématérialisée se développe de plus en plus en complément, voire en substitution, de la version physique (encyclopédies en ligne, dictionnaires...).

Ces questions, si elles sont étudiées par chacune des sociétés de distribution, sont également étudiées dans les groupes et commissions du Syndicat national de l'édition, ainsi que dans les instances de concertation interprofessionnelles où se retrouvent régulièrement l'édition et la librairie.

// Philippe GADESAUDE

Président de la commission Circuit du livre

## L'organisation actuelle du transport du livre en France

Multiple, l'organisation peut être schématisée ainsi :

### Les libraires de l'Île de France (Paris et région parisienne)

Chaque distributeur choisit son transporteur, parmi les deux principaux desservant la région parisienne (Geodis/Calberson et Speed), et en assume le coût. Les libraires paient une participation en pied de facture exprimée en euro par kilo<sup>1</sup>.

Cette participation représente environ 50 % du coût réel. Le coût d'envoi des retours est normalement assumé par les éditeurs (l'accord de 1988 prévoyait que les retours soient repris sans participation des libraires à l'occasion des livraisons). Les libraires utilisent aussi un système de coursiers pour s'alimenter chez certains éditeurs.

Depuis 2006, la livraison de nuit a été mise en place pour une trentaine de librairies. De nouvelles librairies sont séduites chaque année par les avantages de cette formule : gain de productivité, préservation de l'environnement, réduction des coûts de transport, etc.

L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) soutient ce dispositif, en raison notamment de son impact environnemental positif : décongestion du trafic aux heures de pointe, utilisation de véhicules propres et peu bruyants (camions au GNV), réduction des émissions de dioxyde de carbone, etc.

De plus, la livraison de nuit s'inscrit dans le plan « Transport » de la Ville de Paris et la « Charte des bonnes pratiques des transports et des livraisons de marchandises dans Paris » à laquelle participe la commission « Livraison propre de nuit ».

### Les libraires de province

Pour bénéficier d'un effet de poids additionnés, les commandes sont remises à une plate-forme de regroupement Prisme (hormis les départs de centres régionaux). Le libraire choisit son transporteur, parmi les transporteurs agréés, et en assume le coût, depuis Prisme jusqu'à sa librairie. L'acheminement de ses commandes jusqu'à Prisme ainsi que 60 % du coût du traitement sur celle-ci sont supportés par l'édition.

Cette plateforme reçoit également les retours des libraires et les éclate en direction des différents distributeurs. Les coûts d'acheminement des retours jusqu'à Prisme et

de traitement par Prisme sont à la charge des libraires. Le coût de transport depuis Prisme vers les centres de distribution est à la charge de l'édition.

### Les hypermarchés, GMS...

Chaque distributeur choisit le transporteur et en assume le coût. Les destinataires paient une participation en pied de facture, exprimée en pourcentage du prix public HT, et variable suivant les distributeurs (certains pratiquant le franco dans le cadre d'accords commerciaux). Le coût d'acheminement des retours vers les centres de distribution est assumé par les clients.

### Les plateformes nationales

La création de chaînes de magasins entraîne progressivement la centralisation des approvisionnements sur des plateformes nationales. Cela concerne par exemple la Fnac (80 clients), Auchan (134) ou encore Chapitre (59). Ce dernier s'est d'ailleurs associé à Volumen pour créer une plateforme de regroupement et de stockage dénommée Loglibris.

Ainsi, pour la Fnac, les réassorts de quelques éditeurs non encore traités sur la plateforme nationale transitent par la plateforme Prisme. Celle-ci joue pour la Fnac un rôle particulier de mise à disposition pour son propre transporteur. Les autres expéditions sont acheminées par les éditeurs sur la plate-forme de Massy.

### Les autres clients

Chaque distributeur choisit le transporteur et en assume le coût. Les conditions financières de ce transport sont traitées par chacun au cas par cas.

### Les mises à disposition

Il existe plusieurs sites de mises à disposition des commandes, soit dans des comptoirs de vente (Livre Diffusion, DIL, Dilisco, comptoirs propres des éditeurs...) soit sur une plateforme de transporteur. Les commandes sont mises à la disposition des libraires (Paris ou province) ou de leurs coursiers.

### Les comptoirs de vente

Ils sont conçus pour servir rapidement des petites commandes aux clients en compte chez les distributeurs ou aux clients n'ayant pas de compte ouvert chez ceux-ci. Le service, traditionnellement gratuit, tend à devenir payant quand il excède certaines normes.

<sup>1</sup> 0,24 €/kg au-delà de 10 kg, avec un minimum de 2,97 € au 1<sup>er</sup> janvier 2010. Les tarifs sont indexés selon l'indice CNR depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006 (accord SNE/SLF du 22 juin 2005). Les retours sont à la charge des distributeurs.

## Transport du livre : Optimisation des flux en aval de Prisme

### Le contexte

Début 2008, la Clil a lancé, avec le soutien du SNE, une étude des opportunités d'évolution du schéma de distribution du livre. Le but était d'établir un état des lieux du schéma de transport du livre, d'analyser la situation existante et d'étudier toutes les préconisations pouvant améliorer la qualité de service et les coûts de transport.

### Les conclusions de l'étude transport

Cette étude menée avec un cabinet de conseil, en liaison avec un comité de pilotage constitué de distributeurs et de libraires issus du bureau de la Clil, a montré que les schémas de base utilisés par la profession étaient adéquats. En particulier, la plateforme Prisme, qui permet le regroupement et la massification du transport vers la province, est tout à fait justifiée.

Des possibilités d'amélioration ont été néanmoins identifiées, en termes de qualité des services rendus et d'optimisation des coûts, sur le périmètre correspondant au flux aval Prisme, qui permet le regroupement et la massification du transport vers la province. Pour réaliser ces améliorations et lancer la phase d'optimisation de l'organisation du transport, la Clil a choisi de faire appel à un cabinet de conseil spécialisé dans l'organisation, la négociation et le pilotage des flux de transport routier de marchandises.

### La mise en œuvre de l'étude transport

La mission confiée au cabinet de conseil a été la suivante :

- élaborer des propositions de plans de transport destinés à générer des économies tout en maintenant ou améliorant la qualité du service ;
- renforcer la mutualisation dans une démarche volontaire de réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
- négocier les tarifs dans ce cadre avec les transporteurs sélectionnés et/ou procéder aux appels d'offres nécessaires ;
- suivre la mise en œuvre de ces plans transport sur les plans qualitatif et quantitatif (obtention des économies attendues).

Après avoir analysé le périmètre, les flux, et les tarifs actuels, une phase de recherche d'optimisation, d'identification des prestataires susceptibles de répondre aux attentes des libraires a été lancée, suivie de l'appel d'offres et des négociations concomitantes.

### Le plan transport 2010

La Clil propose aux libraires, à partir de mars 2010, un schéma de transport permettant de maintenir et d'améliorer le service, tout en obtenant dans la plupart des cas une économie substantielle des coûts de transport (le gain potentiel moyen pour la profession est estimé à 15%).

La qualité de service est conservée car cette économie peut être obtenue par la mise en œuvre de leviers techniques :

- transporteur « monocolis » pour les plus petits flux ;
- tarification « palette », pour les librairies ayant de gros flux ;
- plusieurs transporteurs « messagerie » pour les flux moyens.

tout en garantissant aux libraires le choix entre au moins trois acteurs par département.

Quelques semaines après le démarrage, près de 300 libraires avaient déjà revu leur organisation transport et suivi les recommandations de la CLIL. Et les économies sont à la hauteur des attentes.

C'est une aide importante pour la librairie pour laquelle le transport représente un poste de coût important.

## LA PETITE ÉDITION

//74 Calibre

# Calibre



Créée en 2007, Calibre, filiale du SNE et du SLF, est un distributeur au service de l'interprofession dont l'objectif est de proposer une solution adaptée aux petits éditeurs auto-distribués afin de leur permettre de bénéficier d'outils professionnels.

En 2010, après 3 années d'existence, l'activité de Calibre est en croissance continue : en effet, Calibre distribue aujourd'hui environ 130 éditeurs, pour moitié en Ile de France et pour moitié en région : tous les domaines éditoriaux sont représentés dans les catalogues confiés en distribution.

Calibre s'est également révélé être un centre d'information et de conseil auprès des petits éditeurs dans des domaines tels que la politique commerciale et tarifaire, l'application des règles interprofessionnelles, les bonnes pratiques vis-à-vis de la librairie ou des centrales d'achats diverses.

Calibre est aujourd'hui un partenaire reconnu de l'interprofession et participe à la vie commerciale et logistique de la chaîne du livre.

// Rémi AMAR

Directeur général de Calibre

## LISTE DES ÉDITEURS DE CALIBRE

À contresens Éditions, Éditions À dos d'âne, Acanthe, Act Mem, Actusf, Adabam, Adami, ADCK, Aethera Éditions, Altal Éditions, Alteredit, Âne bâti, Anota, Anthroposopiques romandes Éditions, APCV Éditions, Arhsens, Éditions de l'Association française des orchestres, Éditions de l'Atelier des Brisants, Berbanz Production, Biliki, Bois de Jade Éditions, C. Prod Jeunesse, Calleva, Cassandre, Éditions Catherine Ledru, Centon Éditions, Coetquen Éditions, Colonna, Éditions CoLibris, Complicités Éditions, Dagonno Éditions, Dervier Éditions, Des Livres et des Hommes, Diaphane, DILAP, D'ores et déjà, D'un noir si bleu Éditions, Edilivre, Éditions À Propos, Éditions Cera, La Courrière, Éditions de la Pinacothèque, Éditions de quatre heures, Familistère, Éditions du lézard, Grain de Sable, Éditions Lambert Lucas, Éditions les Vanneaux, Éditions Mer et Découverte, Pippa, Éditions Rayon vert, Reflets de Chine, Éditions Roger Le Guen, Teramo, Traversées Éditions, Éditions Voy'el, Eleuther Éditions, Être et connaître, Expressions Éditions, FOL Ardèche, Footprint Éditions, Goater Éditions, Grand Sud Éditions, Griffe d'encre, Guidearts, Il Était Deux Fois, Inoctavo, Irma, Itak Éditions, Jean-Pierre Huguet Éditions, K éditions, Kheops, Krakoen, Éditions de La Brousse en folie, La Cheminante, La contre allée, La Langue Française Éditions, La Machine à Cailloux, La maison de papier, La porte des mots, La Rumeur Libre, La vie du rail, Le Coach, Éditions Le Jeu de la Règle, Éditions Le petit véhicule, Le somnambule équivoque, Le Tiers Livre, Les éditions Antisociales, Les idées claires, L'espace d'un instant, L'esprit frappeur, L'Herbier de feu, Librii, LRT, Madrépores, Mama Éditions, Manzuri, Marguerite Waknine, Matières à Savoir Mélanie Sèteun Éditions, Métaphore Diffusion, Éditions Musiques et cultures digitales, Myriapode, Nane Éditions, Onan Éditions, Opoto, PEARL Édition, Piazzola Éditions, Planète Memo, Point de vues Éditions, Ponte Vecchio, Poonai Éditions, Prodiss Éditions, Publibook, Ragage Éditions, Raison et Passions, Ravet Anceau, Rouge Inside Éditions, Rup & Rud Éditions, Sentinelles éditions, Seven Orient, SNEP, Société des écrivains Éditions, Soleil Natal, Sombre Bohème, Tendance Floue Éditions, Transversales, Triades, Triartis, Triskel Éditions, Volpilière.

## Calibre : son fonctionnement

Les libraires passent leurs commandes à Calibre (par Dilicom, par mail ou par fax). Calibre s'approvisionne de la quantité des ouvrages concernés auprès des éditeurs, à des dates fixées par eux. Les éditeurs les livrent sur la plateforme de distribution de Calibre. Le stock des ouvrages reste donc chez les éditeurs. Il est géré par eux. Après réception des ouvrages, Calibre expédie l'ensemble des volumes, tous éditeurs confondus, aux points de vente et les facture.

En fin de mois, Calibre établit, pour chaque éditeur, le relevé des ouvrages vendus et les crédite des sommes facturées, déduction faite de sa commission.

Le transport des ouvrages suit les règles usuelles de la profession.

## LES AVANTAGES DE CALIBRE

Les regroupements réalisés par Calibre offrent des avantages immédiats, tant aux éditeurs qu'aux libraires. Par la diminution des frais fixes et la baisse des coûts variables unitaires, ils entraînent de véritables économies pour chacun des intervenants et permettent une plus grande souplesse dans la distribution des ouvrages.

### ► Pour l'éditeur

- L'éditeur reçoit des commandes groupées et n'envoie au centre de distribution qu'un ensemble d'ouvrages au lieu d'expédier autant d'envois que de commandes : plus grande facilité et économie dans la préparation et les frais de transport.
- L'éditeur n'émet plus qu'une seule facture par mois vers Calibre, correspondant aux commandes traitées, au lieu d'émettre autant de factures que d'envois effectués vers les différents points de vente.
- L'éditeur a la certitude d'être payé quel que soit le client qui a souhaité acquérir ses ouvrages. Il est payé régulièrement, à l'échéance convenue : le recouvrement et le risque d'impayés sont à la charge de Calibre. Calibre gère les comptes des éditeurs.
- L'éditeur reçoit chaque mois des statistiques de vente lui permettant d'ajuster sa diffusion, de gérer ses stocks et ses tirages. Calibre facilite l'échange avec les grandes centrales de référencement et notamment les librairies en ligne.
- Enfin, l'éditeur trouve auprès de Calibre des conseils et recommandations pour la conduite de sa politique éditoriale et commerciale. Il trouve également la possibilité de rentrer régulièrement en contact avec les autres éditeurs distribués et partage ainsi son expérience.

### ► Pour les libraires

- Le point de vente émet une commande unique vers Calibre au lieu d'émettre autant de commandes que d'éditeurs concernés. Le point de vente réceptionne un unique envoi provenant de Calibre au lieu d'un envoi par éditeur.
- Le point de vente bénéficie systématiquement, via les outils interprofessionnels (Prisme, etc.), du regroupement des envois provenant de Calibre avec ceux des autres distributeurs.
- Le point de vente reçoit une facture par envoi, tous éditeurs confondus, au lieu d'une facture par envoi et par éditeur.



## L'ÉDITION À L'INTERNATIONAL

//78 Une année de transition :  
de Barroso 1 à Barroso 2...

//80 L'impact du Règlement Google au niveau  
européen

//84 L'UIE, un lieu de promotion et d'échanges  
sur le droit d'auteur : Symposium d'Abu Dhabi  
du 27 février au 2 mars 2010

//87 Risque d'un traité international  
sur les exceptions

//88 UIE : nouveau forum international  
des éditeurs scolaires

//89 TVA : l'UIE lance sa première étude annuelle  
mondiale sur les livres et les publications  
électroniques

//90 Le Bureau International de l'Édition Française

//93 La commission Internationale

## Une année de transition : de Barroso 1 à Barroso 2...

**R**ésumer l'année 2009-2010 en quelques lignes, c'est un défi qui est à l'image de celui qui fait face aux éditeurs quant à la politique européenne dans les dossiers qui les affectent, subtil ! Cette année a vu l'élection d'un nouveau Parlement européen et l'arrivée à Strasbourg d'un député du « parti pirate » et après quelques péripéties, la désignation d'une nouvelle Commission européenne au sein de laquelle les questions de droit d'auteur, si importantes pour le présent et l'avenir de l'édition, sont dévolues au Commissaire français, Michel Barnier, ce qui constitue une excellente nouvelle.

Car en effet, indéniablement le grand dossier, celui qui occupe les esprits à Bruxelles, Luxembourg et Strasbourg est le même que celui qui nourrit les réflexions et les activités des éditeurs à travers l'Europe, c'est la numérisation.

Cependant, la numérisation vue par les institutions européennes, relève plus du cadre légal que de la négociation avec les auteurs et de la mise en place des outils technologiques nécessaires. Se référant sans cesse à l'accord que Google a conclu avec les auteurs et éditeurs américains (qui n'a toujours pas été entériné par le juge américain), la Commission mais également le Parlement européen, qui a adopté son rapport sur Europeana le 5 mai 2010, insistent sur l'importance de numériser les œuvres contemporaines. Eviter le 'trou noir' du 20<sup>ème</sup> siècle devient le leitmotiv.

A force de rencontres avec des éditeurs, d'explications sur le fonctionnement du secteur éditorial, on assiste à une reconnaissance de l'importance d'identifier le statut d'un livre avant de débiter la numérisation ou de le mettre en ligne sur le site d'Europeana, ce grand portail culturel européen. Mais il en a fallu du temps pour faire comprendre aux uns et aux autres que la mise en ligne d'une œuvre, qu'elle ait lieu sur le portail d'une bibliothèque ou via un libraire, constituait un acte équivalent à une exploitation et que dès lors, il est crucial d'éviter une concurrence déloyale entre offre payante et offre gratuite (et légale). La Fédération des Editeurs Européens (FEE) tient à remercier le SNE et les éditeurs français pour nous avoir aidés à convaincre les institutions européennes du bon sens de nos propositions.

Après le livre vert sur le droit d'auteur dans

la société de la connaissance de 2008 et la Communication sur le même sujet d'octobre 2009, la Commission devrait proposer dans le courant de l'année 2010, une proposition de Directive qui devrait recommander aux Etats membres de mettre en place des solutions pour permettre la mise en ligne d'**œuvres orphelines** pourvu qu'une recherche sérieuse et avérée ait été effectuée dans le pays de publication.

Parallèlement, les membres de la FEE réfléchissent aux solutions qui peuvent être dégagées dans le cadre de mise en ligne des **œuvres épuisées**. La Commission, après avoir envisagé une solution législative dans ce domaine, semble être revenue à une approche négociée entre parties intéressées. Dès qu'une solution sera dégagée dans le domaine des œuvres orphelines, nous devons nous préparer à travailler sur ce dossier.

C'est pourquoi la FEE est à l'origine du projet ARROW (Accessible Registeries of Rights Information and Orphan Works Towards Europeana) qui vise à faciliter l'identification du statut d'une œuvre protégée afin que la mise en ligne de celle-ci par exemple par une institution culturelle, soit effectuée dans le respect des règles du droit d'auteur<sup>1</sup>.

Toujours dans ce domaine, la FEE ainsi que l'IFRRO, (Fédération internationale des sociétés de gestion de la reproduction dans le domaine de l'écrit), travaillent avec les organisations représentant les personnes souffrant d'handicaps visuels, à une solution négociée permettant à des organisations de confiance (certifiées notamment par les ayants droits, dont les éditeurs), d'échanger au sein de l'Union européenne, des fichiers adaptés afin de les rendre accessibles aux malvoyants.

Par ailleurs, la FEE participe aux travaux d'un groupe de discussion mis en place par la Direction Générale du marché intérieur de la Commission européenne, afin de dégager des solutions pour limiter les échanges illégaux de fichiers protégés. Alors que les livres électroniques deviennent de plus en plus populaires auprès des lecteurs, il est essentiel que le marché légitime soit protégé de cette concurrence complètement déloyale de la gratuité. Le chemin est long, parsemé d'embûches, cependant il nous faut rester vigilant et actif afin qu'avec le soutien des institutions européennes, les fournisseurs de services en ligne, deviennent enfin nos alliés.

Autre dossier fondamental pour l'édition européenne dont l'offre est de plus en plus variée, à la fois en ligne et sous forme imprimée : celui de la fiscalité et plus particulièrement des taxes sur la valeur ajoutée. En mai 2009, le Conseil de l'Union européenne a adopté une nouvelle directive qui élargit quelque peu le champ des biens et services pour lesquels les états membres peuvent autoriser des taux réduits de TVA et qui ouvre la définition du livre aux livres sur tout support physique (livre numérique ou audio sur CD-Rom, clé USB...).

La discrimination entre un taux réduit (ou même zéro) dans 25 états membres sur 27 et un taux standard continuant de s'appliquer aux livres en ligne, soit une différence de l'ordre de 15 % est de même à handicaper le développement de la demande de livres électroniques. Afin de sensibiliser les pouvoirs publics à la nécessité d'aligner les taux de TVA du livre électronique avec ceux du livre papier (et aujourd'hui ceux du livre sur support physique, en France, Suède, Espagne et Pays-Bas), la FEE a encouragé ses membres à signer la pétition initiée par Antoine Gallimard et l'a largement diffusée auprès des institutions concernées<sup>2</sup>.

A ces dossiers s'ajoutent notamment ceux de la sécurité des jouets et des normes à appliquer aux livres, de l'interopérabilité entre plateformes et liseuses, de la protection des données personnelles, de la responsabilité des éditeurs dans l'abattage illégal d'arbres, des relations avec les pays tiers et notamment de la lutte contre le piratage. De quoi largement nous occuper ainsi que de solliciter l'expertise de nos membres et des éditeurs. Le SNE contribue régulièrement à nos travaux et cette rubrique nous permet de

le remercier ainsi que ses adhérents.

A la demande de la Commission européenne, la FEE a organisé, avec la Fédération européenne des libraires et le Conseil des écrivains européens, pour la première fois en 2009, le Prix littéraire de l'Union européenne qui a récompensé 12 auteurs émergents dont la française Emmanuelle Pagano. Le SNE s'était associé à ce prix en désignant des membres du jury français composé d'auteurs et d'éditeurs (cf. encadré).

L'année qui vient, sera sans nul doute, aussi active que la précédente et l'édition européenne devra continuer à faire valoir ses qualités et son savoir-faire, qui font d'elle un acteur incontournable.

// Anne BERGMAN-TAHON  
FEE



Prix littéraire européen  
Emmanuelle Pagano, Eduardo  
Manet et le président JM Barroso  
© Joke Emmerechts

<sup>2</sup> Voir texte de la pétition d'Antoine Gallimard sur le taux réduit de TVA sur le livre sur tout support p.80

### Le premier prix littéraire européen

En 2009, la FEE a organisé, en coopération avec la fédération des libraires européens (EBF) et la fédération des associations européennes d'écrivains (FAEE), la première édition du prix littéraire européen initié par la Commission européenne. Le 28 septembre, la cérémonie de remise du prix a remporté un grand succès, avec la présence de 700 invités, et en particulier : l'auteur suédois Henning Menkel, le président de la Commission José Manuel Barroso, le Commissaire à la culture Jan Figel, la ministre de la Culture suédoise (Présidence de l'UE) et plusieurs représentants permanents des états-membres.

Chaque lauréat a été sélectionné par un jury national mis sur pied dans les 12 pays concernés par cette première vague (Autriche, Croatie, France, Hongrie, Irlande, Italie, Lituanie, Norvège, Pologne, Portugal, Slovaquie et Suède). En France, Emmanuelle Pagano s'est vu attribuer un prix européen pour *Les Adolescents troglodytes* publié en 2007 aux éditions P.O.L. Parmi les lauréats, on relève notamment en Autriche, Paulus Hochgatterer pour *Die Süsse des Lebens*, en Irlande, Karen Gillice pour *Longshore Drift*, en Italie, Daniele Del Giudice pour *Orizzonte mobile*, au Portugal, Dulce Maria Cardoso pour *Os Meus Sentimentos* et en Pologne, Jacek Dukac pour *LOD*. Les 12 auteurs primés ont reçu chacun, un montant de 5 000 euros.

Les prix dans les autres pays européens participant au programme (34 au total, y compris la Turquie), seront attribués en deux nouvelles vagues en 2010 et 2011.

<sup>1</sup> Voir « L'impact du Règlement Google au niveau européen » p.80.

# L'impact du Règlement Google au niveau européen

**E**n 2009, le Règlement Google a beaucoup influencé les débats européens car certains y voyaient un modèle efficace de numérisation de masse et de mise en ligne des œuvres, permettant d'accélérer les procédures en passant par un guichet unique et en ne demandant pas la permission au préalable pour les œuvres non commercialement disponibles et a fortiori orphelines. Cette orientation a marqué plusieurs discussions lancées par la Commission européenne tendant à remettre en question le droit d'auteur.

## LA MENACE D'UNE EXCEPTION SUR LES ŒUVRES ORPHELINES

Dans sa communication du 28 août 2009 sur « Europeana – les prochaines étapes », la Direction Générale de la Société de l'Information (DG INFSO) de la Commission européenne observait que seuls 5% des livres numérisés en Europe étaient disponibles via Europeana et que presque la moitié des œuvres numérisées sur Europeana provenait d'un seul pays, la France. Elle remarquait également qu'en raison de la durée du droit d'auteur en Europe (70 ans post mortem), les œuvres épuisées et orphelines demeureraient absentes sur Europeana. A contrario, le droit américain permet de numériser et mettre en ligne les œuvres protégées, y compris européennes, publiées avant 1923.

Sur la base de ce constat, elle a lancé une consultation sur les moyens d'accélérer la numérisation et l'accès aux contenus sous droit, notamment via une réforme du droit d'auteur, en proposant la création de registres d'œuvres orphelines et épuisées ou encore l'imposition d'une date d'arrêt de la protection comme aux Etats-Unis avec 1923. Tout en mettant en avant le modèle Gallica en tant que bon exemple de partenariat public/ privé, elle a également posé la question du financement d'Europeana sur le long terme.

La FEE et le SNE ont répondu à cette consultation en insistant auprès de la Commission pour qu'elle « continue de promouvoir des bonnes pratiques telles que Gallica, basées sur la concertation et le respect fort du droit d'auteur qui, seul, peut garantir l'émergence d'une offre diversifiée et de qualité. [Ils l'ont appelée] à se méfier du mythe de l'exhaustivité véhiculé par les chiffres affichés par Google et des modalités proposées dans le cadre de son Règlement aux Etats-Unis, et [ont proposé] la mise en place d'une véritable politique publique de soutien à une numérisation raisonnée.»

Le 7 septembre 2009, la Commission européenne a organisé une audition sur le Règlement Google, dont le communiqué final démontrait clairement son intérêt pour les modalités du Règlement.

A la suite du Livre vert de 2008, les DG Marché Intérieur (MARKT) et INFSO de la Commission ont publié en commun le 19 octobre 2009 une communication sur le droit d'auteur dans l'économie de la connaissance. De manière générale, cette initiative se plaçait dans un contexte de concurrence avec les Etats-Unis et en particulier le Règlement Google. En matière de numérisation de masse, la Commission estimait qu'il fallait encore simplifier le processus d'autorisation, par exemple via la gestion collective, à travers la poursuite d'un dialogue entre les parties intéressées sur les œuvres orphelines et épuisées. Pour les œuvres orphelines, elle confirmait la prise en considération de plusieurs options pour permettre l'élaboration de standards communs pour la recherche diligente, y compris une exception à la directive droit d'auteur de 2001.

En matière d'accès des personnes handicapées, elle parlait de « *famine* » dont celles-ci souffrent en matière de livres – puisque, par an, seulement 5% des ouvrages publiés en Europe sont convertis dans des formats accessibles ». Elle mentionnait l'organisation « d'ici à fin 2009, d'un forum des parties prenantes sur les besoins des personnes handicapées, et en particulier des personnes malvoyantes [...qui traiteront notamment des] moyens d'encourager l'exportation sans entraves d'une oeuvre convertie vers un autre état membre, tout en garantissant une rémunération adéquate des titulaires de droits pour l'utilisation de leur oeuvre », auquel participe actuellement la FEE.

La numérisation des contenus culturels ainsi que le Règlement Google ont également donné lieu à des débats au Parlement européen (PE) et au Conseil Compétitivité fin 2009-début 2010. Les parlementaires européens ont reconnu l'intérêt de

faciliter l'accès aux contenus mais aussi le risque de confier notre héritage culturel à une seule entreprise privée. Sur l'importance de maintenir le régime actuel du droit d'auteur, ceux-ci semblaient beaucoup plus divisés. Certains ont prôné comme la Commission, plus de flexibilité et d'harmonisation du droit d'auteur afin de faciliter la numérisation et l'accès et de rendre ainsi l'Europe plus compétitive. A contrario, d'autres députés ont insisté sur l'importance de respecter les prérogatives des auteurs.

La plupart ont soutenu l'idée de poursuivre la construction d'un modèle propre à l'Europe. Helga Trüpel, députée allemande (Verts), rapporteur sur Europeana pour la Commission Culture du PE et Marielle Gallo (UMP), membre de la commission Juridique, se sont exprimées en faveur d'une intervention législative sur les œuvres orphelines et d'une politique publique de financement de la numérisation des œuvres européennes et d'Europeana dans le cadre de la stratégie de Lisbonne.

A la suite du nouveau Règlement Google, la Commission a regretté l'exclusion de la plupart des ayants droit européens, en termes d'incapacité de contrôle de leurs œuvres, mais aussi de leur absence au sein d'un projet majeur pour le marché du livre. Viviane Reding, alors Commissaire à la Société de l'Information, a insisté sur le fait que si l'Europe restait passive en matière de numérisation et de réforme du droit d'auteur, les standards et les règles en matière de numérisation seraient décidés aux Etats-Unis, comme dans le cas de ce Règlement.

## LE RISQUE DE LA CRÉATION D'UN REGISTRE EUROPÉEN

Le 22 octobre 2009, les DG INFSO et MARKT ont émis un document de réflexion en commun sur les contenus créatifs en ligne, visant à créer un environnement favorable pour la création et les

## ARROW (Accessible Registry of Rights and Orphan Works in Europe)

Ce projet européen financé par la Commission européenne dans le cadre du programme « eContent Plus » devrait contribuer à accélérer les projets de numérisation et de mise en ligne de contenus protégés en facilitant le processus de recherche diligente de l'ayant droit. En effet, il permettra d'entreprendre des recherches dans le pays de publication, à travers les différentes bases de données européennes bibliographiques et d'ayants droit (pour la France : bases Electre et du CFC pour le projet pilote).

On pourra ainsi identifier plus facilement les informations relatives à l'œuvre, c'est-à-dire : son statut (domaine public, sous droit, épuisée, orpheline) et les ayants droit auxquels demander la permission de l'utiliser. Il fonctionnera grâce à un système décentralisé, c'est-à-dire basé sur l'interopérabilité et les standards, ainsi que sur le respect des différents cadres juridiques existants et des différents modèles économiques.

Des prototypes sont testés en France, en Allemagne et au Royaume-Uni depuis le printemps 2010. La mise en service d'ARROW est prévue en 2011.

[www.arrow-net.eu](http://www.arrow-net.eu)

nouvelles offres légales dans le numérique. La Commission voit dans le manque d'harmonisation du droit d'auteur et les restrictions territoriales des sociétés de gestion collective un frein à la créativité et estime qu'une réforme de ces questions pourrait permettre un quadruplement des recettes du secteur culturel et créatif.

Pour le secteur du livre, la Commission fait indirectement allusion aux modalités du Règlement Google en parlant de projets hors de l'Europe ne respectant pas le droit d'auteur et en faisant allusion au risque que le droit d'auteur européen ne soit plus « compétitif ».

Elle semble méconnaître les différences en termes de gestion des droits entre l'édition d'une part, et la musique et le cinéma d'autre part, et envisage notamment :

- une licence collective étendue (système scandinave basé sur un accord volontaire entre des ayants droit et des utilisateurs dont les modalités sont rendues obligatoires pour l'ensemble des ayants droit concernés par le ministère de la Culture et de la Communication) pour les œuvres orphelines voire épuisées,
- un renforcement de l'harmonisation des exceptions ou une réflexion se focalisant sur les exceptions dites d'intérêt public (« pédagogique », « bibliothèques », handicapés),
- une harmonisation totale du droit d'auteur, via une sorte de Code de la Propriété Intellectuelle Européen,

- l'établissement de guichets uniques pour l'obtention de licences paneuropéennes y compris pour l'édition (« registre ») ;
- la recherche de « formes alternatives de rémunération » des auteurs (taxe sur les fournisseurs d'accès à Internet/ FAI proposée par la SACEM, voire licence globale ?)

Ces différents débats et documents donnent l'impression qu'au niveau européen, la plupart des acteurs appellent à un respect du droit d'auteur mais ne voient plus celui-ci comme un droit exclusif d'exploiter une œuvre mais seulement de toucher une rémunération équitable a posteriori. Le SNE et la FEE se mobilisent face ce risque de généralisation de la gestion collective qui viendrait organiser tous les usages et leur compensation, en amoindrissant la liberté d'entreprendre et donc de créer des éditeurs, ainsi que l'exercice du droit moral par les auteurs.

Ils ont ainsi répondu à cette dernière consultation en affirmant l'importance « de prendre en compte les particularités de chaque secteur, le fonctionnement de chaque marché ainsi que sa propre situation par rapport à l'environnement numérique et ainsi, de laisser le temps au marché des contenus en ligne de l'écrit de se constituer. Or, en proposant de remettre en question le régime du droit d'auteur ou encore le mode actuel de rémunération, la Commission semble s'attaquer au fondement du modèle économique de l'édition, qui permet pourtant une distribution des livres y compris numériques sans aucune restriction territoriale [...]. Ainsi, il convient de

*respecter la liberté contractuelle entre les auteurs et les éditeurs, et de ne pas entretenir le « mythe de la gratuité sur Internet ».*

*La compétitivité de l'Europe en matière de contenus numériques n'est pas pénalisée par l'existence de différents cadres juridiques, mais par d'autres facteurs notamment économiques, tels que le niveau d'investissement consacré à la numérisation. Une intervention communautaire nous paraît en revanche nécessaire, afin de sensibiliser la société à la valeur des contenus éditoriaux en ligne ou encore de mettre fin à la discrimination fiscale affectant les publications numériques en ligne. »*

#### **L'EXCEPTION POUR LES ŒUVRES ORPHELINES POUR L'INSTANT ÉCARTÉE**

En mars 2010, Michel Barnier, le nouveau Commissaire européen au Marché Intérieur (qui comprend le droit d'auteur) a fait part de ses trois priorités en matière de droit d'auteur :

- une directive sur les œuvres orphelines d'ici la fin de l'année afin de doter l'Union Européenne des moyens de proposer une alternative à Google. Elle devrait se baser sur le principe de reconnaissance mutuelle des systèmes nationaux. La Commission n'envisage pas de légiférer pour l'instant sur les œuvres épuisées.
- une directive en 2011 sur la gestion collective.
- la mise en œuvre du droit d'auteur.

// Catherine BLACHE, SNE

## Pétition en faveur d'une TVA à taux réduit sur le livre numérique.

**A**ntoine Gallimard, PDG des Éditions Gallimard (Paris, France), a lancé le 27 novembre 2009 une pétition en faveur d'une TVA à taux réduit sur le livre numérique, afin de convaincre l'ensemble des états membres de l'importance et de l'urgence de cette mesure.

La lecture de livres au format numérique devient une pratique courante. Brisant les barrières traditionnelles propres à la circulation des biens matériels, elle ouvre pour les œuvres écrites des opportunités de publications plus étendues et durables que par le passé. C'est une chance pour nous tous, auteurs, éditeurs, lecteurs, libraires et prescripteurs, qui n'avons d'autre souhait que de permettre au plus grand nombre l'accès aux œuvres de savoir et d'imagination.

On peut certes s'interroger sur la valeur d'usage des supports de lecture qui nous sont aujourd'hui proposés et sur l'urgence qu'il y a à se conformer aux pratiques qu'elles induisent. Pour autant, les acteurs de la filière du livre doivent désormais réunir leurs efforts pour composer et promouvoir une offre légale et universelle qui satisfasse le lecteur, garantis une juste rémunération des créateurs et respecte les maillons fondamentaux de la chaîne de valeur du livre. Les lecteurs sont en droit de nous le demander ; les pouvoirs publics nous y incitent vivement, en même temps qu'ils réfléchissent à des modalités de régulation nationale préservant les conditions de la coexistence des livres imprimés et numériques et des réseaux qui leur sont liés, fort du constat de leur complémentarité naturelle.

Une des clés de l'émergence rapide de cette offre légale est le prix de vente du livre numérique, qu'il convient de rendre attractif en faisant bénéficier le lecteur de l'économie faite sur la dématérialisation du livre papier. Or, aujourd'hui, sauf à vouloir casser le marché par des effets de dumping (ce qui conduirait, à terme, à détériorer gravement la diversité éditoriale), le niveau de décote attendu par le lecteur ne peut

être proposé par l'éditeur, principalement en raison de la politique européenne d'imposition : la TVA applicable sur le livre numérique reste à ce jour supérieure à celle, réduite, dont bénéficie le livre imprimé (en France : 19,6 % pour le numérique contre 5,5 % pour le papier, soit 14,1 points d'écart !). Dans le même temps où les États membres et la Commission européenne incitent les acteurs culturels privés à faire preuve de dynamisme en matière commerciale sur le numérique, il apparaît que la force publique maintient un système discriminatoire entravant de fait le développement d'un marché émergent et extraordinairement bénéfique pour la vitalité et la diversité culturelle. De telles pratiques ne nuisent pas seulement aux éditeurs et aux lecteurs : l'assiette sur laquelle la rémunération proportionnelle des auteurs est calculée est elle-même gravement diminuée. C'est donc à la création que les états s'en prennent directement. Cette attitude paradoxale, incitative dans les discours et limitatives dans les faits, est intolérable.

Quelle anomalie de raisonnement peut justifier un tel grand écart ? C'est au droit fiscal que nous la devons, qui considère que le livre, du moment qu'il est téléchargé ou consulté en ligne, s'apparente stricto sensu à une prestation de service fournie par voie électronique et non à un bien de consommation culturelle. Partant, le livre numérique ainsi « accédé » ne pourrait faire l'objet d'une même taxation : la nature de l'échange est modifiée non par l'objet même de la transaction (l'œuvre, telle qu'en elle-même) mais par les modalités opératoires de celle-ci (le téléchargement, la consultation en ligne).

Une telle approche n'est pas soutenable au

regard de l'intérêt général qui, lui, préconise de favoriser la circulation et l'accès des œuvres de l'esprit. De ce seul point de vue – politique, du reste –, il est absurde de considérer qu'il y a une transmutation de l'œuvre selon qu'elle est téléchargée ou qu'elle est imprimée voire pré-chargée sur une plateforme de lecture numérique. À maintenir un tel point de vue, on en viendrait à considérer à rebours que la TVA réduite pour le livre imprimé est l'expression du pouvoir régulateur d'une démocratie papetière et non le fait d'une démocratie culturelle. C'est un contresens, assurément. Car l'œuvre demeure, téléchargée ou non : on ne s'en débarrassera pas aussi facilement ! Et c'est bien à la circulation de celle-ci que le mouvement de civilisation doit s'attacher, comme cela a été le cas pour le livre physique. Comme un bien commun, en somme ; non comme une prestation occasionnelle.

Il faut être bien malveillant à l'égard de la création pour feindre de ne pas entendre ce criant contresens ; et il faut être également bien inconscient des enjeux du temps présent pour ne pas mesurer les implications d'un tel entêtement : le développement d'une offre illégale non maîtrisée (piratage généralisé) et le rétrécissement de la diversité culturelle. Mais le politique a ses raisons que le droit fiscal doit reconnaître. C'est notre espoir : il faut passer à un autre ordre de la réflexion. C'est pourquoi, nous appelons aujourd'hui solennellement les États membres à mettre tout en œuvre, et le plus rapidement possible avant qu'il ne soit trop tard, pour adopter une TVA réduite pour le livre numérique téléchargé ou consulté en ligne.

# L'UIE, un lieu de promotion et d'échanges sur le droit d'auteur : Symposium d'Abu Dhabi du 27 février au 2 mars 2010

Le Symposium sur le droit d'auteur de l'Union Internationale des Éditeurs (UIE) a lieu tous les 4 ans depuis 1990.

Sa première édition à Heidelberg avait été organisée par le Börsenverein, et sa deuxième édition à Paris, sous l'égide du SNE. La 7<sup>ème</sup> et dernière édition s'est déroulée dans la capitale des Emirats Arabes Unis, Abu Dhabi, les 28 février et 1<sup>er</sup> mars 2010, à la veille du salon du livre (2-7 mars 2010). Elle a réuni plus de 270 personnes, provenant de 53 pays, avec une forte représentation de l'édition du Moyen-Orient.

Lors de la cérémonie d'ouverture, le président de l'UIE, Herman P. Spruijt, a déclaré: « Le droit d'auteur est le principe juridique qui exprime le respect que la société a pour les auteurs et les éditeurs. Il protège l'intérêt commercial de leur création... Le droit d'auteur n'est pas une panacée, ce n'est pas non plus une forteresse contre le vol, et ce n'est pas un dogme politique. Il s'agit d'un outil qui doit être adapté, non seulement aux nouvelles technologies, mais également à une société en mouvement ». Par ailleurs, le ministre de l'économie des Emirats Arabes Unis a mis en avant la dimension principalement économique du droit d'auteur.

Les discours d'ouverture, vifs et passionnés à la fois, de l'écrivaine anglo-égyptienne Adaf Soueif et de clôture de l'écrivaine iranienne exilée aux Etats-Unis, Azar Nafisi (auteur de « Lire Lolita à Téhéran ») ont servi de cadre aux délibérations. Azar Nafisi a ainsi émis un vigoureux plaidoyer en faveur de la liberté d'expression, du dialogue entre les cultures, de la tolérance et contre la « best-sellerisation ». Les deux auteurs ont également tenu à souligner l'importance capitale du droit d'auteur pour encourager la création.



Compte tenu du temps consacré aux échanges individuels et de la vivacité des débats pendant les pauses, il apparaît que ces moments ont été aussi enrichissants pour les participants que le programme du Symposium lui-même, dont on peut souligner les points suivants.

## TENDANCES RELATIVES AU DROIT D'AUTEUR

Le piratage demeure une préoccupation de premier plan pour de nombreux éditeurs, notamment dans les pays en voie de développement (PVD). La tonalité des débats sur cette question s'est adoucie et l'accent a clairement été mis sur les solutions concrètes et pragmatiques plutôt que sur la recherche d'une formule magique. Même les détracteurs du droit d'auteur, qui ont été délibérément invités à débattre, apparaissent de plus en plus pragmatiques et semblent dorénavant reconnaître une certaine valeur à la notion de droit d'auteur.

Marybeth Peters du Copyright Office américain a observé que le droit d'auteur était en quelque sorte victime de son succès, les internautes ayant de plus en plus d'attente en termes d'accès. Peter Givler, président de l'association des presses universitaires américaines et du comité droit d'auteur de l'UIE a également observé le manque de connaissance du rôle de l'éditeur au sein du public. Afin que le droit d'auteur, en particulier dans sa dimension exclusive, ne soit pas vu comme un obstacle, Marybeth Peters a appelé les ayants droit à mettre au point des offres attractives et des solutions pour faciliter la numérisation de masse.

Par ailleurs, Richard Owens de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) a indiqué que cette organisation travaillait actuellement sur les questions d'accessibilité par les handicapés visuels à deux niveaux<sup>1</sup> :

- préparation d'une résolution en matière d'échanges transfrontaliers de fichiers adaptés dont les termes pourraient être plus ou moins contraignants, avec le soutien des États-Unis ;
- établissement de bonnes pratiques relatives à ces échanges entre intermédiaires de confiance dans le cadre d'une plateforme gérée par l'UIE.

Dans ce contexte, Chris Friend, président de l'Union Mondiale des Aveugles, a parlé de « famine du livre » en indiquant que seuls 7% des livres sont disponibles dans un format accessible aux handicapés visuels. Regrettant que les licences et les exceptions nationales se heurtent souvent à des problèmes de territorialité et minimisant les risques de piratage, il a promu la mise en place d'un traité qui permettrait un

échange transfrontalier des fichiers.

Alicia Wise de la société de gestion collective anglaise PLS s'est opposée à toute réforme du droit d'auteur, en expliquant qu'il est beaucoup plus constructif de travailler sur des projets communs concrets comme c'est le cas au Royaume-Uni, où une initiative portant sur la vente de livres à gros caractères dans des librairies « grand public » a remporté un gros succès.

Or, ce mouvement d'harmonisation et de mise en place d'échanges transfrontaliers de fichiers produits grâce aux exceptions pourrait s'étendre aux exceptions « pédagogiques » et « bibliothèques ». Ainsi Ellen Tise, présidente de la Fédération internationale des associations de bibliothèques (IFLA) s'est prononcée en faveur d'un traité prévoyant des exceptions au profit des bibliothèques obligatoires pour tous les pays, afin de contrebalancer ce que celles-ci voient comme le monopole des éditeurs sur les livres.

Catherine Blache du SNE a mis en avant les bonnes pratiques que constituent les expérimentations françaises (Gallica) et les débats européens sur les œuvres orphelines et épuisées pour élaborer des solutions pratiques, qui sont par définition plus flexibles que les exceptions.

## LE MARCHÉ DU NUMÉRIQUE

### Nouveaux modèles dans l'environnement numérique

Plusieurs délégués ont abordé la question de l'évolution du rôle des éditeurs scolaires et universitaires et soulevé le risque de nationalisation de ces secteurs des moyens détournés. Certains gouvernements ont en effet parfois tendance à demander la cession de droits pour les livres scolaires ou à passer commande eux-mêmes aux auteurs afin de retenir tous les droits.

Brian Wafawarowa représentant le syndicat des éditeurs sud-africains a ainsi insisté sur le rôle de l'éditeur face à la profusion de l'information mais aussi sur la difficulté de concurrencer des contenus gratuits. Face aux tentations des gouvernements de mettre à disposition des contenus scolaires gratuits, il a rappelé que ce genre d'initiatives n'est jamais complètement dénué de coûts puisqu'elles se basent sur l'argent des contribuables pour produire des contenus à un coût plus élevé que par l'intermédiaire d'éditeurs privés, dont les emplois sont ensuite menacés.

Cette préoccupation gagne également les pays développés où une tendance similaire à été observée

pour les contenus pédagogiques numériques.

En matière d'« open access », David Hoole de Nature Publishing Group a présenté les innovations de son groupe, comprenant des publications en « open access gold » (« auteur-payeur ») et des modèles hybrides (« lecteur-payeur + auteur-payeur »). Nature est en train de passer d'un système d'auto-archivage par les chercheurs des National Institutes of Health aux Etats-Unis à un système où l'éditeur effectue le dépôt au nom de l'auteur (43 revues concernées).

Mohamed Hindawi a expliqué que son groupe a complètement adopté l'« open access gold » en 2007 pour 200 revues STM et une revue en sciences sociales. Selon lui, ce modèle diffère du compte d'auteur dans la mesure où la qualité des articles demeure une priorité pour l'éditeur « open access » qui doit donner envie à l'auteur de publier dans ses revues du fait de leur notoriété.

Stevan Harnad, professeur et chercheur à Montréal et Southampton et militant de l'« open access » a expliqué que ce mouvement ne concernait que les revues à « peer review » dont les auteurs ne sont pas intéressés par une rémunération. Il a promu l'« open access gold » en citant les éditeurs « open access » BioMedCentral, PLOS et Hindawi comme preuves de la solvabilité de ce modèle. Selon lui, les économies effectuées par les institutions sur les achats de revues devraient permettre de financer les frais de publication de leurs auteurs.

Il a cependant reconnu l'intérêt pour les éditeurs de mettre en place dans un premier temps une barrière mobile pour les publications dont le modèle repose encore sur les abonnements, mais à travers l'imposition d'un embargo obligatoire. Enfin, il a prôné l'utilisation de boutons de « tirés à part électroniques » sur les répertoires d'archives ouvertes afin de contourner les pratiques d'embargo des éditeurs.

Plusieurs débats ont pointé la nécessité de trouver des solutions pour faciliter l'identification des informations relatives aux livres et aux droits qui s'y rapportent, dans les deux formats, numérique et papier. Des initiatives comme ARROW<sup>2</sup> et ACAP<sup>3</sup> montrent la voie, mais notre profession doit s'atteler encore davantage à la tâche afin que les outils d'identification des droits basés sur des standards internationaux rattrapent la demande croissante.



De gauche à droite :  
Monika Krauss, directrice de KITAB,  
Herman P. Spruijt, président de l'UIE,  
Jumaa Al-Qubaisi, directeur de la  
Bibliothèque Nationale à Abu Dhabi,  
directeur d'ADACH, la Fondation  
d'héritage culturel à Abu Dhabi.  
© Kitab

<sup>2</sup> Accessible Registry of Rights and Orphan Works in Europe: voir encadré p.81.

<sup>3</sup> Automated Content Access Protocol : outil permettant aux éditeurs d'indiquer automatiquement aux moteurs de recherche quels actes sont autorisés ou non à partir de leurs sites. [www.the-acap.org/](http://www.the-acap.org/)

## Risque d'un traité international sur les exceptions

### L'impact du Règlement Google sur le marché

Lois Wasoff, juriste américaine et conseillère auprès de la société de gestion collective américaine CCC, a rappelé les principes et les événements relatifs au Règlement Google, qui pose la question de la compétence du juge pour la mise en place d'un tel

système juridique et commercial et dont

l'approbation ou le rejet par le juge pourrait encore prendre plusieurs mois.

Marybeth Peters a insisté sur le fait que quelle que soit la décision du juge Chin, d'autres opérateurs devraient faire pression sur le Congrès américain afin que la loi accorde à tous les mêmes avantages qu'à Google sur les œuvres orphelines. Christine de Mazières, du SNE, a évoqué le procès français, les problèmes que posaient toujours le nouveau Règlement ainsi que le rapport Tessier.

Mark Seeley d'Elsevier a analysé le modèle du Règlement Google à travers le prisme des éditeurs STM, en exprimant ses doutes par rapport à la capacité des bibliothèques de dégager de nouveaux budgets pour cette offre et par rapport à l'attractivité de l'offre pour les consommateurs, tout en reconnaissant l'intérêt pour les livres épuisés sur lesquels Google aura l'exclusivité.

Les commentaires de la salle sur ce sujet ont montré le manque de connaissance des éditeurs locaux qui pensaient qu'ils n'étaient pas concernés par le Règlement et la mobilisation des éditeurs notamment indiens, pour obtenir le respect des engagements internationaux des États-Unis.

### LE DROIT D'AUTEUR EN PRATIQUE DANS LES PAYS ÉMERGENTS ET EN VOIE DE DÉVELOPPEMENT

#### L'édition dans les pays émergents et en voie de développement

De nombreux éditeurs de PVD qui cherchent à développer leurs relations commerciales avec les éditeurs des marchés développés doivent faire face à des défis colossaux. Les attentes des deux côtés doivent être mieux gérées afin de permettre un

développement facilité de partenariats appropriés. Les éditeurs espèrent que l'édition de livres électroniques permettra de surmonter les nombreux problèmes de distribution existant dans les PVD.

Zhou Hongli a présenté le modèle du groupe chinois Shanda Litterature qui consiste en une plateforme permettant aujourd'hui à 900 000 auteurs d'écrire des romans en ligne (1 million actuellement) et aux lecteurs de les consulter pour moins d'un centime par page. Cela se base sur un système de micro-paiement reposant sur l'achat de jetons dans 600 000 points de vente. Pour les best-sellers (300 à 400 millions de pages vues par jour), Shanda signe des contrats avec les auteurs.

Urvashi Butalia de la maison indienne Zubaan a analysé la complexité de l'application du droit d'auteur en Inde, pays de tradition orale selon laquelle la connaissance appartient à tous et où le piratage est parfois perçu comme un « pied de nez » aux multinationales anglo-saxonnes. Afin de défendre ce principe, elle a appelé les éditeurs du Nord à adapter leurs tarifs de cessions de droits aux niveaux de vie locaux.

### Les échanges de droits au niveau international

Faisant un point sur l'évolution des pratiques en matières de cession de droits, Lynette Owen, de Pearson, a mentionné les cessions pour des éditions locales à petits tirages, y compris en anglais, et à des prix modiques afin d'encourager le respect du droit d'auteur. L'agent Andrew Nurnberg et Bachar Chebaro, représentant les éditeurs arabes scientifiques, ont décrit les difficultés relatives aux cessions de droits au Moyen-Orient.

Vu les problèmes de distribution d'un pays à l'autre en termes de logistique mais aussi de différence de régimes juridiques (censure), il arrive parfois de céder les droits pour la langue arabe à un éditeur pour l'Afrique du Nord et à un autre éditeur pour le Levant. Ces livres peuvent alors se retrouver en concurrence dans les pays du Golfe par exemple. Or les éditeurs locaux semblent refuser de payer le prix jugé trop élevé notamment de la part des éditeurs français pour toute la région arabe.

// Catherine BLACHE, SNE  
// Secrétaire de l'UIE

Depuis plusieurs années, les pays en voie de développement (PVD) militent pour que l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) propose un traité international qui harmoniserait les exceptions au droit d'auteur dites d'intérêt public (« handicapés », « pédagogique » et « bibliothèques ») en leur donnant une dimension transfrontalière.

En particulier, l'Union Internationale des Aveugles (World Blind Union/ WBU) soutient activement l'idée d'un traité sur l'exception « handicapés » qui permettrait une circulation des œuvres adaptées (braille, gros caractères, synthèse vocale, fichiers numériques). En effet, pour les pays - notamment européens - qui ont mis en place l'exception « handicapés », le principe de territorialité du droit d'auteur a pour conséquence de limiter cette exception au territoire concerné. En application de ce principe, un handicapé belge ne peut pas bénéficier de l'exception française et accéder aux ouvrages adaptés en langue française.

Jusqu'à la fin 2009, cette idée avait été contrée, au profit de l'établissement par l'OMPI d'une plateforme de dialogue entre les ayants droit et les malvoyants, gérée par l'UIE. Afin de créer un climat de confiance et d'éviter un tel traité, l'UIE avait réussi à orienter les discussions de la plateforme vers l'identification de solutions pratiques pour faciliter l'accès en amont.

Ainsi, elle vient de lancer un projet-pilote de trois ans portant sur l'établissement de lignes directrices pour l'échange transfrontalier de fichiers sur une base a priori contractuelle, notamment à destination des PVD, et ce, via des intermédiaires de type BrailleNet en France, qui traite ce genre de demandes.

Or, le soutien récemment apporté par les États-Unis à cette idée d'instrument international peut laisser craindre que ces discussions avancent assez rapidement. Il ne s'agirait pas seulement de faciliter la circulation de livres papier adaptés (braille, etc.), mais de fichiers numériques au format Daisy, qui présentent plus de fonctionnalités qu'un livre numérique ; ce qui pourrait poser de nombreux problèmes en termes de sécurisation des fichiers et d'atteinte potentielle à l'exploitation normale de l'œuvre.

Enfin, cela pourrait créer un précédent dont pourraient se servir les PVD qui continuent de promouvoir un traité couvrant également les autres exceptions. Leur objectif stratégique est de faciliter l'accès gratuit aux livres grâce à une exception éducative interprétée le plus largement possible. Les éditeurs pourraient alors être confrontés à une demande d'harmonisation de l'exception pédagogique et au risque de transfert d'œuvres pédagogiques d'un pays à l'autre, notamment à destination des PVD.

// Catherine BLACHE, SNE



7<sup>ème</sup> symposium de l'UIE sur les droits d'auteur à Abu Dhabi  
© Kitab

## UIE : nouveau forum international des éditeurs scolaires

La conférence sur le numérique et l'éducation organisée lors de la Foire de Francfort 2009 par l'Union Internationale des Editeurs (UIE) a montré que de nombreux pays (Etats-Unis avec l'exemple californien présenté par l'Association des Editeurs Américains/ AAP, Pays-Bas, Norvège...) semblent être tentés par un modèle consistant à mettre en ligne des contenus pédagogiques gratuits.

Ont été mis en avant des problèmes similaires d'un pays à l'autre :

- manque d'équipements informatiques : un PC pour 5 élèves en Californie ;
- manque de formation des enseignants ;
- tentation de privilégier la gratuité (contenus réalisés par les enseignants eux-mêmes sans passer par les éditeurs) par rapport à la qualité des contenus, et plus généralement, méconnaissance du rôle des éditeurs ;
- doutes croissants quant à l'apport pédagogique du numérique par rapport au papier, à la faisabilité pratique de certains projets (ex. taux de remplacement de 200% des cartables numériques dans une classe de filles de 13 ans en Irlande, en raison du bris de matériel) et aux économies réellement engendrées.

Les éditeurs scolaires ont ainsi pris conscience de l'intérêt d'accroître leur coopération au niveau international. C'est pourquoi le comité exécutif de l'UIE a décidé de créer un forum international des éditeurs scolaires. La première rencontre a eu lieu à Londres en janvier 2010, la deuxième à Barcelone en mai 2010.



Les éditeurs scolaires de 15 pays se sont rencontrés à Barcelone au sujet du passage au numérique dans l'éducation  
© Jens Bammel

Ces échanges se placent également dans le contexte des discussions à l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI). Pour de nombreux états membres, l'objectif réel du débat sur le droit d'auteur à l'OMPI est d'aboutir à une situation où ils seraient en mesure d'offrir un accès gratuit aux contenus éducatifs. L'importance de ce sujet ne doit pas être sous-estimée : aux Nations Unies, le « droit à l'éducation » est un sujet très émotionnel. L'« Education », dans ce contexte, est interprétée au sens large et n'englobe pas seulement l'éducation au sens strict. Le dernier débat international concernant l'accès aux livres à des fins éducatives (dans les années 1970) avait produit un certain nombre de tensions diplomatiques.

Le sujet est particulièrement explosif étant donné les luttes de pouvoir actuelles entre états membres de l'OMPI (pays industrialisés contre pays en développement - PVD) au sujet du débat sur la liberté d'information et d'accès, l'un des « Objectifs du Millénaire » de l'ONU. Dans le même temps, dans l'ensemble des PVD, l'édition scolaire constitue le cœur même de l'édition. Sans éditeurs scolaires, il n'y aurait tout simplement pas d'éditeurs dans les PVD.

Depuis le début de l'année, le nouveau Forum international des éditeurs scolaires permet donc à ses participants – parmi lesquels un représentant des éditeurs du groupe Enseignement du SNE - de discuter des défis de la politique éducative à l'ère numérique. L'UIE a mis au point un programme de travail qui permet de soutenir les efforts de lobbying au plan national des éditeurs scolaires à l'aide de prises de position internationales et d'études de cas.

// Catherine BLACHE, SNE

// Secrétariat de l'UIE

## TVA : l'UIE lance sa première étude annuelle mondiale sur les livres et les publications électroniques

En mars 2010, l'UIE a publié sa première étude annuelle mondiale sur la TVA sur le livre et les publications électroniques. L'enquête sera mise à jour une fois par an.

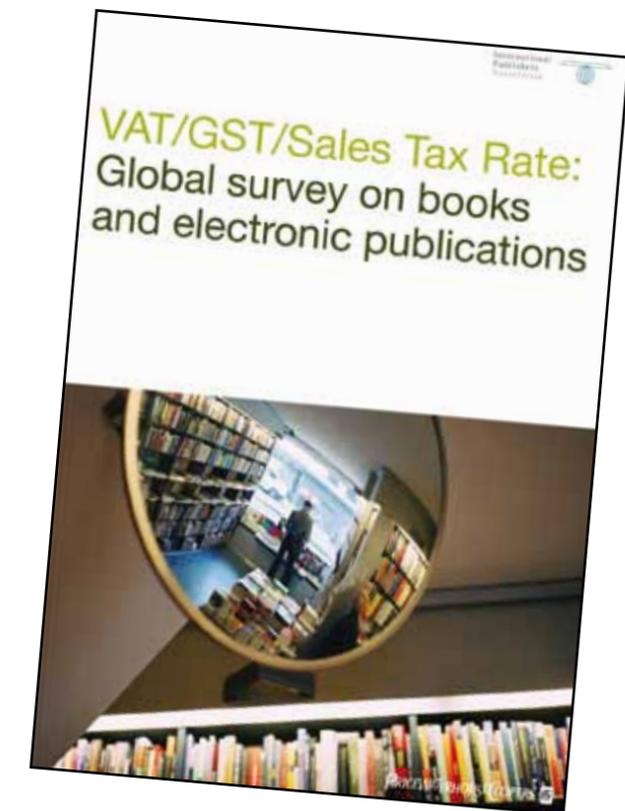
L'étude montre à quel point la TVA réduite sur le livre est répandue de par le monde : la plupart des pays étudiés ont un taux de TVA (ou taxe sur la consommation similaire) réduit ou de zéro pour les livres papier. Plus de la moitié des pays sondés accordent aux livres la réduction maximale, c'est-à-dire l'exonération fiscale ou même une TVA de 0%. Au plan mondial, les taux réduits de TVA pour les publications sont donc la norme et non l'exception.

Parmi les pays qui ont un taux de TVA réduit sur le livre, la moyenne de ce taux s'établit aux alentours de 7 %.

L'étude conclut qu'« un traitement cohérent pour tous les types de livres devrait être encouragé. Le taux appliqué aux publications électroniques devrait correspondre au taux portant sur les livres imprimés afin de créer des conditions égales pour toutes les publications. Cela doit certainement être le cas, dans le cas où le format numérique, quel que soit le support physique, est en fait conçu pour être lu ».

Il existe manifestement dans le monde entier un consensus politique sur la nécessité de soutenir les écrivains, les éditeurs et les librairies et pour encourager la lecture à travers des politiques fiscales.

Pour les livres électroniques, cette mesure commence à apparaître dans quelques états. Ainsi, la Chine, le Cameroun, la Corée, la Croatie,



l'Égypte, Ghana, l'Inde (Dehli), le Sénégal appliquent un traitement fiscal identique au livre papier et au livre numérique, quel que soit le support de ce dernier. L'UIE répètera cette étude régulièrement afin de suivre l'évolution des taux de TVA, en particulier sur les livres électroniques.

L'enquête est disponible sur le site de l'UIE : <http://www.internationalpublishers.org/index.php/industry-policy/vat/ipa-vat-annual-survey>

// Catherine BLACHE, SNE

// Secrétariat de l'UIE

# Le Bureau International de l'Édition Française

## L'ACTIVITÉ EN 2009

### Foires et salons, catalogues, rencontres professionnelles

Le BIEF a participé en 2009 à toutes les actions de valorisation des fonds éditoriaux français telles que prévues dans son programme d'activité. Cette participation s'exerce au travers de sa présence sur des grandes foires internationales du livre, généralistes pour l'essentiel, ou la publication et la diffusion de catalogues collectifs généralement thématiques. Toutes les régions du monde sont concernées, en particulier l'Asie qui représente un potentiel de développement très rapide que ce soit en termes de cessions de droits de traduction comme de partenariats plus larges avec les éditeurs français notamment dans le domaine de la jeunesse et de la bande dessinée.

En complément, ou non, de ces expositions, le BIEF organise de nombreux séminaires, rencontres professionnelles thématiques réunissant des éditeurs du pays d'accueil, voire des pays de la zone géographique, et des éditeurs français. Cela a été, par exemple, le cas pour le secteur des sciences humaines et sociales à Porto Alegre ou celui du livre pour la jeunesse et la bande dessinée à Berlin.

Ce type d'opérations semble répondre à la demande des éditeurs étrangers comme français



Le stand du Bief à la Foire internationale du livre d'Abu Dhabi 2010

pour ce type d'échanges qui apportent des contacts nouveaux et, pour ceux déjà existants, plus approfondis. Ils permettent une meilleure connaissance des produits, des fonds éditoriaux, et des marchés réciproques. Elles constituent aussi l'opportunité de faire vivre et se développer un réseau de professionnels du livre du monde entier tournés vers l'international.

Des journées professionnelles plus généralistes comme celles organisées à Paris lors du Salon du livre, à Beyrouth ou lors de la Foire internationale du livre de Jérusalem viennent compléter ce type d'offre.

Ces rencontres intègrent toutes désormais des échanges sur le livre numérique. Les interrogations sont, comme en France, larges, et couvrent l'ensemble du champ de la problématique du livre digital.

La production et la diffusion de catalogues thématiques bilingues reste l'un des axes de développement des actions du BIEF. Ils sont destinés aux éditeurs étrangers pour le développement des cessions de droits mais également aux libraires, importateurs, bibliothécaires en particulier dans les domaines de la civilisation française au sein des universités. En 2009, ont été notamment réalisés des catalogues en sciences humaines et sociales pour le monde hispanophone, en profitant de la présence des éditeurs mexicains à Paris, en littérature pour la langue turque, mais également, et pour la première fois, un catalogue, en anglais destiné à la cession de droits audiovisuels en étroite relation avec la SCELFF.

La sélection est, pour l'année 2009, l'opération qui permet aux éditeurs français de présenter sur quatorze foires internationales dans le monde une sélection de leurs ouvrages dans tous les domaines éditoriaux. Pour offrir une lisibilité optimale et durable des titres, le BIEF accompagne l'exposition physique des livres (de l'ordre de 1 300 titres en provenance de 90 maisons d'édition), d'une exposition virtuelle sur son site [www.bief.org](http://www.bief.org) : chaque titre présenté fait l'objet d'une fiche bibliographique – de la reproduction de l'image de la couverture – établie par Electre.

### Les études

En 2009, ont été réalisés :

- Trois études généralistes sur l'édition en Argentine, au Japon et en Russie,
- Un organigramme des groupes d'édition aux Pays-Bas ainsi qu'une mise à jour des organigrammes Allemagne et Royaume-Uni,
- Une enquête sur le livre d'art en Pologne,
- Une enquête sur l'édition d'art de vivre aux Pays-Bas,
- Un annuaire des éditeurs de sciences humaines et sociales en Croatie, Slovénie et Serbie,
- Une enquête sur le secteur de la jeunesse et de la bande dessinée au Brésil,
- Une étude sur la diffusion du livre de droit et du livre de STM en Espagne.

### La formation et les échanges professionnels

En 2009, le BIEF a poursuivi à l'adresse des professionnels du livre à l'étranger un programme de formations et d'échanges professionnels.

- Dans les pays de la francophonie du sud, avec la poursuite de programmes de formation pour les libraires francophones. En parallèle, a été poursuivi le cycle de séminaires destinés aux éditeurs d'Afrique francophone, séminaires visant à accompagner d'éventuels partenariats avec les éditeurs français.
- Le Salon du livre de Paris 2009 a été à nouveau l'occasion de nombreuses rencontres professionnelles, organisées par le BIEF. En amont du Salon du livre, dont le Mexique était le pays invité d'honneur, un séminaire réunissant aux côtés des éditeurs français, des éditeurs et libraires mexicains a permis d'aborder, les principaux enjeux relatifs au marché du livre dans les deux pays.

D'autre part, des « cafés pro »-formule de rencontres inaugurée en 2009 qui consiste à réunir des éditeurs d'un pays concerné et des éditeurs français – d'une durée de 1 heure 30 se tiennent sur le stand de l'Espace international. Ils permettent de donner des éclairages sur différents domaines éditoriaux de plusieurs pays (Allemagne, Mexique, Serbie et Turquie).



Rencontre sur le stand international professionnel au Salon du livre de Paris 2010

En octobre 2009, une rencontre de trois journées à Beyrouth a permis de nombreux échanges entre éditeurs et libraires qui interviennent dans le domaine du livre francophone, qu'ils viennent de la francophonie du Nord, du Sud, ou encore de zones non-francophones comme cela a été le cas pour Hong Kong et Dubaï.

Enfin, nous avons poursuivi les programmes d'échanges franco-allemands grâce au soutien de l'OFAJ (Office Franco-Allemand pour la Jeunesse) et en partenariat avec le département international de la Foire de Francfort. Ces échanges concernent une vingtaine de cadres de l'édition et de la librairie des deux pays ainsi qu'une dizaine de traducteurs.

### Les outils d'information

En 2009, ont été publiés trois numéros de la *Lettre* d'information, rendant compte des différentes opérations auxquelles nous avons participé.

A l'occasion de l'invitation d'honneur du Mexique au Salon du livre de Paris, le numéro de mars 2009 de la *Lettre* du BIEF a été consacré à la réalité littéraire au Mexique, aux échanges de droits entre la France et ce pays, aux problèmes de traduction, et aux secteurs porteurs de développement comme le livre de sciences humaines et sociales.

Comme pour chaque opération de ce genre, une plaquette présentant les portraits des participants du pays invité accompagnés d'une notice sur leur maison d'édition et une courte liste titres français déjà traduits est publiée. Elle permet aux responsables de droits de mieux identifier leurs interlocuteurs.

Chaque numéro donne lieu à une version en ligne sur notre site [www.bief.org](http://www.bief.org). Totalement redéfini à la fin de l'année 2008, les fonctionnalités Exranet sont très utilisées par les adhérents.

Le site et son contenu sont naturellement référencés à l'intérieur des plus importants moteurs de recherche mondiaux.

### FRENCH PUBLISHER'S AGENCY, LE BUREAU DE NEW-YORK

La traduction de livres, de toutes langues, reste très faible dans l'édition américaine. La grave crise que traverse le marché éditorial aux Etats-Unis depuis plus de 18 mois confirme cette tendance. Il en résulte, en particulier, que l'à valoir moyen versé pour un achat de droits d'un titre étranger se réduit.



Le stand du Bief au Salon international du livre et de l'édition de Casablanca 2010

Le nombre de contrats de traduction cédés par le bureau de New York reste à son niveau de ces dernières années, de l'ordre de 40 par an pour une centaine de titres prospectés. La sélection est assurée entre ce bureau et l'éditeur français concerné, ce qui conduit à retenir en moyenne un titre sur deux proposés au départ par les éditeurs adhérents. On continue d'observer un déplacement des cessions vers la fiction au détriment des sciences humaines et sociales.

Pour la troisième année consécutive, une rencontre d'information sur la production éditoriale française a été organisée en novembre. Après la littérature et les sciences humaines et sociales en décembre 2007, la jeunesse en novembre 2008, la rencontre de novembre 2009 a été consacrée à la bande dessinée et a été l'occasion de réunir une quarantaine d'éditeurs américains.

### GRANDES LIGNES DE L'ACTIVITÉ 2010

En 2009, le nombre d'opérations réalisées par le BIEF reste stable. La définition du programme d'activités repose sur les réponses au questionnaire adressé avant l'été aux adhérents comme sur les discussions menées avec le Centre national du livre, principal soutien de l'action du BIEF.

Le séminaire franco-turc de deux journées qui s'est tenu trois jours avant le Salon du livre de Paris a permis de nombreux échanges avec les 80 éditeurs français qui étaient représentés et les 25 éditeurs turcs qui y participaient.

La France a été invitée d'honneur aux Salons du livre de Taipei en janvier et de Séoul en mai, signe de l'intérêt des pays de cette zone pour l'édition française.

Dans la suite du Marché des droits audiovisuels organisé par la SCLEF, le BIEF a organisé, au Salon du livre de Paris, un « café pro » consacré aux cessions de droits audiovisuels hors de France.

La problématique du livre digital est intégrée à l'ensemble des séminaires et rencontres professionnels.

// Jean-Guy BOIN

Directeur général du BIEF



Le stand du Bief à la Foire internationale du livre de Prague 2010

## La commission Internationale

La commission Internationale a poursuivi en 2009 et 2010 ses travaux sur trois sujets :

### DROITS NUMÉRIQUES INTERNATIONAUX (CESSIONS ET ACQUISITIONS)

Plusieurs réunions ont été consacrées à des échanges de vues autour des pratiques de cession et d'acquisition de droits de traduction pour des exploitations numériques, en vue d'une possible harmonisation.

Il en ressort que les responsables de droits des éditeurs français ainsi que leurs homologues étrangers et agents, sont toujours en cours d'expérimentation sur un marché à peine émergent.

Côté achats, on insiste sur la difficulté de certaines négociations avec des éditeurs ou des agents étrangers, difficulté que l'on semble retrouver en sens inverse, côté cessions.

Ainsi, les acheteurs étrangers ont parfois des demandes excessives et imprécises que ce soit en termes d'exploitation envisagée, ou bien en termes de modalités de rémunération.

Malgré ces imprécisions, et selon des modalités encore expérimentales et provisoires, à ne pas figer, un consensus des pratiques semble se dessiner autour d'un pourcentage de royalties compris entre 10 et 20% lorsqu'il est fixé sur la base d'un prix public hors taxe ou, cas le plus fréquent, entre 20 et 25% des « sommes nettes perçues » (*net receipts*), celles-ci étant à définir avec précision.

Les membres de la commission ont attiré l'attention sur l'hétérogénéité des pratiques concernant cette définition.

### STATISTIQUES INTERNATIONALES

Afin d'améliorer de façon décisive la fiabilité et la représentativité des statistiques de cessions et d'achats de droits de traduction, la commission Internationale a décidé d'en confier la réalisation en co-édition au SNE et au BIEF.

Le questionnaire a été revu et simplifié pour se concentrer sur les langues les plus significatives en termes de volumes de droits échangés.

La typologie des secteurs éditoriaux a également été modernisée. Enfin, et surtout, l'enquête est conduite directement auprès des responsables de droits à la vente et à l'achat au sein des maisons françaises, qui ont été mobilisés et sensibilisés à l'importance de ces statistiques pour la défense des intérêts de la profession et la valorisation de leur travail.

Premier résultat, d'ordre méthodologique, le nombre de maisons participant à l'enquête a été multiplié par deux et le périmètre des cessions affiche une hausse de 30% en volume.

Les résultats de l'étude sont disponibles dans la brochure « *Repères Statistiques 2010 France et International* » du SNE.

### LES LETTRES NORDIQUES INVITÉES D'HONNEUR AU SALON DU LIVRE DE PARIS 2011

La commission Internationale du SNE travaille en coordination avec les services du Centre national du livre et du ministère des Affaires Etrangères afin de leur proposer une large palette d'auteurs et d'oeuvres contemporains dans les 5 pays concernés (Danemark, Finlande, Islande, Norvège, Suède).

// Abel GERSCHENFELD

Président de la commission Internationale [a succédé à Jean MATTERN en septembre 2009]



//96 Salon du Livre de Paris  
//102 Activités de la SCLF

# Salon du Livre de Paris



Le Salon du livre de Paris 2010 a remis les auteurs au centre des passions des visiteurs.

Cette 30<sup>e</sup> édition a été richement célébrée, avec une volonté : mettre les lettres et les auteurs au centre des passions des 190 000 visiteurs !

Que l'on en juge : plus de 2 000 auteurs présents, 24 nationalités représentées, avec en particulier 90 d'entre eux, invités par le Salon, le CNL et le ministère des Affaires Etrangères, réunis afin de célébrer la littérature et le plaisir de la lecture sous toutes ses formes (cf encadré).

De grands noms de la littérature française et étrangère ont échangé, débattu, répondu aux très nombreuses questions du public.

Pour n'en citer que quelques uns, le public a pu, par exemple, assister à des échanges entre Marie Darrieussecq, Alain Mabanckou, Enki Bilal et Yves Coppins, entre Andréï Kourkov et Edgar Hilsenrath, à des têtes à têtes entre Paul Auster et Salman Rushdie, ou bien encore à des rencontres avec Imre Kertész, prix Nobel de littérature, Umberto Eco ou Amélie Nothomb, etc.

Les rencontres et les débats, (plus de 500 sur

l'ensemble du Salon), organisés ont permis d'aborder des sujets de fond portant haut les valeurs du livre, de la liberté d'expression et de la diversité culturelle chères aux organisateurs (cf programme Pavillon des Trente ans en encadré).

L'intérêt du public ne s'est jamais démenti avec une affluence exceptionnelle pour certains d'entre eux.

De plus, les lecteurs ont pu y rencontrer plus de 1 000 maisons d'édition dont beaucoup de petites maisons venant de toutes les régions de France ainsi que d'une trentaine de pays.

De nombreuses actions en faveur de la lecture et des librairies ont eu lieu : annonce de la fondation contre l'illettrisme par Luc Chatel, ministre de l'Éducation nationale, mesures pour la lecture présentées par Frédéric Mitterrand, ministre de la Culture et de la Communication, 14 000 chèques-lire de 7 euros offerts aux enfants par le Centre national de livre, remise d'un chèque de 40 000 euros du Syndicat national de l'édition à l'Association pour le développement de la librairie de création (ADELC).

190 000 visiteurs ont fréquenté le Salon cette année, pour un temps de visite moyen de 6 heures, ce qui correspond à une légère baisse de 7 % par rapport à l'année 2009.

Un chiffre qui reste supérieur à ceux de 2006, 2007 et 2008. La fréquentation des professionnels reste stable et le Salon a reçu 26% d'étudiants supplémentaires.

Tourné vers le grand public, le Salon du livre de Paris n'en a pas moins continué à étoffer son offre professionnelle.

Il constitue dorénavant une plateforme d'échanges et de commerce indispensable à tous les professionnels du livre.

Le Centre de droit et du licensing, créé en 2009, a connu une très forte affluence. Le marché des droits audiovisuels organisé par la SCELFF, a proposé, pour sa deuxième édition, 700 rencontres entre éditeurs et producteurs audiovisuels. Le SNE a attiré 600 professionnels à ses 4<sup>èmes</sup> Assises du livre numérique (cf programme page suivante).

Les pays étrangers ont répondu cette année encore présents : l'aura du Salon du livre de Paris à l'international est indéniable.

De très nombreux pays étaient présents comme l'Allemagne, la Hongrie, Israël, le Liban, le Maroc, le Brésil, etc.

Certains d'entre eux ont accru leur présence de façon considérable avec notamment la Turquie, les pays sub-sahariens (cinquantenaire de l'indépendance de 14 pays africains) ou bien encore la Russie qui, dans le cadre de l'année France - Russie, avait choisi de montrer une exposition consacrée aux peintres russes dans l'édition française de la première moitié du 20<sup>e</sup> siècle.

## Le Salon 2010 en chiffres

- 190 000 visiteurs dont 33 850 professionnels
- 90 auteurs (3 fois 30) auteurs invités par le Salon
- 500 conférences entre les espaces d'animation, les espaces professionnels et les exposants
- 1 000 maisons d'édition présentes
- 14 000 chèques-lire distribués par le CNL aux scolaires et aux familles
- 40 000 euros remis cette année à l'ADELC par le SNE
- 288 kakémonos déployés sur les Champs-Élysées aux couleurs du Salon

## ET L'ÉDITION 2011 ?

Les Lettres nordiques seront à l'honneur lors de la prochaine édition du Salon.

Les organisateurs ne doutent pas de l'intérêt que les visiteurs y trouveront lorsque l'on connaît l'engouement du public français pour les littératures nordiques qui est à l'aune du volume des traductions que l'on trouve en français. Cet intérêt s'est d'ailleurs également clairement manifesté lors des précédentes saisons culturelles islandaise et finlandaise.

Cette prochaine édition sera à la fois très littéraire avec une présence internationale encore plus forte, des espaces d'animation réduits mais à forte programmation grand public et une accentuation des plateformes professionnelles dédiées.

En dehors des pays invités, une programmation ambitieuse de débats avec les auteurs du monde entier sera poursuivie.

Enfin le Salon développera encore l'offre à destination des professionnels du livre, que ce soit sur les cessions de droits, la création d'un programme de fellowships ou la formation des enjeux numériques.

Elle se tiendra mi-mars, Porte de Versailles, [www.salondulivredeparis.fr](http://www.salondulivredeparis.fr).

//Sylvie ROSTAIN, SNE



Antoine Gallimard et Serge Eyrolles lors de la remise du chèque à l'ADELC



Luc Chatel lors de sa conférence de presse le lundi 29 mars 2010  
© Etienne de Malglaive/AFP

Le Salon a célébré sa trentième édition avec trois fois trente auteurs invités et mis à l'honneur.

• Trente auteurs français et trente auteurs étrangers

Ils ont été sélectionnés par un jury composé des partenaires du Salon. Le jury s'est appuyé sur une pré-liste donnée par les éditeurs, selon une procédure similaire à celle de l'invitation des auteurs des pays invités d'honneur par le passé, et suivant les critères suivants :

- entrer dans le thème « Raconter le monde », thématique choisie pour cette 30<sup>ème</sup> édition ;
- être des auteurs de premier plan dans leurs domaines respectifs (littérature, poésie, philosophie, histoire, etc.) ;
- avoir eu si possible une actualité dans les 12 à 18 mois précédant le Salon.

A noter également qu'outre ces critères, les membres du jury se sont également efforcés de respecter un équilibre entre les pays (pour les auteurs étrangers), entre les différents genres éditoriaux, ainsi, qu'autant que possible, entre les maisons d'édition.

• Trente écrivains supplémentaires sélectionnés et invités par le Centre national du livre.

Le ministère de la Culture et de la Communication, à travers le CNL, a souhaité développer son partenariat avec le Salon et mettre ainsi en avant des auteurs français soutenus par sa politique publique. La liste de ces trente auteurs a été établie sur l'avis d'un conseiller littéraire du CNL dédié à cette édition.

Ces auteurs ont été reçus et célébrés sur le Pavillon des 30 ans, espace de près de 1 000 m<sup>2</sup> organisé en trois secteurs avec une scène dédiée de 300 m<sup>2</sup>.

- l'agora avec les rencontres avec les auteurs invités lors de lectures et de regards croisés.
- la librairie multilingue Gibert Joseph qui proposait au public de découvrir l'ensemble de l'œuvre – originale et traduite – des auteurs invités.
- le Salon de lecture où les auteurs invités lisaient leurs textes



© Etienne de Malglaive/AFP

## 90 auteurs invités

### Auteurs français

Olivier Adam  
Stéphane Audeguy \*  
Georges Balandier  
Frédéric Beigbeder  
Arno Bertina \*  
Enki Bilal  
Jean-Marie Blas De Robles  
Stéphane Bouquet \*  
Olivier Cadiot \*  
Emmanuel Carrere  
Jean-Claude Carrière  
William Cliff \*  
Pascal Commere \*  
Yves Coppens  
Enzo Cormann \*  
Boris Cyrulnik  
Marie Darrieussecq  
Timothée De Fombelle  
Chloé Delaume \*  
Philippe Delerm  
Marie Desplechin  
Patrick Deville \*  
Fatou Diome  
Jean D'ormesson  
Antoine Emaz \*  
Mathias Enard \*  
Annie Ernaux  
Dominique Fabre \*

Christian Garcin \*  
Edouard Glissant  
Régis Jauffret  
Jacques Jouet \*  
Linda Lê \*  
Michèle Lesbre  
Alain Mabanckou  
Léonora Miano  
Pierre Michon \*  
Richard Morgjève \*  
Jean-Luc Nancy  
Marie Ndiaye \*  
Gilles Ortlieb \*  
Jean-Pierre Ostende \*  
Véronique Ovalde  
Christian Prigent \*  
Patrick Rambaud  
Jean Rolin \*  
Jacques Roubaud \*  
Valérie Rouzeau \*  
James Sacre \*  
Lydie Salvayre \*  
Eric-Emmanuel Schmitt  
Pierre Senges \*  
Jacques Serena \*  
Joann Sfar  
Jean-Loup Trassard \*  
Franck Venaille \*

### Auteurs étrangers

Paul Auster - USA  
Ken Bugul - Senegal  
Bernardo Carvalho - Brésil  
Umberto Eco - Italie  
Alaa El Aswany - Egypte  
Michal Govrin - Israël  
Jens Christian Grøndahl - Danemark  
Andreï Guelassimov - Russie  
Nedim Gürsel - Turquie  
Edgar Hilsenrath - Allemagne  
Peter James - Royaume Uni  
Daniel Kehlmann - Autriche  
Imre Kertész - Hongrie  
Yasmina Khadra - Algérie  
Andreï Kourkov - Ukraine  
Camilla Läckberg - Suède  
Dany Laferrière - Canada  
Yan Lianke - Chine  
Carlos Liscano - Uruguay  
António Lobo Antunes - Portugal  
Patricia Macdonald - USA  
Firouz Nadji-Ghazvini - Iran  
Amélie Nothomb - Belgique  
Anne Robillard - Québec  
Salman Rushdie - Royaume Uni  
Luis Sepúlveda - Chili  
Tarun J Tejpal - Inde  
Enrique Vila-Matas - Espagne  
Jorge Volpi - Mexique

\*Auteurs invités par le CNL



### RENCONTRES ET DEBATS SUR LE PAVILLON DES 30 ANS

© Etienne de Malglaive/AFP



Salon de la lecture

© Etienne de Malglaive/AFP



Librairie du Pavillon



© Etienne de Malglaive/AFP

### Les Lettres nordiques

L'édition 2011 se tiendra à la Porte de Versailles mi-mars. Elle mettra à l'honneur les lettres nordiques qui regroupent les littératures du Danemark, de la Finlande, de l'Islande, de la Norvège et de la Suède. Ces 5 pays sont représentés par le Conseil nordique, organe de coopération intergouvernemental, créé en 1953. Il est compétent pour traiter de tous les sujets qui intéressent les pays membres.



**LES RÉGIONS SONT VENUES EN NOMBRE AU SALON**

© Etienne de Malglaive/AFP



© Etienne de Malglaive/AFP

### Assises Professionnelles du Livre Livres numériques : du côté des lecteurs

- Discours de bienvenue**
- Serge Eyrolles, Président du SNE
  - Virginie Clayssen, Présidente de la commission Numérique du SNE
- Table ronde n°1 : Lectures numériques : est-ce que quelque chose a changé ?**  
Modérateur : François Nawrocki, Centre national du livre
- Olivier Dumont, Librairie Doucet – Le Mans
  - Michel Fauchié, ADDNB / IABD
  - Pierre Fremaux, Babelio.com
  - Alain Giffard, Groupement d'intérêt scientifique Culture & Médias numériques
- Table ronde n°2 : Le B.A.-BA de la lecture numérique**  
Modérateur : Clément Monjou (eBouquin.fr)
- Laurent Picard (Bookeen)
  - Luc Audrain (Hachette Livre)
  - Laurence Zaysser (Editis)
  - Didier Borg (Casterman)
- Table ronde n°3 : Partage d'expériences sur un voyage américain**  
Modérateur : Patrick Gambache (Flammarion)
- Virginie Clayssen (Editis)
  - Jean-Christophe Delpierre (Mediatoon)
  - François Maillot (Librairie La Procure – Paris)
  - Marion Mazauric (Éditions Au diable vauvert)
  - Nicolas Roche (Éditions du Centre Pompidou)
- Questions et conclusion des assises**
- Virginie Clayssen
  - Patrick Gambache



Pavoisement des Champs-Élysées aux couleurs du Salon



Remise des chèques-lire par le CNL sur le stand du SNE  
© Etienne de Malglaive/AFP



## Activités de la SCELFL

Créée par le SNE à l'automne 1959 la SCELFL marque cette année sa 50<sup>ème</sup> année d'existence et d'interventions au profit des éditeurs cessionnaires de droits. Il n'y aura pas de fête, car la discrétion est notre seconde nature, mais c'est l'occasion de mettre en perspective ce que nous sommes.

La loi du 11 mars 1957, première grande loi sur le droit d'auteur, avait codifié dans un titre particulier les pratiques observées en matière de contrat d'édition qui devenaient ainsi son régime légal, mais cette loi avait omis de mentionner la pratique des cessions des

droits dérivés pourtant observée, dès le début du 20<sup>ème</sup> siècle, à l'aube du contrat d'édition moderne.

Les grandes sociétés d'auteurs, SACD en tête, avaient cru pouvoir profiter de la situation pour amener tous les auteurs littéraires à adhérer directement chez elles pour percevoir les produits d'exploitation de leurs œuvres au théâtre, au cinéma, et bientôt à la télévision. Après trois ans d'une bataille juridique, marquée par les consultations des plus grands juristes de l'époque, un compromis politique était conclu : les sociétés d'auteurs renonçaient à contester la cession des droits aux éditeurs dès lors que ceux-ci s'organisaient dans une Société Civile destinée à gérer les droits collectés par ces sociétés.

Les fondateurs de la SCELFL, Henri Flammarion, Claude Gallimard, Robert Esménard, Jérôme Lindon et Robert Laffont, parmi d'autres, se sont aussitôt attachés à rendre effectifs les mécanismes de perception et de répartition. Ensuite la loi du 3 juillet 1985, par un amendement inspiré par la SCELFL et défendu par Edgar Faure, reconnaissait le caractère légal de la cession des droits audiovisuels sous la seule condition qu'elle fasse l'objet d'un contrat séparé.

Les fondateurs seraient sans doute heureux de constater la fécondité de leur initiative puisque la

SCELFL représente aujourd'hui près de 250 éditeurs répartis entre associés, sociétaires et adhérents. Elle est reconnue désormais comme une société de droit d'auteur gérée par les éditeurs qui prend une pleine part à l'évolution du droit d'auteur.

Les droits des éditeurs étant ainsi respectés et garantis, la SCELFL s'est attachée depuis plusieurs années à rendre, en quelque sorte, « visibles » ces cessionnaires de droits. En 2009 elle a ainsi pris l'initiative de créer, au Salon du livre, un marché des droits audiovisuels. En 2010, avec le soutien du SNE et de Reed, le deuxième marché a connu un succès encore plus grand au point qu'il est devenu le principal marché des droits audiovisuels.

Parallèlement, sous la présidence de Paul Otchakovsky-Laurens, la SCELFL a participé, dans le cadre de la mission confiée à René Bonnell, aux travaux destinés à renforcer la transparence et les garanties offertes aux auteurs dans les contrats de production cinématographique. Elle s'est maintenant associée à la SACD, à la SCAM, aux scénaristes et aux réalisateurs pour proposer aux producteurs un protocole définissant le coût du film, la notion d'amortissement, les garanties de rémunération, la reddition des comptes, etc.

Cette négociation sera l'événement majeur de notre 50<sup>ème</sup> anniversaire.

// Roland NEIDHART  
Directeur de la SCELFL



## LE SYNDICAT NATIONAL DE L'ÉDITION

//104 L'Asfired accompagne les mutations

//105 Qu'est ce que le SNE ?

//106 Comment fonctionne le SNE ?

//107 Qui fait quoi au SNE ?

//108 Pourquoi adhérer au SNE ? 3 bonnes raisons

//109 Comment adhérer au SNE ?

//110 Les adhérents du SNE

# L'Asfored accompagne les mutations

**L**a mission de l'Asfored : aider les éditeurs à anticiper les évolutions, à rester en prise avec les nouvelles pratiques, à dynamiser leur stratégie. Pour cela, elle dispense chaque année des centaines de formations dont la qualité sera validée officiellement en juillet 2010 par la norme ISO 9001.

Face à la mutation majeure que connaît en ce moment l'édition, l'Asfored met au service des entreprises une expertise qui n'a cessé de se renforcer depuis sa création, en 1972. Technologique, juridique, commerciale, éditoriale, cette mutation extrêmement rapide touche désormais tous les secteurs, tous les métiers, toutes les structures quelle que soit leur taille.

## ÉDITION NUMÉRIQUE : DEUX FOIS PLUS DE FORMATIONS EN 2010

Premier axe en termes d'enjeux, aujourd'hui : l'édition multisupport. Car pouvoir décliner ses contenus sur papier, Internet, tablettes de lecture, téléphones portables, voire consoles de jeux, devient crucial. Pour accompagner cette évolution, les modules sur mesure se sont multipliés ces dernières années et le catalogue des stages interentreprises s'est enrichi en 2010 de deux nouveautés : « Bâtir sa stratégie d'édition multisupport » et « Conduire des projets d'édition multisupport ».

Mais l'omniprésence du numérique concerne aussi l'environnement dans lequel s'inscrit l'activité d'édition. D'où l'organisation de sessions « Actualité juridique », l'évolution constante des formations dédiées à la promotion du livre ou encore la réapparition dans le catalogue d'un stage « Rédiger pour Internet ».

Preuve, s'il en est besoin, de l'intérêt des éditeurs : le nombre de sessions consacrées au numérique a doublé en 2010 par rapport à l'année précédente.

## 75 STAGES INTERENTREPRISES

Cependant, sur les 75 stages interentreprises que propose l'Asfored, la majorité portent encore sur le livre papier, ou le droit, le management, la gestion appliqués à l'entreprise d'édition. Les formations « Livre-objet, livre et objet » et « Les façonnages complexes », notamment, témoignent de la prise en compte des nouvelles tendances dans l'édition traditionnelle.

En termes de modalités, l'Asfored poursuit sur la voie de la formation mixte, une formule qui conjugue e-learning et présentiel pour transmettre les connaissances de manière particulièrement efficace et souple. À côté de « L'anglais pour l'édition », qui connaît un grand succès, un module tout public « Savoir rédiger » a été créé en 2010. Objectif de ce stage : améliorer la qualité des textes produits dans l'entreprise. L'offre mixte s'étoffera encore en 2011.

## EN RÉGION ET À L'INTERNATIONAL

Présente en région grâce à sa formule de formations spécifiques organisées en partenariat avec les structures locales de soutien au livre, l'Asfored l'est aussi de plus en plus à l'étranger. Elle a ainsi conclu en avril 2009 un accord de coopération avec l'ESA (École supérieure des affaires), à Beyrouth. Fin juin 2010, 10 journées de formation ont été dispensées aux éditeurs libanais. Parmi les thématiques abordées : négocier les droits étrangers, la gestion d'une maison d'édition, le marketing Web, la diffusion et la distribution.

Cette action s'inscrit dans la continuité des missions menées depuis de nombreuses années à travers la francophonie : Algérie, Maroc, Cameroun... Mais l'offre à l'international concerne aussi aujourd'hui la Chine.

Dans ce contexte, l'Asfored a entamé une démarche de certification de conformité à la norme de qualité ISO 9001-2008. En tant que norme internationale, l'ISO 9001 apportera à tous les interlocuteurs de l'organisme, français aussi bien qu'étrangers, la garantie de prestations de haut niveau. Elle confirmera en outre le statut d'acteur français majeur de la formation aux métiers du livre qui est déjà celui de l'Asfored.

// Aïda Diab

Directrice de l'Asfored

# Qu'est ce que le SNE ?

Le Syndicat national de l'édition a pour objet la représentation des intérêts des éditeurs de livres.

Il soutient la création par la défense de la liberté de publication, du respect du droit d'auteur et du principe du prix unique du livre.

Il promeut le livre et la lecture et édite chaque année les statistiques de la profession. Il organise le Salon du Livre de Paris ainsi que d'autres manifestations relatives au livre. Il compte plus de 550 membres

Adhésion, fonctionnement, dossiers en cours, synthèses, informations pratiques : [www.sne.fr](http://www.sne.fr)

## FAITS MARQUANTS EN 2009

Janvier	• 7 <sup>e</sup> PPLEJE (Parcours Professionnel pour la lecture Jeunesse) à Versailles
Février	• Atelier « Aides CNL Gallica »
Mars	• Assises du Livre numérique au Salon du Livre de Paris • Salon du livre de Paris : + 20% de visiteurs. • « Les 100 mots de l'édition », paru aux Presses Universitaires de France
Mai	• Décret dérogatoire au raccourcissement des délais de paiement (LME) pour le secteur du livre • Directive sur le taux réduit de TVA pour les livres numériques sur support physique
Juin	• Atelier « Modèles économiques du numérique »
Septembre	• Lancement de l'expérimentation «Manuels numériques et ENT» auprès de 8 000 élèves de 6 <sup>e</sup> • Dépôt d'objections du SNE devant le juge américain contre le projet de Règlement Google • 1 <sup>er</sup> prix littéraire européen
Octobre	• Conférence de presse des éditeurs scolaires «Nouveaux programmes, quelle mise en oeuvre ?» • Foire de Francfort : réception du ministre de la culture
Novembre	• Assises du Livre numérique, à l'heure du numérique, à la Mutualité • Pétition d'Antoine Gallimard sur la TVA à taux réduit
Décembre	• Lancement officiel du site <a href="http://sciencespourtous.org">sciencespourtous.org</a> . Sélection des titres élargis à l'édition jeunesse • Victoire dans le procès contre Google (action La Martinière, SNE, SGDL) • Adoption par l'Assemblée nationale de la proposition de loi exemptant le livre du raccourcissement des délais de paiement (LME)

## ORGANISER

Salon du Livre de Paris  
PPLEJE  
Assises professionnelles du Livre - 2 fois par an  
Colloques  
Ateliers numériques...

## INFORMER

Site internet : 126 252 pages consultées  
20 newsletters (Lettres et Flashes)  
6 000 appels au standard  
1 200 consultations des services  
10 circulaires d'information du Président  
190 réunions de groupes et commissions  
550 maisons d'édition adhérentes

## L'activité du SNE

## PUBLIER

L'édition en perspective  
Statistiques France et International de l'édition  
Tableau des prix Bande Dessinée  
Guide comptable de l'édition  
Convention Collective Nationale de l'édition

## RENCONTRER

Ministères et pouvoirs publics  
Organismes partenaires dans l'édition  
Auteurs, libraires, bibliothécaires  
Sociétés de répartition de droits  
Partenaires sociaux  
Organismes communautaires et internationaux



SYNDICAT NATIONAL  
DE L'ÉDITION

**a'sfored**  
Centre de formation du Syndicat national de l'édition

21, rue Charles-Fourier

75013 Paris

Tél. : 01 45 88 39 81

E-mail : [info@asfored.org](mailto:info@asfored.org)

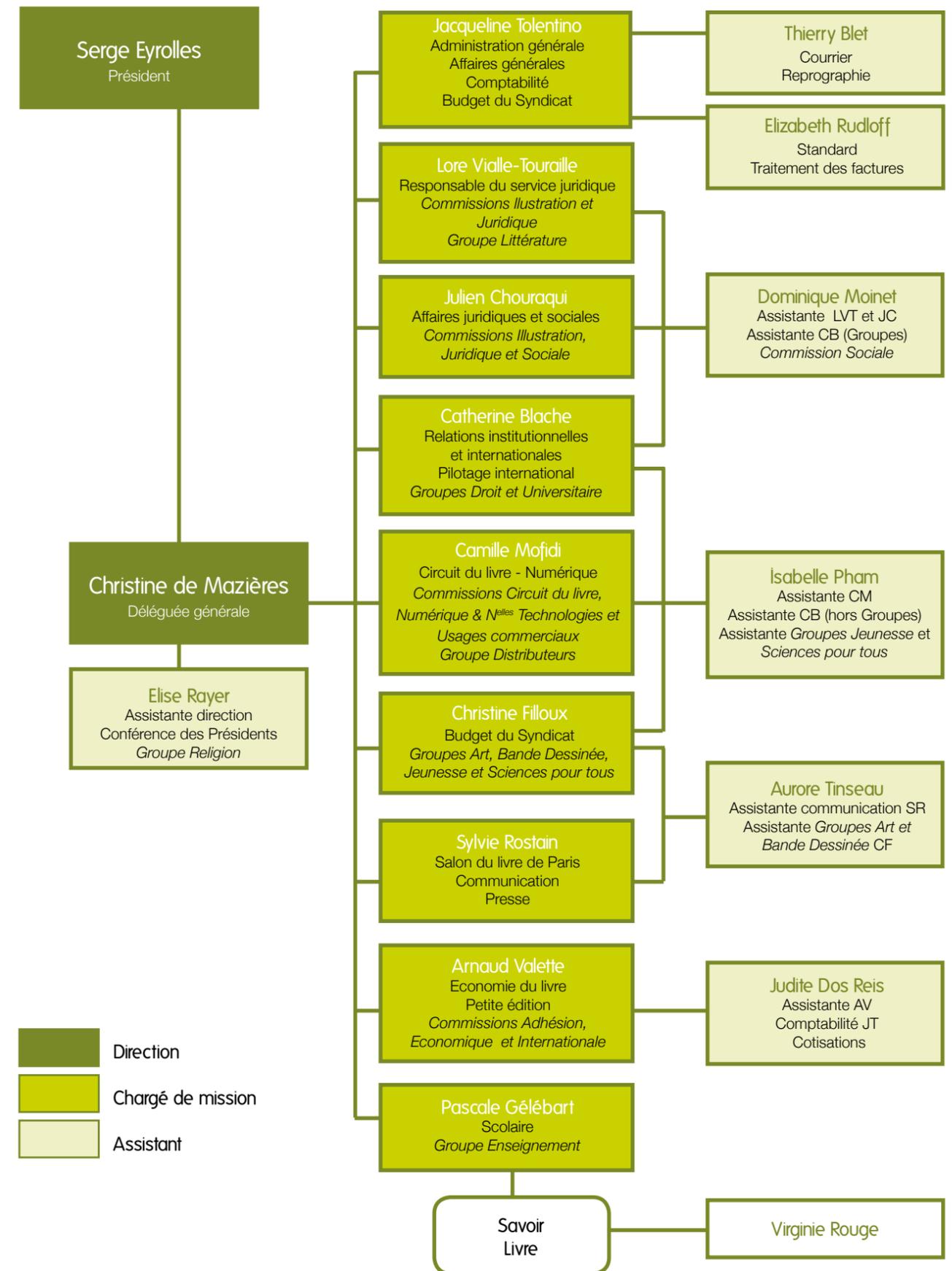
Site internet : [www.asfored.org](http://www.asfored.org)

# Comment fonctionne le SNE ?



1 Structures verticales d'informations et de propositions des différents secteurs de l'édition  
2 Structures horizontales d'analyse et d'expertise des questions transversales

# Qui fait quoi au SNE ?



# Pourquoi adhérer au SNE ?

## 3 bonnes raisons

### DÉFENDRE AVEC 550 AUTRES ÉDITEURS LES VALEURS DU LIVRE

#### Promouvoir le droit d'auteur comme fondement de la diversité éditoriale

Obtention du droit de reprographie (loi de 1995) et du droit de prêt (loi de 2003) ; défense de la propriété intellectuelle auprès des institutions françaises et communautaires ; procès contre Google pour numérisation sans consentement des ayants-droits.

#### Défendre la liberté de publier en France et dans le monde

Actions via la Fédération européenne des éditeurs et l'Union internationale des éditeurs.

#### Favoriser la diversité culturelle, à travers la petite édition et la librairie indépendante

Création de Dilicom (à l'origine de fortes économies d'échelle dans la transmission des commandes ; création de Calibre, société sans but lucratif de distribution de la petite édition (fondée en 2007 avec le SLF), soutien à la librairie de référence (ADELC, label LIR, mission sur le transport des livres), obtention d'une exemption pour le livre de la réduction des délais de paiement prévue par la LME...

#### Mieux faire connaître l'édition

Réalisation des statistiques officielles de l'édition et d'enquêtes de branche sur les données sociales, organisation du Salon du livre de Paris, vitrine pour plus de 1000 éditeurs.

#### Préparer l'avenir

Etendre au livre numérique le prix unique et le taux réduit de TVA, développement avec la BnF du portail de livres numériques Gallica, participation au projet ARROW sur les œuvres orphelines, obtention d'aides à la numérisation du CNL, concertation sur les rapports publics concernant le livre numérique (Patino, Zelnik, Tessier)...

### PARTICIPER À UN LIEU D'INITIATIVES ET D'ÉCHANGES IRREMPLAÇABLE

Les 9 commissions et 10 groupes du Syndicat (160 réunions par an) sont des lieux où l'action collective se forge.

La commission Juridique prépare des modèles de contrats. La commission Sociale négocie les accords

avec les syndicats de salariés. Le groupe Jeunesse organise chaque année les Parcours Professionnels du Livre de Jeunesse dans une ville différente. Le groupe Sciences pour tous a lancé un site Internet. La commission Illustration a créé l'Observatoire de l'Image avec éditeurs de presse et photographes. La commission Numérique, créée en 2008, organise des assises du livre numérique deux fois par an, ainsi que de nombreuses réunions et ateliers...

Ces instances sont aussi d'irremplaçables lieux d'échange, d'apprentissage et de partage des bonnes pratiques. L'esprit de bénévolat qui anime les réunions se traduit par une ouverture d'esprit et une convivialité particulières.

### PROFITER DES AVANTAGES ET DES SERVICES RENDUS

- L'information : « Flash du SNE » (lettre électronique périodique), accès à l'espace adhérent du site Internet du SNE...

- La documentation : contrats-types, rapport d'activité, statistiques nationales et internationales, convention collective de l'édition, guide comptable de l'édition...

- La consultation des services juridique, social et économique (comptabilité et fiscalité) : une assistance est disponible auprès de nos services pour vos questions les plus courantes dans ces domaines.

- L'accès à un médiateur en cas de litige entre deux éditeurs ou un éditeur et un auteur.

- La réduction de 30% sur le tarif de location du Salon du livre de Paris, rassemblement majeur du monde l'édition.

- Une équipe motivée de 17 personnes à votre service.

- Une profession unie est une profession qui sait se faire entendre: le SNE, avec ses 550 adhérents, représente près de 90% du marché de l'édition. 150 nouveaux adhérents nous ont rejoints en trois ans. Plus nous serons nombreux, plus nous serons forts.

Rejoignez-nous !

# Comment adhérer au SNE ?

Si les raisons et motivations de l'adhésion au SNE sont bien connues, nombre de petits éditeurs ayant franchi le pas ces derniers mois après avoir longtemps mûri leur décision, nous ont confié qu'ils s'étaient souvent posé la question : comment adhérer ?

L'adhésion à un syndicat professionnel est une démarche volontaire. Si vous êtes éditeur de livres sur tous supports y compris numériques, pour adhérer, il suffit de nous contacter et de le demander :

- Sur le site [www.sne.fr](http://www.sne.fr)
- Le service relations adhérents : Arnaud Valette – tel 01 44 41 40 62 – [avalette@sne.fr](mailto:avalette@sne.fr)
- Par courrier : SNE – 115 Bd St Germain 75006 Paris

Vous recevrez alors un dossier d'adhésion à retourner complété, qui sera ensuite examiné par les pairs de la commission Adhésions puis transmis au Bureau du Syndicat qui décide formellement de l'adhésion.

C'est l'occasion de souhaiter officiellement la bienvenue à tous les éditeurs qui nous ont rejoints pour prendre part à l'action collective entre septembre 2009 et mai 2010 :

Maisons	Secteur	Création	Siège
ALBIANA	Régionalisme (Corse, Méditerranée) et littérature corse	1983	AJACCIO
BLEU AUTOUR	Presse, Edition Littérature générale, SHS, Beaux livres	1989	SAINT-POURCAIN SUR SIOULE
CAIRN	Diffusion en ligne revues SHS	/	PARIS
CARTIER ET COMPAGNIE	Beaux livres, Art	1993	PARIS
COULEURS CONTEMPORAINES	Beaux livres, Art	2002	SURESNES
DORVAL	Littérature Générale, Livres pratiques	2005	JARGEAU
EMPREINTE DU TEMPS PRESENT	Sciences Humaines, Livres pratiques	1992	PARIS
EUROFINA PUBLICATIONS	Livres pratiques	1996	LIMOGES
FIRMENICH & Cie	Livres pratiques	1957	NEUILLY SUR SEINE
GALAADE	Littérature Générale	2005	PARIS
HC EDITIONS	Beaux livres, Régionalisme	2003	PARIS
KI-ONN	Bandes dessinées	2003	PARIS
LA BOUINOTTE	Edition	1982	CHATEAUROUX
LA PLAGE	Sciences Humaines, Livres pratiques	1993	SETE
LEO SCHEER	Littérature Générale, Beaux livres, Art, Sciences Humaines	1991	PARIS
LES ARTS DECORATIFS	Beaux livres, Art, Livres pratiques	/	PARIS
LES CARNETS DE L'INFO	Livres pratiques	2004	PARIS
MUSIC ENTERTAINMENT BOOKS	Essais Documents	2008	CHAMPS SUR MARNE
NICOLAS CHAUDUN	Beaux livres, Art	2004	PARIS
OLIVETAN	Religion	1970	PARIS
PARENTHESSES	Beaux livres, Art, Livres pratiques	1978	MARSEILLE
PC EDITIONS	Beaux livres, Art, Livres pratiques	1995	PARIS
PEARSON EDUCATION FRANCE	Enseignement, Universitaire, Sciences Humaines	1972	PARIS
TAÏFU COMICS	Bandes dessinées	2002	SUCY EN BRIE
TAWHID	Sciences Humaines, Livres pratiques	2003	LYON
THALIA	Beaux livres, Art, Livres pratiques	2005	PARIS
TROIS CHATEAUX EDITIONS	Livres pratiques, Jeunesse	2000	PARIS
ZEBOOK.COM	Edition et diffusion en ligne	2009	PARIS





**SYNDICAT NATIONAL  
DE L'ÉDITION**

115 bd Saint-Germain 75006 Paris  
Tél. : 01 44 41 40 50  
Fax : 01 44 41 40 77

Maquette : Aurore Tinseau  
Graphisme et couverture : Frédéric Ma  
Impression : Groupe Corlet imprimeur

Prix de vente : 17 € TTC  
Juin 2010